

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018

Deuxième séance : jeudi 8 mars 2018 à 9 heures

PRÉSIDENCE de M. Marcel Tuihani
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

oOo

- Rapport n° 20-2018 relatif a un projet de délibération portant habilitation du président de la Polynésie française a négocier et a signer une convention de coopération décentralisée en faveur du développement économique, social et culturel entre la Polynésie française et les iles Wallis et Futuna 44
- Rapport n° 117-2017 relatif à un projet de loi du pays réglémentant le titre et la profession d'expert-comptable et instituant l'ordre des experts-comptables 7
- Rapport n° 19-2018 relatif à un projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 87-118 AT du 12 novembre 1987 modifiée portant statut des commissaires-priseurs en Polynésie française 52
- Rapport n° 25-2018 relatif à un projet de loi du pays portant diverses mesures de soutien à l'économie de la Polynésie française 69
- Rapport n° 17-2018 relatif à un projet de loi du pays portant actualisation des compétences des sages-femmes 80
- Rapport n° 26-2018 relatif à un projet de délibération portant approbation de la convention triennale de coopération 2018-2020 entre la Polynésie française et l'Autorité de sûreté nucléaire 87
- Rapport n° 27-2018 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 99-178 APF du 14 octobre 1999 modifiée portant réglementation de l'hygiène des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par les réseaux, fontaines et citernes à usage collectif 91
- Rapport n° 29-2018 relatif à un projet de loi du pays portant diverses dispositions relatives à l'assurance vieillesse et autres mesures d'ordre social 57
- Rapport n° 24-2018 relatif à un projet de loi du pays relatif aux informations concernant les conducteurs et la circulation des véhicules et portant diverses modifications du code de la route de la Polynésie française 99

oOo

Le président : Chers amis, je vous invite à bien vouloir vous installer. Nous allons procéder à l'appel des représentants dans quelques minutes.

Chers amis, chers collègues, en notre nom, permettez-moi tout d'abord d'adresser la bienvenue et nos salutations à Monsieur le vice-président présent ainsi qu'aux collaborateurs du gouvernement, la bienvenue au public, aux journalistes, aux internautes qui nous suivent.

Permettez-moi également de souligner la journée particulière consacrée aux femmes et d'accueillir une nouvelle représentante parmi nous, Madame Chantal Fauura. Bienvenue au sein de cet hémicycle.

Chers collègues, je déclare la séance ouverte.

Vous avez été convoqués par lettre n° 1274/2018/APF/SG du 28 février 2018 et j'invite le secrétaire général à bien vouloir faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M.	Ah-Scha	Joseph	présent
M ^{me}	Amaru	Patricia	présente
M ^{me}	Aro	Dylma	présente
M ^{me}	Bruant	Virginie	présente
M.	Buillard	Michel	présent
M ^{me}	Cross	Valentina	arrivée en cours de séance
M.	Drollet	Jacqui	arrivé en cours de séance
M.	Faatau	Félix	présent
M ^{me}	Fauura	Chantal	présente
M.	Flohr	Henri	présent
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	arrivée en cours de séance
M.	Fong Loi	Charles	présent
M ^{me}	Frébault	Joëlle	présente
M ^{me}	Galenon	Chantal, Minarii	arrivée en cours de séance
M.	Geros	Antony	arrivé en cours de séance
M.	Graffe	Jacquie	présent
M.	Haumani	Evans	présent
M.	Ienfa	Jules	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Iriti	Teura	présente
M.	Jordan	Rudolph	présent
M.	Laurey	Nuihau	présent
M.	Leboucher	Michel	présent
M ^{me}	Lucas	Béatrice	présente
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	présente
M ^{me}	Maraea	Emma	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	présente
M ^{me}	Merceron	Armelle	présente
M.	Moutame	Thomas	absent
M.	Perez	Antonio	présent
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	présente
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	présente
M.	Raioha	Jacques	absent
M ^{me}	Richeton	Monique	absente
M.	Riveta	Frédéric	absent
M ^{me}	Sachet	Isabelle	présente
M ^{me}	Salmon-Amaru	Lois	présente
M ^{me}	Sanquer	Nicole	présente

M.	Schyle	Philip	présent
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	présente
M ^{me}	Tata	Jeanine	présente
M ^{me}	Teahe	Teapehu	arrivée en cours de séance
M.	Temaru	Oscar, Manutahi	arrivé en cours de séance
M.	Temauri	Jean	présent
M.	Temeharo	René	présent
M ^{me}	Tetuanui	Lana	présente
M ^{me}	Teura	Justine	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	arrivée en cours de séance
M.	Tong Sang	Gaston	présent
M.	Toromona	John	présent
M.	Tuheiaiva	Richard	arrivé en cours de séance
M.	Tuihani	Marcel	présent
M.	Tumahai	Ronald	présent
M ^{me}	Turquem	Sandrine	présente
M ^{me}	Vaiho	Gilda	absente
M ^{me}	Vanaa	Élise	présente
M ^{me}	Viriamu	Yolande	présente

siègent au banc du gouvernement :

Monsieur le Président de la Polynésie française Édouard Fritch, Monsieur le vice-président du gouvernement Teva Rohfritsch, Mesdames et Messieurs les ministres, Jean-Christophe Bouissou, Tearii Alpha, Nicole Bouteau, Jacques Raynal, Tea Frogier, Luc Faatau et Heremoana Maamaatuaiahutapu.

PROCURATIONS

Le président : Merci de donner lecture des procurations déposées.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

DE :	À :
Jeudi 8 mars 2018	
Chantal Minarii Galenon	Chantal Flores-Tahiata
Oscar Temaru	Antony Geros
Monique Richeton	Yolande Viriamu
Gilda Vaiho	Ronald Tumahai
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :	
Frédéric Riveta	René Temeharo
Jacques Raioha	Teapehu Teahe
Thomas Moutame	Lana Tetuanui
Jacquie Graffe	Sylvana Puhetini
Michel Buillard	Juliette Matehau-Nuupure
Gaston Tong Sang	Jules Ienfa
Lana Tetuanui	Béatrice Lucas
Michel Leboucher	Jean Temauri
Jacqui Drollet	Justine Teura
Victor Maamaatuaiahutapu	Richard Tuheiaiva
Ronald Tumahai	Antonio Perez
Gilda Vaiho	Lucas Béatrice
Emma Maraea	Patricia Amaru
Joëlle Frébault	Félix Faatau

Henri Flohr	Joseph Ahscha
Nuihau Laurey	Virginie Bruant
Vaiata Perry-Friedman	Élise Vanaa
Evans Haumani	Chantal Fauura
Sandrine Turquem	Sandra Manutahi Levy-Agami
Lundi 12 mars 2018	
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :	
Lana Tetuanui	Nicole Sanquer
Dylma Aro	Rudolph Jordan
Emma Maraea	Béatrice Lucas
Patricia Amaru	Félix Faatau
Thomas Moutame	Joëlle Frébault
Nuihau Laurey	Philip Schyle
Jeanine Tata	Isabelle Sachet
Michel Buillard	Joseph Ah-Scha
René Temeharo	Teura Tarahu-Atuahiva
Henri Flohr	Armelle Merceron
Frédéric Riveta	John Toromona
Monique Richeton	Chantal Fauura
Teura Iriti	Lois Salmon-Amaru
Yolande Viriamu	Vaiata Perry-Friedman
Justine Teura	Richard Tuheiava
Victor Maamaatuaiahutapu	Valentina Cross
Jean Temauri	Michel Leboucher
Élise Vanaa	Sandrine Turquem
Charles Fong Loi	Juliette Matehau-Nuupure
Evans Haumani	Sandra Manutahi Levy-Agami
Emma Maraea	Antonio Perez
Béatrice Lucas	Virginie Bruant
Nuihau Laurey	Rudolph Jordan
Philip Schyle	Dylma Aro

Le président : Merci.

I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Chers collègues, nous passons à l'approbation de l'ordre du jour et j'invite le secrétaire général de bien vouloir donner lecture de l'ordre du jour.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, la conférence des présidents réunie la semaine dernière vous propose l'ordre du jour suivant :

- I) *Approbation de l'ordre du jour ;*
- II) *Examen des rapports et des projets de lois du pays ;*
- III) *Examen de la correspondance ;*
- IV) *Clôture de la séance.*

Le président : Je mets aux voix l'ordre du jour. Qui est pour ?... À l'unanimité ?... L'ordre du jour est adopté. Je vous remercie.

Madame Sanquer.

M^{me} Nicole Sanquer-Fareata : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues, cher public, nos amis de la presse,

Vous l'avez précisé dans vos propos préliminaires, c'est bien la journée de la femme et nous souhaitons faire une déclaration pour cette journée, si vous nous le permettez Monsieur le président.

Le 8 mars 1977, l'Organisation des Nations Unies appelle le monde entier à célébrer une journée internationale de la femme afin de mettre en œuvre une politique planétaire axée sur l'instruction, l'éducation, la liberté et l'égalité entre les sexes du genre humain. Cette commémoration est désormais une tradition en Polynésie française depuis le 8 mars 1982. Si le chemin parcouru en faveur de la liberté et de l'égalité des femmes polynésiennes est indéniable, sur les terrains de la santé, de la formation, de l'éducation, de la politique aussi, du droit de la famille et de la liberté, il reste encore un combat à mener sur le champ de l'égalité salariale et professionnelle.

L'accès aux emplois dirigeants dans les entreprises et au sein de la fonction publique constitue une course d'obstacles largement insurmontables compte tenu de nos charges familiales et parentales notamment, mais aussi compte tenu parfois de la réticence de certains hommes. On retrouve ici des écarts de rémunération. Les chiffres de l'INSÉE en 2014 démontrent que le revenu des femmes était de 24 % inférieur à celui des hommes. Cette injustice qui aboutit parfois à une discrimination sans justification possible ne peut plus continuer. Il nous reste donc à y travailler.

Aujourd'hui, avec mes collègues et amies du TAPURA HUIRAATIRA, nous avons décidé de soutenir le combat national pour la solidarité, l'égalité et contre les injustices faites aux femmes françaises et polynésiennes. Donc, nous rejoignons l'esprit du mouvement national de grève des femmes pour l'égalité professionnelle et l'égalité salariale. Mais ici, en Polynésie, nous voulons surtout manifester par cette grève contre les injustices et violences faites aux femmes chez nous, en Polynésie. Mais les affaires du pays requièrent notre présence à l'assemblée ce jour. Alors, nous porterons le ruban de couleur rouge pour afficher notre adhésion à ce mouvement de grève solidaire pour l'égalité avec les hommes. Nous ne demandons rien de plus que ce qu'ils ont, mais nous refusons d'avoir moins que ce qu'ils ont.

Notre indemnité de ce jour sera donc versée à une association qui abrite et recueille les femmes polynésiennes victimes de violence et d'exclusion sociale, en témoignage de notre solidarité. Et j'appelle à la solidarité de mes collègues de l'opposition, si vous voulez bien aussi offrir aujourd'hui votre indemnité journalière.

Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président : Merci, Madame la députée.

Madame la sénatrice.

M^{me} Lana Tetuanui : *Merci bien, Monsieur le président de l'assemblée. Bien le bonjour à vous. Monsieur le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, bonjour. Chers collègues de l'assemblée, hommes et surtout les femmes, le public qui suit nos travaux en cette journée du 8 mars consacrée par l'ONU à la femme. Aussi, Monsieur le président, et sans vouloir offenser les collègues hommes, les femmes que nous sommes avons décrété que nous serons les seules à intervenir à l'assemblée ce jour.*

Les membres de la majorité ont souhaité aujourd'hui... Nous avons également voulu descendre dans les rues aujourd'hui, pour soutenir non pas ceux qui sont dans les rues, mais la condition féminine dans le monde, et notamment en Polynésie française. Car, si la loi est à l'origine de l'égalité entre les hommes et les femmes sur les plans politique et professionnel, entre autres, le souci dans notre pays,

et je ne reste que dans notre pays... Nous disons toujours que nous sommes un peuple chrétien. Et pourtant, au sein de leur famille, des femmes sont violentées par leur mari, et jusqu'aux enfants. Je dis que nous ne pouvons plus rester silencieux. Les femmes doivent se lever... Il n'est pas question pour nous de renvoyer cette responsabilité aux gouvernements parce que nous avons également notre part de responsabilité en tant que femmes.

S'il est écrit effectivement que l'homme est le chef de la famille, il n'empêche que la femme reste le pilier de la famille. N'en déplaise à ces messieurs !

Mis à part les dispositions de loi, l'on s'interroge aujourd'hui... Il faut arrêter de blablater. Les femmes que nous sommes devons véritablement affirmer notre position en tant que femmes. Aussi, la sénatrice que je suis et ma collègue députée demandons aux collègues femmes surtout d'apporter notre soutien à nos amies qui sont violentées... Ne vous en faites pas pour moi parce que c'est moi qui donne des coups à mon mari, et il n'a qu'à bien se tenir ! (Réactions dans la salle.) Pour les femmes en revanche (Le président : « S'il vous plaît !... ») qui sont dans une situation délicate, les femmes de la majorité ont décidé... (Réactions dans la salle.)

Le président : S'il vous plaît !...

M^{me} Lana Tetuanui : *Si des Messieurs veulent essayer, je vous donne rendez-vous tout à l'heure à l'extérieur. D'accord ?... (Réactions dans la salle.) Non mais, laissez-moi terminer ! Là, vous dévoiler votre vrai visage !*

Le président : Montrons l'exemple, s'il vous plaît ! *Merci.*

M^{me} Lana Tetuanui : *Donc, pour les femmes de notre pays qui sont confrontées aux problèmes, familiaux notamment, les élues de la majorité au sein de l'assemblée que nous sommes avons décidé de reverser notre indemnité de ce jour à une association qui œuvre pour les femmes, mères de famille ou grand-mères, de ce pays.*

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci pour vos interventions, je ferai simplement remarquer et je suis persuadé que nous avons tous remarqué que, dans l'hémicycle, vous êtes 30 femmes et nous ne sommes que 27 hommes. Cela montre que vous êtes nettement mieux représentées au sein de cet hémicycle que, nous, nous le sommes.

Chers amis, avant de passer à l'examen de nos dossiers... Madame Puhetini, une intervention.

M^{me} Sylvana Puhetini : Oui. Merci Monsieur le président. *Bonjour à tous.* Juste une demande du Président du Pays qui est retenu avec les femmes à la Présidence.

Le président : Il n'est pas kidnappé, rassurez-moi.

M^{me} Sylvana Puhetini : Non, il n'est pas kidnappé. Mais il demande à reporter, comme il intervient sur le premier dossier, de mettre en deuxième...

Le président : Très bien.

M^{me} Sylvana Puhetini : Merci.

Le président : Je pense que nous sommes tous d'accord de ce changement de passage.

Simplement vous proposer, chers amis, puisque la femme est à l'honneur aujourd'hui, qu'à 10 heures je vais vous proposer une suspension de séance d'une demi-heure afin que nous soyons tous au sein du

hall, parmi les femmes qui se sont rassemblées dans le hall, afin d'ouvrir cette journée en leur présence.

II) EXAMEN DES RAPPORTS ET DES PROJETS DE LOIS DU PAYS

RAPPORT N° 117-2017 RELATIF À UN PROJET DE LOI DU PAYS RÉGLEMENTANT LE TITRE ET LA PROFESSION D'EXPERT-COMPTABLE ET INSTITUANT L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES (Cf. annexe)

Présenté par M^{mes} Virginie Bruant et Armelle Merceron

Le président : Chers amis, en tenant compte de la modification de l'ordre du jour ici proposée, je vous invite à examiner le rapport n° 177-2017 sur le projet de loi du pays réglementant le titre et la profession d'expert-comptable et instituant l'ordre des experts-comptables.

Bonjour ! Installez-vous !... (À l'adresse de quelques personnes du public venant juste d'entrer en salle pour assister aux travaux de l'assemblée.)

Nous examinons le rapport n° 177-2017 qui concerne la profession d'expert-comptable.

Est-ce que le gouvernement souhaite faire un exposé avant l'examen du rapport ?...

J'invite Madame Bruant à présenter son rapport.

M^{me} Virginie Bruant : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, chers collègues, Mesdames Messieurs du public, Mesdames,

Bonne fête à toutes les femmes du *pays*.

Nous examinons un projet de loi du pays réglementant le titre et la profession d'expert-comptable et instituant l'ordre des experts-comptables.

Je vais juste vous faire part des travaux en commission qui s'est réunie le mardi 19 décembre 2017.

Les membres de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ont abordés diverses questions :

Notamment l'obligation d'assurance en responsabilité civile des professionnels de la comptabilité. Il a été précisé qu'à défaut de cadre réglementaire existant, les experts-comptables et les comptables libéraux ne sont pas tenus aujourd'hui de justifier d'un contrat d'assurance pour garantir la responsabilité civile encourue en raison de l'ensemble de leurs travaux et activités. Le présent projet de texte vient remédier à cette situation et vient donc rendre obligatoire l'assurance pour ces professions.

Le gouvernement propose que puissent être agréés les comptables titulaires du baccalauréat et justifiant de trois années d'expérience professionnelle à titre indépendant et/ou à titre salarié. Il n'y aura donc pas *a priori* de « sélection » selon les compétences, mais l'exercice professionnel permettra à ces derniers de les faire valoir auprès de leur clientèle.

Il a été parlé également des débouchés professionnels offerts aux étudiants en comptabilité. Le présent projet réglementant l'exercice à titre libéral de la profession de comptable pour une période transitoire, les interrogations ont porté sur l'intérêt pour les jeunes étudiants polynésiens d'obtenir des diplômes de niveau BAC PRO, BAC, BTS ou master, ne donnant pas accès à la profession d'expert-comptable. Il a alors été indiqué que les experts-comptables recrutent au sein de leurs équipes des personnes diplômées en comptabilité, et ce, à tous les niveaux, mais plus particulièrement celles titulaires d'un BTS, qui ne rencontrent donc pas de difficultés à s'insérer professionnellement. Il en est de même

pour les entreprises qui recrutent des comptables de tous niveaux pour leurs services comptables internes.

Nous avons également abordé le sujet de la disparition progressive de la profession de comptable libéral. L'exclusivité donnée, à terme, aux experts-comptables dans le suivi des comptes des entreprises a suscité quelques interrogations quant aux coûts des prestations qui seront alors fournies par les seuls experts comptables. Il a été expliqué qu'en application de la présente loi du pays, le Pays maintiendra les situations des comptables libéraux déjà en exercice (qui avoisinent à peu près 200 patentés) dès lors qu'ils auront été agréés. La disparition définitive de la profession de comptable libéral qui, je le rappelle, n'existe pas dans les autres pays et en métropole, ne devrait donc être effective que d'ici 30 voire 40 ans, une fois que ces 200 patentés auront terminé leur exercice.

Selon le représentant de la profession des experts comptables, cette perspective devrait favoriser le retour au *pays* de jeunes experts-comptables polynésiens jusqu'à présent un peu réticents à venir exercer sur le territoire du fait de la contrainte d'aligner leurs tarifs sur ceux des comptables libéraux pour pouvoir se constituer une clientèle. Donc, on espère également qu'avec ce texte, nous allons pouvoir faire revenir nos jeunes polynésiens qui font des études d'expertise comptable souvent en métropole.

Il a été indiqué que les tarifs élevés proposés par les experts-comptables s'expliquent par leur niveau élevé de compétence, cette compétence étant d'ailleurs recherchée par les entreprises pour plus de sécurité pour les sociétés. C'est bien ce qui est attendu par ce texte. Il a en outre été précisé quand même qu'un forfait annuel de 90 000 F CFP pour la tenue de leur comptabilité est actuellement proposé par les experts-comptables à tous les patentés qui sont inscrits au CAGEST.

Enfin, six amendements ont été adoptés lors de cette commission afin notamment d'adapter les dispositions du projet de loi du pays aux évolutions réglementaires apparues récemment au niveau national, telles que la possibilité pour les professionnels autres qu'experts-comptables d'être également représentants légaux de sociétés d'expertise comptable.

Voilà, Monsieur le président.

À l'issue des débats, le projet de loi du pays a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, je vous propose, avec ma co-rapporteuse, Madame Merceron, et au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci.

Le président : Merci, Madame le rapporteur.

Chers collègues, nous disposons de 60 minutes pour la discussion générale avec la répartition suivante : 33 minutes pour le groupe RMA, 14 pour le Tahoeraa Huiraatira et 10 pour l'UPLD.

Nous procéderons de la manière suivante : la première intervention pour le groupe Tahoeraa Huiraatira, suivie de celle du RMA et nous terminerons par celle de l'UPLD.

Pour l'intervention du groupe Tahoeraa Huiraatira, Madame Levy-Agami. (*Réactions dans la salle.*)
Vous n'entendez pas bien ?... On va forcer un peu le haut-parleur. Merci.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : *Bonjour, Monsieur le président.*

Bonjour, Monsieur le ministre, chers collègues, à tous ceux qui sont présents. *Bonjour.*

Un bonjour particulier à toutes les femmes salariées qui sont présentes, qui sont dans l'hémicycle, à toutes ces femmes bénévoles qui œuvrent chaque jour et, ce que je pourrai dire, au genre féminin puisque l'on parle de la journée de la femme, mais surtout la journée du genre féminin. Que l'on soit un bébé ou que l'on soit plus âgée, c'est notre journée aujourd'hui.

Chers collègues,

La comptabilité est aussi ancienne que le commerce. Sa réglementation apparaît avec l'ordonnance de Colbert en 1673 qui oblige chaque commerçant à tenir un journal permettant de suivre la chronologie des opérations, et un livre d'inventaire où figurent les biens et les dettes du marchand. Mais il faudra attendre 1942 pour que les professions de comptables et d'experts-comptables soient organisées en France.

Dans le cadre de l'exercice de mon mandat d'élue, les rencontres que j'ai eues avec des patentés qui avaient été sanctionnés par un redressement fiscal du fait d'une comptabilité mal tenue par des soi-disant professionnels du domaine m'ont amené à me pencher sur la réglementation des professions de comptabilité.

Et c'est en 2014, avec le soutien de mon groupe de l'époque à l'assemblée, fort de 38 élus, que j'avais déposé un texte de loi en ce sens. Après avoir perdu la majorité à l'assemblée, j'ai vu ce texte récupérer par le nouveau gouvernement, nous revenir complètement dénaturé sous la pression du lobby des experts-comptables. Avec le soutien de mon collègue Jackie Drollet, qui présent aujourd'hui, j'ai maintenu le texte déposé initialement et, à ce jour, ce texte, malheureusement, n'a jamais pu passer en séance plénière puisque nous n'avons plus de majorité.

La philosophie de cette nouvelle mouture présentée par le gouvernement aujourd'hui, à l'époque, était simple : les comptables libéraux devaient être éradiqués de notre *pays* pour faire place au monopole des experts-comptables ! Ce texte, fort heureusement, après un tour de manège en commission législative, fut retiré du circuit.

Il nous revient aujourd'hui avec des objectifs qui apparaissent, à première vue, moins violents puisque les comptables libéraux déjà installés vont pouvoir continuer à exercer. Ce qui m'a fait dire en commission que ce texte allait dans le bon sens puisqu'il n'y est plus question du « tuer » cette profession.

J'aurais pu penser que cette loi allait enfin venir répondre à ma préoccupation première qui consistait à protéger le patenté polynésien qui pourrait bénéficier de prestations de comptabilité de qualité à des tarifs correspondant à ses possibilités financières. Or, les nouveaux rédacteurs du texte, en définissant la mission du comptable libéral ont omis de lui permettre de pouvoir constater des anomalies dans la comptabilité d'un nouveau client et de modifier cette comptabilité en conséquence. Ainsi, tel que rédigé, le patenté sera obligé de consulter un expert-comptable pour procéder à ces modifications.

Comme l'a indiqué en commission législative Monsieur Vincent Law, représentant l'association des experts-comptables, les tarifs pratiqués par les experts-comptables prennent en considération les huit années nécessaires à leur formation, ainsi que les charges importantes de leur cabinet. Il faut savoir que le tarif moyen étant de 30 000 F CFP par mois pour une petite entreprise quand on a à faire à un expert-comptable.

Le patenté sera donc tenté de garder, faute de moyens financiers, sa mauvaise comptabilité en l'état au risque d'un contrôle fiscal pouvant déboucher sur le redressement ou une liquidation de son entreprise ou elle devra payer la prestation de l'expert-comptable au risque de mettre en péril son équilibre financier. Puisqu'après avoir payé son comptable, il faudra payer un expert-comptable ! Certains patentés parlent même de ne plus déclarer leurs activités si ce texte passe car ils n'auront pas les moyens de payer un expert-comptable en plus de leur comptable. Le travail au noir risque

malheureusement de s'étendre.

Nous sommes tous conscients que beaucoup d'entreprises ont très peu de trésorerie. C'est pourquoi j'ai proposé un amendement qui vous a été mis en distribution pour rectifier cet oubli, d'autant que le texte prévoit que le comptable libéral aura l'obligation de contracter une assurance, mettant à l'abri le client d'une potentielle erreur dans les tâches confiées. Je vous appelle, chers collègues, au bon sens en suivant ces premières préconisations dans l'intérêt de tous les chefs d'entreprise polynésiens.

Un autre point mérite notre attention. Actuellement, le client qui fait appel à un comptable libéral lui demande, au-delà des tâches comptables précisées dans l'alinéa premier de la LP 28 que nous allons analyser, d'établir les fiches de paye de ses salariés, les déclarations de main d'œuvre auprès de la CPS et les déclarations de CST auprès de la DICP. Le client devra régulièrement être accompagné par son comptable libéral pour ce type de rendez-vous. Habituellement, c'est ce qui se passe, jusqu'à la DGAE.

Or, dans la proposition de loi du Pays, l'absence des termes *fiscales* et *sociales* ont des conséquences importantes puisque l'absence de ces termes appelle obligatoirement l'intervention d'un expert-comptable pour l'établissement des fiches de paye de ses salariés, les déclarations de main d'œuvre auprès de la CPS et des déclarations de CST auprès de la DICP. Le client devra être accompagné d'un expert-comptable pour tous ses rendez-vous.

Mais, un petit patenté ou une petite société auront-ils les moyens de régler la prestation d'un expert-comptable en plus de régler la prestation du comptable en qui ils ont eu confiance toutes ces années ? La même question appelle la même réponse. Bien sur que non ! J'ai déposé d'ailleurs un amendement pour rectifier cet oubli.

Aussi, je vous appelle, chers collègues, à nouveau, au bon sens en suivant ces propositions dans l'intérêt de tous les chefs d'entreprise de Polynésie française.

En troisième lieu, un autre point a attiré mon attention et porte sur la réglementation des honoraires des experts-comptables et des comptables libéraux.

Pour les premiers, les tarifs sont fixés par eux-mêmes et, pour les seconds, c'est le conseil des ministres qui fixe les tarifs. Il apparaîtrait discriminatoire d'appliquer deux poids deux mesures. Pour mémoire, les honoraires des notaires sont bien décidés en Conseil des Ministres. Pourquoi les experts-comptables échapperaient-ils à cette obligation qui, pour le coup, sera, elle, applicable aux comptables libéraux ?

Une telle position ne pourra être analysée que comme une discrimination, voire un aménagement favorable à une profession, confirmant encore une fois, s'il en était nécessaire, la pression du lobby des experts-comptables sur ce texte. Ce n'est pas tolérable !

La Polynésie française compte plus de 13 000 patentés — ce sont les chiffres que la CCISM nous a fait parvenir — pour 120 comptables libéraux déclarés et environ 25 experts-comptables. Alors, pourquoi voter une réglementation au bénéfice de 25 personnes ? Une profession inaccessible au commun des Polynésiens, dont la formation n'est même pas soutenue par une bourse majorée. J'ai déposé un amendement pour gommer cette discrimination.

Aussi, je vous appelle, là encore, chers collègues, au bon sens en effaçant cette injustice dans l'intérêt de tous les chefs d'entreprise polynésiens et dans l'intérêt surtout de nos jeunes comptables.

Enfin, je finirai mon intervention, sur le point le plus important de ce texte qui a trait à notre jeunesse diplômée en comptabilité et à son devenir.

Tel que rédigé, la profession est amenée à disparaître d'ici une trentaine d'année avec le départ à la retraite des derniers comptables libéraux déjà installés au moment de la date d'application de la loi. En fermant la profession, vous empêchez les jeunes diplômés actuellement employés au sein d'entreprises de pouvoir un jour s'installer à leur compte en qualité de comptable libéral. Tous ces jeunes qui sont en BEP, en BAC PRO, en BTS ne pourront plus poursuivre leurs études avec l'objectif de devenir patron de leur boîte de compta. Nous sommes des parents, nous ne pouvons pas permettre cela !

De ce fait, vous obligez nos jeunes à être titulaires d'un diplôme d'expertise comptable pour pouvoir exercer en Polynésie française dès l'application de la loi du pays. Or, la formation d'expert-comptable demande 8 années d'études et de formation professionnelle. Quand on connaît le coût total de cette formation, on comprend que ce texte est uniquement destiné à satisfaire ce que le Président Fritch appelle l'« élite polynésienne ». Pire encore, tel que rédigé, ce sont les experts-comptables de métropole et d'Europe qui pourront récupérer les clients polynésiens sans forcément s'installer. La Polynésie française compte plus de 13 000 patentés, je vous le disais auparavant. Alors, pourquoi faire bénéficier cette réglementation uniquement à 25 personnes ?

En conséquence, et à la lumière de ces éléments objectifs, je vous appelle à voter favorablement l'amendement qui porte sur ce point afin que nos jeunes qui se forment actuellement en comptabilité et qui auront les années requises d'expérience en entreprise puissent travailler dans leur pays en étant leur propre patron. Voter contre cet amendement ou adopter le texte en l'état conduirait à condamner nos jeunes dont les parents ne sont pas argentés à demeurer des comptables salariés toute leur vie.

Pour conclure, quand on a un problème avec un comptable en Polynésie française, au lieu de le régler, il est décidé de supprimer la profession. Demain, quand il y aura un problème avec un médecin, on supprimera la profession de médecins au profit de spécialistes ? Ce n'est ni logique, ni sérieux ! Sans compter qu'une telle mesure va impacter les charges des entreprises et, de ce fait, le coût de revient des produits locaux à destination des consommateurs. À l'heure où le gouvernement annonce des mesures en faveur de la baisse des prix, gageons que cette mesure, malheureusement, participe à les augmenter.

En conséquence, à la lumière de ces éléments objectifs, je vous appelle à voter favorablement l'amendement qui porte sur ce point pour que nos jeunes qui se forment actuellement en comptabilité et qui auront les années requises puissent continuer à travailler, pour que nos salariés qui sont dans les entreprises puissent envisager de se former et d'accéder à ce type de formation, pour que nos consommateurs ne soient pas impactés par de telles mesures, et surtout pour que nos jeunes n'aient pas l'impression que les politiciens les abandonnent, encore une fois, en fermant une profession pour laquelle ils ont rêvé de travailler, pour laquelle ils ont rêvé de se destiner.

Merci.

Le président : Pour le groupe RMA, Madame Merceron, vous avez la parole.

M^{me} Armelle Merceron : Je ne vais pas revenir sur ce que ma collègue Virginie Bruant a dit. Et, du reste, je pense que le rapport est très précis, les explications ont été très longues en commission.

Je voudrais simplement revenir sur certains points qui me paraissent importants et je précise tout de suite que, lors de l'étude des amendements, je reviendrai sur les observations qu'a pu faire notre collègue Sandra Levy-Agami.

Puisque c'est la journée de la femme, je dirai que j'ai parcouru très rapidement la liste des experts-comptables et je n'ai trouvé que trois femmes, dans un décompte très rapide, sur une trentaine. Donc, on voit que c'est 10 %. Cela montre bien que, d'une part, l'égalité d'accès à toutes les professions n'est pas encore une réalité et, d'autre part, la nécessité qu'on mette en place en Polynésie, notamment dans le domaine professionnel et salarial, des statistiques qui permettraient de mettre en évidence les domaines où il y a égalité, les domaines où il n'y a pas égalité, dans un sens ou dans un autre.

Voilà, c'était un petit clin d'œil pour indiquer que la journée qu'on fêtait aujourd'hui peut être directement impactée par notre texte.

Et à propos d'impact, je pense que, à l'avenir, il sera intéressant que dans les travaux de l'assemblée, on intègre systématiquement des études d'impact de tous les textes que l'on prend, pas seulement pour égalité homme-femme mais en tous domaines. Quand on prend un texte, on ne mesure pas forcément toutes les conséquences que cela peut avoir. Je ne serai pas là pour la prochaine mandature, mais je le dis parce que je pense que ça serait une façon de moderniser nos travaux, qu'à chaque fois on anticipe l'impact de telle ou telle décision.

Pour revenir aux experts et aux experts-comptables, il y a effectivement une trentaine d'experts-comptables inscrits en Polynésie, mais il y a 200 patentés c'est-à-dire des comptables agréés, il y a à peu près 300 salariés qui travaillent dans les organismes comptables à titre indépendant, sans compter évidemment toutes les personnes qui, dans les entreprises, en interne, ont des fonctions de comptabilité à des niveaux différents et qui ne sont évidemment pas concernés par le texte de comptable ou d'expert-comptable à titre indépendant.

Ce qui est important, je pense, de retenir c'est que, enfin, effectivement, après quelques tentatives qui n'ont pas abouti, les professions de comptable soient aujourd'hui réglementées. Et je voudrais donc remercier le gouvernement d'avoir fait aboutir ce texte aujourd'hui. Enfin, les comptables et experts-comptables vont rentrer dans le corps des professions réglementées. Et c'est très important parce que l'on sortira d'une situation inorganisée, un peu de brousse, où poussaient des herbes diverses, des herbes qu'on voudrait garder et d'autres pas forcément.

En effet, alors que les exigences réglementaires, comptables, fiscales, sociales se sont fait de plus en plus contraignantes, entraînant pour les entreprises des risques — cela a été dit — de redressement, de pénalité, que ce soit dans le domaine social ou dans le domaine financier, voire même pénal, alors que les nécessités d'une bonne gestion au fur et à mesure de l'histoire face aux enjeux financiers via la masse d'investissement, des emprunts, les enjeux sociaux et tout simplement la vie des entreprises, parallèlement à toutes ces contraintes, on n'a pas fait évoluer le texte qui organisait les professions de comptables.

Voilà pourquoi, aujourd'hui, c'est une bonne chose. On n'aura plus de comptabilité mal tenue, de déclaration inexacte, d'entreprises qui ont pu être en redressement judiciaire voire disparues tout simplement parce que le chef d'entreprise n'avait pas la bonne information.

Et j'en reviens également à la définition des activités de comptables. Je pense qu'aujourd'hui, il faut distinguer, dans la conception ce qui est tenu dans la comptabilité dans le respect des règles que nous avons votées, que ce soit dans le domaine fiscal, social ou tout simplement du contrôle de l'activité des entreprises, ces fonctions de base des comptables qui aboutissent aux documents de synthèse que sont le résultat et le bilan. De plus en plus on demande aux comptables, de plus d'être un conseil à la gestion du chef d'entreprise, des conseils au moment de prendre des décisions d'investissement, de commercialisation. Et là, on voit bien la nécessité de garantir que les personnes auxquelles on va s'adresser sont à la hauteur des enjeux.

Et le gouvernement a choisi par pragmatisme de tenir compte, un, de la réalité de l'existence de 200 comptables patentés, qui ne sont donc pas des experts-comptables, mais qui vont pouvoir dès la publication du texte solliciter l'agrément par le gouvernement sur la base d'un certain nombre de conditions qui sont définies dans le texte et, par ailleurs, réglementer la profession d'expert-comptable sachant que les comptables auront un périmètre d'intervention qui sera limité, au niveau justement des compétences correspondant à leur formation. Et les experts-comptables, dont on sait déjà que leur niveau de compétences est garanti par un diplôme et de longues études, vont ensuite être organisés officiellement en ordre comptable. Ainsi, ils pourront organiser leur profession et faire régner également les exigences déontologiques nécessaires.

Donc, je voudrais rappeler ce pragmatisme et évoquer en dernier un point qui me paraît également important. Il y a longtemps que la Polynésie a mis en place des formations de comptables à des niveaux très différents. Ça peut aller d'un... aujourd'hui il vaut mieux parler de BAC PRO de comptabilité, BAC Technologique, BTS, DUT, BAC+3, Master. Toutes ces formations peuvent être quasiment réalisées en Polynésie. Et je voudrais rappeler qu'il existe également depuis longtemps une formation spécifique au métier de la comptabilité qui a permis à un certain nombre de jeunes d'obtenir ces compétences. Donc, de ce point de vue-là, nous avons la ressource. Par contre, il faut bien hiérarchiser les compétences qu'ils vont pouvoir avoir.

Et je voudrais aussi rappeler, parce que cela nous ramènera tout à l'heure aux amendements, que c'est démagogique de penser que tous les gens qui ont fait des études de comptabilité deviendront des experts-comptables. C'est comme si, dans un bloc opératoire, on n'avait que des chirurgiens, puisqu'on a parlé tout à l'heure de médecine. Cela n'a pas de sens. On a besoin de tout le monde. On a besoin de gens qui ont des niveaux différents et des compétences particulières. Voilà. Donc, il faut tenir compte de cette réalité et ne pas être démagogique.

Voilà ce que je voulais. On reviendra tout à l'heure, dans le cadre des amendements, sur des discussions précises.

Le président : Merci, chère collègue.

Pour l'intervention du groupe UPLD, Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Dans la grâce du Seigneur, bonjour. Monsieur le Président, Monsieur le vice-président, chers ministres, chers collègues, le public, les internautes, bonjour.*

Lors de l'examen du rapport en commission législative, j'étais intervenu pour dire que nous avons été élus par le peuple pour élaborer des textes qui puissent faciliter la vie de la cité, et notamment des textes relatifs à des professions, comme c'est le cas ce matin.

Je disais également qu'il y a 200 comptables alors qu'il n'existe que 35 experts-comptables, dont c'est le sujet aujourd'hui. Mais malgré cela, les membres de la majorité en commission ont décidé de présenter un projet de texte qui concerne uniquement ces derniers tout en précisant que la profession de comptable est vouée à disparaître.

C'est la raison pour laquelle une représentante du Tahoeraa propose aujourd'hui des amendements pour modifier la vision des membres de la majorité de sorte que l'on puisse reconnaître également la profession de comptable au même titre que celle d'expert-comptable.

Je me souviens que lors de la réunion en commission législative, j'avais donné l'exemple des docteurs. En effet, il y a le titre de docteur et il y a celui d'infirmier que nous avons également reconnu au sein de l'assemblée. Pourquoi ne pas faire de même dans le cas d'espèce, avec les experts-comptables, qui ont un diplôme de niveau supérieur, et les comptables qui ont un diplôme de niveau inférieur ?

D'autant plus que, lors des débats politiques en 2013, la majorité d'alors, et nous-mêmes, voulions supprimer l'impôt sur les transactions. C'est ce que réclamaient les membres de la majorité de l'époque, et nous-mêmes. Si nous devons reconnaître le titre de comptable, parce que c'est de leur profession dont il s'agit, et si nous devons supprimer cet impôt pour ne garder que l'impôt sur les sociétés, les petites entreprises n'auront plus besoin d'un expert-comptable pour tenir leur comptabilité puisqu'un simple comptable pourra le faire.

En d'autres termes, par le biais du dernier amendement, qui est proposé par notre collègue représentante et qui est tout à fait justifié, nous demandons aux membres de la majorité de l'adopter pour véritablement institutionnaliser le titre de comptable et donc permettre aux comptables de...

Prenons donc le cas de nos étudiants qui, après le bac, s'inscrivent à l'université. Mais comme il n'y a pas de place dans la branche qui les intéresse, tous s'inscrivent dans la branche éco gestion. N'est-ce pas le cas ? Si !... Si vous dites que ce n'est pas le cas, vous dites des mensonges. Donc, tous se retrouvent dans la branche éco gestion. Évidemment, nous savons qu'ils ne pourront pas tous réussir le diplôme d'expert-comptable parce que ce n'est pas l'orientation souhaitée et parce qu'ils se sont inscrits juste pour faire plaisir à papa et maman qui les encouragent à réussir le diplôme. Donc, ils sortent de là avec une licence ou, pour ceux qui ont plus de moyens, un master et vont travailler. Ils peuvent devenir comptable, mais pas expert-comptable. Parce que, pour être expert-comptable, il faut aller en France pour obtenir ce diplôme de niveau très élevé.

Donc, si l'avenir de notre jeunesse nous inquiète, nous ne pouvons pas faire disparaître la profession de comptable. Parce que c'est exactement le sens de la rédaction qui nous est proposée.

Aussi, tout dépendra de la position des membres de la majorité. C'est-à-dire que si vous adoptez le dernier amendement, vous pourrez compter sur notre soutien... Autrement, nous serons tirillés parce que, comme je le disais, l'argument quantitatif est fondamental. Ce sont 200 personnes qui savent que leur profession risque de disparaître parce que le présent texte ne reconnaît pas leur titre.

Deuxièmement, je pense qu'il faut arrêter, là. Toutes les lois qui doivent créer des emplois sur le plan local ouvrent la porte aux ressortissants européens. Non mais, cela suffit ! Dites clairement à l'État français : ce n'est pas ce que nous voulons ! Dites-lui donc que, même s'il existe une loi qui lie la France à l'Union européenne, il n'est pas question pour nous d'adopter des lois du pays où nous sommes obligés de mentionner que les postes sont ouverts aux ressortissants européens. Ce n'est pas ce que nous voulons. C'est une décision politique que nous devons prendre et non une décision de juriste. Cela est possible parce que c'est l'homme qui élabore les lois de ce monde. Autrement dit, nous pouvons décider que, si nous devons élaborer un texte dans notre pays pour créer des emplois, ce sera au bénéfice de notre jeunesse, et non au profit des Européens. Or, le projet de texte que vous nous soumettez, encore une fois, profite aux ressortissants européens. Cela suffit !

C'est la deuxième raison pour laquelle nous ne pouvons accepter cela. Je sais que le haut-commissaire viendra tirer vos oreilles. À notre époque, il avait beau tirer les nôtres, nous ne l'écoutions pas. Au contraire, c'est nous qui lui donnions des leçons en lui disant clairement que ce pays est le nôtre et que les textes qui nous adoptons sont conformes à la volonté du peuple de ce pays.

Donc, Monsieur le président, l'UPLD prendra sa décision finale en fonction des débats.

Merci.

Le président : Merci.

Chers collègues, nous en avons terminé avec les interventions. (*Applaudissements dans la salle.*)

Chers collègues, Madame Minarii Galenon étant arrivée dans le hall de l'assemblée, je vous propose une suspension de séance pour que nous allions, ensemble, ouvrir le salon qui est dans le hall et, par notre présence, montrer notre solidarité et notre soutien à la cause féminine.

Une suspension de séance est proposée pour 30 minutes. Je vous remercie.

oOo

Suspendue à 10 heures 10 minutes, la séance est reprise à 10 heures 36 minutes.

oOo

Le président : Je vous invite à nouveau à bien vouloir reprendre place. J'invite le public à bien vouloir s'installer, en vous souhaitant bien évidemment la bienvenue.

Chers collègues, nous en avons terminé avec la discussion générale.

Je vais laisser la parole au gouvernement, à Monsieur le vice-président. Est-ce que Monsieur le vice-président souhaite réagir aux interventions ?... Vous avez la parole, Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Monsieur le président.

Est-ce que vous pouvez organiser, Monsieur le président, pour que la sérénité des débats soit préservée au sein de notre assemblée, s'il vous plaît ?... Je ne veux pas venir au *Heiva (NDT, manifestation culturelle du mois de juillet)* ce matin.

Il y a, d'autre part, des banderoles insultantes envers un membre du gouvernement dans le hall de l'assemblée, je vous demande de faire régner l'ordre et la sérénité au sein de notre assemblée, s'il vous plaît.

Le président : Je vous cède la parole afin de répondre aux interventions des groupes politiques.

M. Teva Rohfritsch : Vous refusez donc ma demande ?...

Le président : La banderole a été retirée sur demande, bien sûr, d'un élu, auquel également j'ai partagé son sentiment. La banderole étant retirée, je vous invite, si vous le souhaitez, à bien vouloir répondre, sans quoi j'invite les élus à examiner la loi du pays.

Souhaitez-vous répondre aux interventions ou... ?

M. Teva Rohfritsch : Je souhaite répondre effectivement, Monsieur le président.

Merci, un peu tardivement, d'avoir réagi.

Effectivement, je voudrais remercier l'ensemble des groupes qui ont participé à cette discussion générale et tenter de répondre, si cela a été utile, parce que j'ai l'impression que les positions sont assez figées, aux différentes interventions de l'opposition en particulier parce que, bien entendu, j'épouse totalement, non pas Madame Merceron, mais les positions tenues par Madame Merceron sur le sujet qui nous réunit ce matin au cours de l'examen de ce texte.

Je suis quelque peu peiné, mais ce n'est pas la première fois que cela arrive, que l'on vienne faire de la démagogie sur un texte qui a mis du temps à être construit, qui a nécessité de nombreuses réunions, de nombreuses réunions de concertation avec l'ensemble des professionnels concernés, dont une partie est présente. Et on vient... Effectivement, Madame Levy-Agami, vous venez agiter comme d'habitude, non pas le chiffon rouge, mais le chiffon orange, pour venir dire qu'à cause de ce texte, les entreprises n'auront plus les moyens de payer leur comptable, qu'elles ne vont plus faire de déclaration, vont encourager le travail au noir, etc.

Je voudrais quand même rappeler les fondamentaux de ce texte parce que j'ai l'impression qu'on n'a pas compris, en tout cas pas au Tahoeraa.

Ce texte vient permettre aux comptables libéraux d'obtenir un agrément et d'exercer. C'est une unique au sein de la République ! Donc, ne venez pas agiter votre chiffon orange pour prétendre le contraire ! Ce texte vient autoriser nos comptables libéraux à obtenir un agrément et à exercer. N'inversons pas le sujet ! Cela n'existe pas ailleurs. En Polynésie, nous permettons l'exercice par des comptables libéraux agréés. En île de France, on ne peut pas. On peut le faire en Polynésie. Donc, arrêtez d'inventer des choses qui n'existent pas.

C'est le premier élément que je voulais préciser.

Parce que vous ne pouvez pas non plus ignorer que les petites entreprises dont vous parlez se font rouler par des... prétendus comptables qui viennent se faire payer en nature, qui n'ont aucun diplôme de comptabilité et qui viennent, le soir, faire de la comptabilité sur un coin de table. Mais le jour où il y a un redressement fiscal, il n'y a plus personne. Il n'y a plus personne ! Le chef d'entreprise ne peut pas payer ses impôts. Pourquoi ? Parce qu'on laisse faire aujourd'hui.

Donc, le gouvernement vient proposer un texte où les comptables libéraux qui disposent des conditions requises par l'agrément — et ces conditions ont été vues avec eux — pourront exercer demain. Donc, c'est tout le contraire de ce que vous avez affirmé, Madame Levy-Agami.

Après, les questions de paternité, de maternité, c'est la journée de la femme, vous pouvez être mère aussi, Madame Levy-Agami. Mais ce n'est pas le sujet la maternité. Le sujet c'est qu'enfin, le texte soit voté. Ce texte, nous dit-on, remonte à plus de 30 ans. Il n'y a jamais eu de réglementation sur ces comptables libéraux.

Vous avez fait référence aux notaires. Et on aura l'occasion tout à l'heure de discuter effectivement, de différents amendements. Vous en avez déposé, notre groupe aussi en a déposé. C'est bien que l'assemblée vienne améliorer le texte. Mais je vous renvoie le sujet. Est-ce que vous avez vu des notaires libéraux agréés qui n'ont pas eu le diplôme de notaire qui exercent en tant que notaire ? Non, il n'y a pas. Cela n'existe pas. Puisque vous faites la comparaison.

Est-ce que vous avez vu un médecin qui n'a pas eu le diplôme de médecin qui est médecin ? Il n'y en a pas. Par contre, on a créé la possibilité d'un comptable libéral d'avoir un agrément du fait de son expérience, et selon les conditions définies avec eux. Donc, s'il vous plaît, arrêtons de faire de la politique ! Je sais qu'on est en période de campagne, mais quand même. Reconnaissez qu'avec ce texte, on vient permettre aux comptables de pouvoir exercer leur activité. Voilà.

Sur les bourses majorées, vous dites qu'il n'y a pas de bourse majorée aujourd'hui. Justement, le fait de tirer vers le haut nos enfants, dans le cadre de ce texte, va permettre de mettre en place ces bourses majorées. Il y a des Polynésiens qui passent l'expertise comptable aujourd'hui. On ne peut pas l'ignorer. Vous faites un parallèle... En prenant le nombre des experts-comptables — vous dites qu'ils sont 25 alors qu'ils sont 35 — et vous les comparez aux 200 patentés, effectivement, qui exercent en tant que comptable libéral. Vous les comparez, il ne faut pas oublier qu'il y a en moyenne 5 à 10 salariés par cabinet d'expert-comptable, que les comptables libéraux qui sont en société pourront recruter aussi des Polynésiens pour travailler avec eux. Donc, ce que vous dites où, finalement, nous ne pourrions pas offrir des possibilités d'emploi à nos enfants qui auront des diplômes inférieurs à celui de l'expertise comptable, ça n'est pas vrai.

Pour toutes ces raisons, je vous propose effectivement de voter le texte tel qu'il est.

Nous examinerons les amendements un par un. Et je propose de reporter la discussion sur les amendements au moment des articles qui seront concernés. Mais, de grâce, n'inventons pas ce qui n'est pas mis effectivement à l'intérieur !

Monsieur le président, je vous propose que l'on passe à l'examen du texte. Monsieur Geros est intervenu, nous sommes tous à peu près sur le même sujet tout à l'heure. Je vous propose que nous revenions, dans le contenu des articles, éventuellement sur les interventions qui ont eues lieu.

Merci en tout cas pour vos contributions. Je sais que le groupe UPLD attend de voir le déroulement de la discussion, mais que je propose de voir article par article parce que c'est un sujet bien sûr évidemment technique qui a mobilisé beaucoup d'heures de travail. Le texte, nous l'espérons, pourra permettre à la fois aux experts-comptables de travailler, mais aussi aux comptables libéraux, désormais, d'avoir un

cadre qui est le leur. Il y a beaucoup de cabinets de comptables libéraux aujourd'hui qui pourront travailler demain. Les charlatans ne pourront plus travailler demain ou alors devront venir ou postuler dans un cabinet comptable libéral agréé ou dans un autre cabinet en aide comptable, en petite main pour aider. Mais ils ne pourront plus prétendre venir faire la comptabilité des entreprises et mettre en péril ces entreprises en se faisant appelés «comptables». C'est cela que nous recherchons aujourd'hui. Ensuite, comme toute réglementation, dans les deux ou trois ans, on fera un bilan.

Effectivement, on vient figer le corps des comptables libéraux agréés aujourd'hui. On ne vient pas le tuer, on vient le figer. Il y a aujourd'hui des jeunes qui pourront avoir l'agrément de comptable libéral agréé. Il y en a dans la salle.

Voyons comment cela fonctionne, voyons comment s'organisent les uns et les autres et, ensuite, notre assemblée pourra très bien reprendre le texte si cette situation évoluait ou n'évoluait pas comme on le pense.

Notre souci, c'est effectivement non pas d'asseoir un monopole qui pourtant est assis en France métropolitaine, celui des experts-comptables. Ça n'existe pas, le comptable libéral agréé, en France métropolitaine. Nous, au contraire, on vient permettre à nos comptables libéraux agréés d'avoir un cadre et de pouvoir exercer sciemment et dûment leur profession, mais aussi en sécurisant nos petites entreprises. Ils sauront maintenant que, quand ils s'adressent à un comptable libéral agréé, ils sont protégés également parce qu'ils ont affaire à de vrais professionnels reconnus par la Polynésie française. C'est ça qu'on recherche, rien de plus.

Merci, Monsieur le président.

oOo

Il est procédé à un changement de présidence

PRÉSIDENCE DE M. René Temeharo

Premier vice-président de l'assemblée de la Polynésie française.

oOo

Le président : Merci, Monsieur le vice-président.

Sans plus tarder, et avant la discussion sur les articles, il y a un amendement qui a été déposé au niveau du titre. Et j'invite l'auteur de l'amendement, Madame Sandra Manutahi Levy-Agami, de nous exposer l'amendement. Ensuite, on discutera sur l'amendement. C'est l'amendement n° 1176.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président.

Avant de venir sur cet amendement, puisque mon nom a été cité, je souhaitais, conformément au règlement intérieur, prendre la parole pour répondre...

Le président : Si vous pouvez d'abord..., ensuite on...

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : À l'occasion de la discussion, je reviendrai sur les réponses que j'ai à donner en toute objectivité et hors politique politicienne à Monsieur le vice-président.

Il est proposé de modifier le titre du projet de loi du pays règlementant le titre et la profession d'expert-comptable et instituant l'ordre des experts-comptables.

Au lieu de :

Projet de loi règlementant le titre et la profession d'expert-comptable et instituant l'ordre des experts-comptables

Lire :

Projet de loi du pays règlementant le titre et la profession d'expert-comptable et de comptable libéral et instituant l'ordre des experts-comptables.

Cet amendement a pour objet de confirmer la pérennité de la fonction de comptable libéral dans notre pays. Le représentant du ministre nous ayant informé en commission législative que la référence au comptable libéral avait été délibérément supprimée du titre puisque le gouvernement souhaite faire disparaître cette profession.

Compte tenu de la réalité économique du tissu polynésien composé à 90 % de TPE, il faut absolument que les entrepreneurs polynésiens puissent avoir le choix entre les compétences d'un comptable libéral ou celles d'un expert-comptable. Considérant que le coût des prestations d'un expert-comptable est en moyenne deux à trois fois plus élevé que celui d'un comptable patenté, des aveux même du représentant des experts-comptables en commission, il apparaît indispensable que la profession de comptable patenté perdure.

Or, ce titre tel que rédigé a pour vocation de faire mourir la profession de comptable au départ à la retraite du dernier comptable en activité au jour de la promulgation de la loi du pays qui fait l'objet de notre analyse.

En conséquence, à la lumière de ces éléments objectifs, j'ai l'honneur de vous demander de voter favorablement cet amendement pour que nos jeunes qui étudient actuellement la comptabilité et qui auront eu les années requises d'expérience en entreprise puissent travailler dans notre pays, dans leur pays, en étant leur propre patron. Voter contre cet amendement conduirait à ne pas soutenir cette jeunesse entreprenante.

Le président : Merci.

Nous passons à la discussion générale. Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Merci, Monsieur le président. Bonjour, Monsieur le Président du pays.*

Le gros souci dans ce dossier, c'est ce que nous avons entendu. C'est-à-dire que le projet de texte que vous souhaitez adopter a été rédigé et façonné comme le souhaitent les experts-comptables. Preuve en est la présence de l'un des leurs tout au long de nos travaux en commission pour répondre à nos interrogations et participer au débat. Cela est inédit dans l'histoire de cette assemblée. Cela ne se fait pas ! Je sais, Monsieur le Président, que si vous étiez dans l'opposition, vous vous seriez levé pour dénoncer cette façon de faire. Pour ma part, j'attendais que ma présidente de commission lui dise qu'il en avait terminé et qu'il pouvait nous laisser, mais elle ne l'a pas fait ; si bien qu'il est resté parmi nous et a pris la parole jusqu'à la fin de nos travaux. Comme c'est notre ami, à tous, et par respect pour lui, nous n'avons pas exigé de lui qu'il sorte, l'UPLD étant minoritaire avec un membre sur les neuf qui composent la commission

Pour l'heure, nous nous rendons compte, suite aux différentes interventions de ce matin, que le gros problème réside dans le fait que ces deux professions existent avec, d'un côté, les plus diplômés, comme l'a relevé le vice-président... En France, il est facile d'exiger un diplôme élevé pour pouvoir exercer une profession parce qu'ils sont des millions d'habitants. Dans notre pays, nous ne sommes même pas un demi-million d'habitants ! Et là, nous examinons un texte qui facilitera leur venue sur notre territoire pour exercer ces professions.

C'est la raison pour laquelle nous disons que nos jeunes peuvent exercer la profession de niveau inférieur, c'est-à-dire comptable. En suivant leurs études à l'université, ils obtiennent leur diplôme — pour certains, la licence et, pour d'autres, le master — qui leur permettra d'exercer cette profession, si nous sommes d'accord, bien sûr, de mener la réflexion dans ce sens.

Or, la rédaction que vous nous proposez ce matin n'est pas adaptée. Nous nous mentons à nous-mêmes. Car l'idée qui est ressorti de nos débats en commission c'est que, d'ici 30 ans, me semble-t-il, la profession de comptable disparaîtra dans notre pays.

En d'autres termes, il nous faudra expliquer à nos jeunes qui s'inscrivent en éco gestion qu'ils ne pourront pas exercer la profession d'expert-comptable et qu'ils ne pourront que travailler pour ces derniers. Voilà pourquoi nous ne sommes pas d'accord avec la proposition qui nous est soumise, d'où la nécessité d'adopter cet amendement pour rectifier un peu les choses.

Et je sais que c'est une situation qui vous inquiète, Monsieur le président. N'est-ce pas ?...

Merci.

Le président : Merci, Monsieur Geros.

Madame Merceron.

M^{me} Armelle Merceron : Merci, Monsieur le président.

Je ne vais pas refaire la discussion générale. On est sur un amendement pour lequel il est proposé qu'on fasse une modification.

Revenons au cadre du texte. Il s'agit, là, de réglementer la profession d'expert-comptable tout en préservant... et c'est écrit en toute lettre et il y a un chapitre II qui s'appelle « *Mesures transitoires relatives aux comptables libéraux et agréés* » et un certain nombre d'articles, vous l'avez vu, qui les concernent. Donc, le texte préserve les deux situations mais s'inscrit dans la durée, dont celle de réglementer la fonction d'expert-comptable.

Donc, pour le compte de notre groupe, je propose de ne pas adopter cet amendement.

Le président : Merci. Madame Iriti et, ensuite, Monsieur Drollet.

M^{me} Teura Iriti : *Merci bien, Monsieur le président, et bonjour. Monsieur le Président du Pays, Monsieur le vice-président, chers ministres, et surtout les femmes, à tous, bonjour.*

En préambule, je souhaite remercier et saluer particulièrement les femmes, en précisant toutefois que nous ne frappons pas nos compagnons. Au contraire, nous les embrassons toutes bien fort et nous leur dédions également cette journée.

Pour revenir au texte qui est soumis à notre examen, le vice-président précisait que ce qu'ils proposent c'est exactement ce que vient de nous proposer notre collègue. Cela est bien précisé là. Par ailleurs, notre amie Armelle Merceron a précisé que le vice-président a parlé de la situation des comptables et de celle des experts-comptables. Justement ! Quel problème y a-t-il à ce que nous votions tous l'amendement proposé par le Tahoeraa Huiraaatira ! Puisque nous sommes tous sur la même longueur d'ondes, je vous propose de l'adopter.

Merci.

M. Jacqui Drollet : *Merci, Monsieur le président. Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur le vice-président, les membres du gouvernement.*

Nous nous approchons de la fin de notre mandat de représentant à l'assemblée et, à la mi-mai, nous aurons des nouveaux représentants et probablement que des anciens reviendront. Pour ma part, c'en est fini.

Pendant nos débats à l'assemblée, j'ai remarqué, et c'est ce qui m'inquiète, qu'à aucun moment, ou très rarement, les membres de la majorité n'ont accepté les propositions des membres de l'opposition quand bien même, sur le fond, elles sont fondées. N'est-il pas possible, aujourd'hui, puisque nous nous approchons de la fin, de montrer que nous sommes des adultes responsables capables de respecter les avis de l'ensemble de la représentation et d'accepter également les propositions des membres de l'opposition ? Ce ne sont pas des propositions qui vont entraîner mort d'homme, il s'agit de respecter ceux qui souhaitent travailler dans notre pays.

Je ne dis pas que je suis contre, mais à l'UPLD, nous pensons que dans le cadre d'examen d'amendements minimes, nous (NDT, exclusif) pouvons soutenir votre proposition, Monsieur le président. Vous pouvez, ce matin, rentrer à votre cabinet avec le vote favorable des 57 représentants. N'est-ce pas là également votre objectif (NDT, Monsieur le vice-président), au lieu de vous contenter de 29 ou 32 votes pour ? Nous sommes prêts, non pas pour vous jeter la pierre, mais pour apporter notre pierre à l'édifice, en l'occurrence pour les comptables et experts-comptables.

J'ai été attentif également à l'intervention d'Armelle Merceron qui, comme moi, ne continuera pas et avec qui j'irai à la pêche à Hitiaa puisque nous ne serons plus du tout dans la politique. (Réactions dans la salle.) Oui, juste pêcher ! Je lui apprendrai à pêcher le poisson que l'on appelle le to'au.

Aussi, je demande humblement aux uns et aux autres, pour ces derniers jours, d'aller dans le même sens et d'accepter unanimement les propositions qui sont soumises, quand bien même elles nous sont présentées par les membres de l'opposition. Je vous demande humblement, Monsieur le Président du Pays, afin de montrer une meilleure image de nous en cette fin de mandat, d'être unanimes sur les propositions qui sont faites par l'ensemble de la représentation.

Je vous remercie.

Le président : *Merci.*

Monsieur le ministre.

M. Teva Rohfritsch : *Merci pour l'ensemble des interventions.*

Ce qui m'inquiète, cher ami Antony Geros, c'est que, d'après ce que vous nous dites, nos jeunes ne pourront occuper que les postes les plus bas et que nous devons accepter cela.

Ce n'est pas notre vision des choses. Ce que nous cherchons au travers de ce projet de texte, c'est de tirer nos jeunes vers le haut de sorte qu'ils puissent également accéder aux postes supérieurs. Il faut les aider pour qu'ils puissent obtenir les diplômes de niveau élevé. Vous parliez de la personne qui avait participé à vos débats en commission législative, justement, c'est un jeune polynésien. Et si l'on suit vos propos, il faudrait l'écarter pour éviter qu'il ne participe à la discussion. Cette position est vraiment inquiétante. Certains parmi nous ont obtenu leur doctorat. Bonjour, Patrick ! Bonjour, Tea ! Il y en a certainement parmi la représentation. Bonjour, Jacqui !... Nous devrions faire le nécessaire pour que nos jeunes puissent accéder à ces diplômes. C'est justement ce que nous recherchons avec ce projet de texte.

En acceptant ce que vous nous dites, cela voudra dire que nous acceptons également le fait que les jeunes polynésiens exerceront uniquement des professions de niveau inférieur. Ce n'est pas du tout ce que recherche le gouvernement. Une fois le projet de texte adopté, il conviendra de mettre en œuvre

des moyens pour aider nos jeunes à obtenir le diplôme supérieur d'expertise comptable. Nous pouvons le faire.

À mon tour, je vous demande humblement, chers amis, d'être unanimes sur cet objectif. Soutenez-nous ! Puisque Patrick et les autres ont obtenu leur doctorat, ne pourrions-nous pas aider les autres ! Mais il convient de mettre en valeur ce diplôme. Et c'est ce que recherche le gouvernement.

Quand bien même, Jacqui, vous résidez, avec Armelle, à Hitiaa, parce que c'est la journée de la femme, je vais soutenir la femme, c'est-à-dire Armelle, ne vous en déplaîse.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci.

Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ?... 22 pour. Qui est contre ?... 34 contre. Donc l'amendement est rejeté.

Explication de vote, Monsieur Drollet.

M. Jacqui Drollet : *Ce n'est pas une explication de vote, Monsieur le président, mais une réaction par rapport à la remarque du vice-président sur la personne qui avait participé à la réunion de la commission.*

Antony Geros n'a jamais dit qu'il s'agissait d'un Tahitien, d'un Chinois, d'un Européen ou autres. Il est simplement resté sur son titre d'expert-comptable pour essayer de comprendre pourquoi un comptable n'a pas été invité puisqu'il aurait été intéressant que les membres de la commission puissent avoir les deux sons de cloche. Or, lors de la réunion, il n'y a eu qu'un seul son de cloche. Il est vrai que la présidente invite des personnes qu'elle souhaite, mais le fait d'avoir invité juste une partie et pas les deux me dérangeant, d'autant plus que la personne est restée tout au long des débats pour donner son point de vue.

Aussi, je m'adresse à notre présidente de commission, Virginie Bruant, pour lui dire, si elle a véritablement agi de la sorte, qu'elle n'a pas le droit de le faire. Il y a conflit d'intérêt C'est-à-dire qu'elle vient défendre sa situation et celle des personnes qui sont dans la même situation qu'elle. Ceci pour essayer de comprendre véritablement pourquoi avoir invité une partie et pas l'autre. N'est-ce pas ?

En tous les cas, Monsieur le vice-président, Tony Geros n'a jamais fait allusion à la couleur de la peau de la personne qui est intervenu en commission. Quand bien même c'était un Tahitien, il aurait fallu entendre les deux parties.

C'était le sens de son intervention et c'est également ma position et celle des membres de l'opposition. Merci.

Le président : Merci.

Madame Sandra Manutahi Levy-Agami pour le groupe Tahoeraa.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : *Merci, Monsieur le président.*

Je souhaite réagir aux remarques du vice-président.

Comme vous, nous nous sommes fixés comme objectifs de défendre les patentés. Ce n'est pas le problème. Le souci c'est le fait que, dans ce texte, vous dites : nous allons mettre en place un texte pour protéger les entreprises parce que, une fois le texte adopté, les comptables pourront exercer. Or,

ils exercent déjà depuis 50 ans, comme les experts-comptables. Le problème c'est que, effectivement, certaines personnes font mal leur boulot et mettent en péril des entreprises, des patentés. Avec Jacqui Drollet, nous avons élaboré un texte pour les protéger, mais vous ne l'avez pas soutenu. Il n'y a pas de souci à cela. Vous avez une vision politique, cela est tout à fait normal en politique.

Ceci étant, je tiens à vous préciser que ce texte ne répond pas à la situation difficile que rencontrent les jeunes qui se sont orientés vers cette filière. Et en adoptant le texte en l'état, les jeunes qui sont désireux de créer leur entreprise dans ce domaine ne pourront pas le faire parce que vous avez annoncé que ce sont les personnes qui ont de l'expérience qui peuvent le faire. Le problème est là !

En outre, vous disiez (NDT, Monsieur le vice-président) qu'il ne faut pas parler de la situation des notaires parce qu'il y a un problème chez les notaires et les médecins. Pour ma part, ce n'est pas leur situation qui m'intéresse, mais leurs tarifs. Pourquoi c'est le conseil des ministres qui doit fixer les tarifs des comptables alors que, de leur côté, les experts-comptables sont libres de fixer les leurs ? Dans ces conditions, il n'y a pas d'égalité de traitement !

J'ai envie de vous dire que ce texte est fondamental pour notre pays et pour ceux qui veulent exercer cette profession dans les mois à venir et qu'il faut éviter de politiser ce dossier. Dans votre intervention, vous nous accusez de vouloir politiser le texte. Or, là n'est pas notre objectif. Pour preuve, nous vous proposons des amendements pour vous faire comprendre que vous êtes peut-être sur la mauvaise voie. Je vous demande de nous (NDT, inclusif) fixer comme objectif commun la défense des entreprises polynésiennes, des petits patentés qui ne peuvent pas se permettre de payer les services d'un expert-comptable.

Merci.

Le président : *Merci.*

Avant de continuer nos travaux, j'aimerais préciser au vice-président que Sandra ne réside ni à Hitiaa, ni à Papeete, mais à Mahina. Pour éviter les problèmes d'interprétation. Merci bien. (Réactions dans la salle.)

Madame Merceron.

M^{me} Armelle Merceron : Moi, je pense qu'il faut que nous avançons, Monsieur le président. On a assez discuté. Les arguments qui viennent d'être utilisés par Madame Levy-Agami vont revenir aux prochains amendements. Donc, avançons !

Le président : Merci pour l'explication du Tapura. Donc, pas de réponse.

Nous passons à la discussion concernant l'article LP 1.

Monsieur Temaru.

M. Oscar Temaru : *Merci, Monsieur le président, et bonjour. Monsieur le Président du conseil des ministres... Il n'est pas Président du pays, hein ! Macron est le Président du pays.*

Quand allons-nous arrêter de faire du rafistolage ? Vous ressemblez vraiment au charpentier Chapana. Vous savez, celui qui construit et déconstruit.

Depuis le 17 mai 2013, l'ONU nous reconnaît le droit de disposer de nous-mêmes, le droit à l'autodétermination. Mais quand allons-nous réagir ? Si vous ne le voulez pas, je vous annonce que si le peuple nous remet aux affaires du pays, les non natifs ne pourront plus venir travailler chez nous. Plus aucun ! L'État français ne pourra pas s'y opposer. C'est un droit qui est reconnu mondialement. Vous le saviez ?

Je vous ai entendu dire qu'avec 30 ans d'expérience dans le métier, ils pourront exercer la profession d'expert-comptable. Cela signifie que nous pourrions également décréter qu'un étudiant infirmier pourra avoir le titre de médecin après cinq ans d'expérience ?!... À quoi cela rime-t-il ! Ce n'est vraiment que du rafistolage !

Je vous disais, Monsieur le Président, lorsque je vous ai contacté par téléphone depuis le Cuba, que nous n'avons pas suffisamment de médecins dans notre pays et que le gouvernement de ce pays nous demandait nos besoins en médecins. Aujourd'hui, nous pouvons exercer ce droit à l'autodétermination. Nous pouvons décréter que notre langue est la langue officielle de ce pays. Mais voilà, nous avons peur de notre ombre. À Faana, on ne trouve plus l'aigrette des récifs, cet oiseau qui craint son ombre. (Réactions sur les bancs de l'UNION POUR LA DEMOCRATIE.) Il est à Hitiaa ?... Je propose que l'on prenne unanimement cette décision. Ce serait génial !

Il en est de même concernant le problème que nous étudierons tout à l'heure, celui relatif à l'emploi. Ils arrivent samedi, dimanche, et lundi ils ont du travail. Et nos jeunes alors !... Je vous entends toujours dire : nos jeunes. Il faut arrêter, chers collègues !

J'ai d'autres remarques, mais nous serons encore là demain.

Le président : *Merci.*

Madame Iriti.

M^{me} Teura Iriti : *Merci, Monsieur le président.*

La discussion est ouverte. Bonjour, Monsieur le Président du pays. C'est vers vous que je me tourne. Je pensais que le vice-président allait me soutenir...

Le président : *Chère collègue, ce ne sera pas trop long.*

M^{me} Teura Iriti : *Je ne serai pas longue.*

Le président : *La discussion est effectivement ouverte, mais sur le premier article.*

M^{me} Teura Iriti : *Exactement, nous sommes sur le premier article.*

Le vice-président disait qu'il faut tirer nos jeunes vers le haut pour qu'ils puissent obtenir des diplômes élevés. Effectivement ! Mais que fait-on du reste ? Parce que quand vous tirez, ce n'est pas tout le monde qui va suivre. Il est clair que ceux que l'on tire vers le haut vont bouger, mais que fait-on de ceux qui ne suivent pas ? La question est là. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de maintenir l'amendement pour eux. C'est tout ce qui nous intéresse.

Concernant les médecins, il y a des jeunes qui y arrivent. Et il y a aussi des infirmiers. C'est ce qu'ils ont pu faire. Et nous devons également les soutenir. C'est un exemple que je donne.

Et puisque, Monsieur le vice-président, vous êtes d'accord avec nous, pourquoi ne pas avoir voté l'amendement présenté ? Pour dire clairement que l'on aide les experts-comptables et les comptables. Voilà tout ! Qu'est-ce qui nous inquiète ? (Réaction de M. le vice-président.) Si, j'ai bien compris. Si ! Parce que, ce que nous voulons c'est que l'on prenne également en compte tout le reste. En attendant... Ou alors il faut y aller progressivement. Parce que vous disiez : Il faut tirer !... En tirant d'un coup, cela peut blesser certains et les faire tomber sur les fesses. Que fait-on pour eux ? Allons-y tranquillement ! Il faut penser à tout le monde ou, en tous les cas, à la majorité. C'est tout.

Merci.

Le président : *Merci.*

Avez-vous d'autres intervenants au niveau du TAPURA HUIRAATIRA, non ?...

Monsieur le Président.

M. Édouard Fritch : *Monsieur le président, dans la grâce du Seigneur, bonjour. Chers représentants, nos sénateurs et notre députée, les journalistes, le public, bonjour.*

Au préalable, je tiens à vous rappeler le décès de l'un d'entre nous il n'y a pas longtemps. Il s'agit de Moehau Teriitahi pour qui j'ai de la compassion parce que nous n'avons pas observé un moment de recueillement, ne serait-ce qu'une minute, en son hommage. Pour nous tous qui étions présents à la messe et à son enterrement, nous avons retenu de Moehau qu'il était un homme courageux, un faiseur de paix et qu'il était aimé. Aussi, je vous demande (NDT, Monsieur le président) et à l'ensemble de la représentation de bien vouloir observer une minute de silence au moins en son hommage. Cela permettra de ramener la sérénité parmi nous, parce que la discussion a complètement dévié sur New York et l'ONU. Je vous demande de revenir dans notre pays.

Donc, serait-il possible (NDT, Monsieur le président) d'observer un moment de recueillement en son hommage ?

Le président : *Merci, Monsieur le Président.*

Oui ! Je vous propose d'observer un moment de recueillement pour notre cher ami. Une minute. Merci.

oOo

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Moehau Teriitahi

oOo

Le président : *Merci bien.*

M. Édouard Fritch : *Merci, Monsieur le président. Je tiens à saluer la nouvelle représentante à l'assemblée qui remplace Teriitahi Moehau, Madame Fauura Chantal. Vous êtes parmi nous pour une courte période, mais je souhaite que votre passage à l'assemblée puisse durer plus longtemps.*

Monsieur le président, après avoir été attentif aux différentes interventions, je tiens à vous signaler qu'il n'est pas question pour nous de venir rafistoler un problème auquel est confronté notre pays.

Nous avons déjà débattu sur la question des comptables et je souhaitais rappeler à mon ami, président Oscar Temaru, la fois où nous avons discuté, ici, de la fiscalité que paient les entreprises à la DICP. Et l'idée était que les entreprises situées dans les îles et dans les districts puissent également bénéficier des services d'un expert-comptable. Mais, pour cela, il fallait faciliter les choses parce que nous pensions, à ce moment-là, qu'il fallait protéger nos jeunes du pays, ceux qui créent des entreprises et qui sont donc obligés de déclarer leurs chiffres d'affaires pour les impôts. Et il me semble que le ministre était Pierre Frébault.

Et qu'avons-nous rencontré comme principale difficulté ? Si l'on observe la situation des habitants des îles qui se sont lancés dans une activité professionnelle — je parle d'eux parce qu'ils sont les plus défavorisés aujourd'hui —, nous n'avons pas pu nous mettre d'accord pour mettre en œuvre des solutions et leur permettre, depuis leurs îles respectives, d'établir un bilan financier de leur activité de sorte que les chiffres qu'ils transmettent, ici, aux comptables soient des corrects. C'est ce qui nous a poussés à mettre en place un texte pour réglementer l'activité de comptable.

Comme vous le savez, bien que n'étant pas natifs d'ici, la plupart des experts-comptables ont créé leurs entreprises respectives ici, à Tahiti. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes dit pourquoi ne pas protéger également ceux qui, parmi nous, savent faire ce travail et qui n'ont pas le diplôme élevé. Car, lorsque l'entrepreneur est confronté à des problèmes de déclarations, c'est lui qui se retrouvent en difficulté. On ne cherchera même pas qui était le comptable ! Et c'est ce qui a été soulevé tantôt, à savoir qu'en cas de souci, il n'y a plus personne à part ce Polynésien avec ses problèmes et ses impôts et taxes.

Nous cherchons à résoudre un problème auquel sont confrontés certains parmi nous. D'autant plus que, et vous le savez, il est très compliqué pour l'administration et pour les communes de recruter du personnel. Qu'est-ce que l'on attend des uns et des autres aujourd'hui ? Que l'on crée notre propre activité. En d'autres termes, prendre une patente et chercher les moyens nécessaires pour créer notre entreprise. Qui sera là pour les accompagner ?... Qui sera là pour les accompagner ?... Qui sera là pour les protéger ?... Il faut les protéger parce qu'ils seront seuls face à la DICP. Nous aurons beau chercher le comptable, nous ne le retrouverons pas.

Avec ce texte, il s'agit pour nous de reconnaître également les comptables, et pas uniquement les experts-comptables. Voilà pourquoi nous pensons que ce texte nous permettra, d'une part, de faciliter probablement l'activité des comptables chez nous et, d'autre part, de préparer certains de nos jeunes, effectivement, à exercer le métier d'expert-comptable. Mais, avant d'en arriver là, il est fondamental de commencer par le bas. Voilà tout !...

Vous parlez de rafistolage ! Oui, rafistolage..., puisque vous le dites. Mais j'aurai beau argumenter le contraire, avec les élections qui approchent...

Vous nous suggérez de nous mettre d'accord. Eh bien, c'est exactement ce que recherche le gouvernement. Le souci, c'est que ce qui était juste hier ne l'est plus aujourd'hui parce que, hier, il n'y avait pas d'élections comme aujourd'hui. Mais, pouvons-nous nous permettre d'attendre comme ça, d'apporter des modifications et de laisser nos entreprises et nos jeunes dans une situation délicate ?

Cela fait quatre, cinq mois, me semble-t-il que vous examinez ce projet de texte et qu'il dort à l'assemblée. Pouvons-nous continuer ainsi ? Ou alors nous allons assumer nos fonctions jusqu'au 22 avril prochain ? Si j'avais la possibilité de convoquer l'assemblée pour une nouvelle séance, je l'aurais fait parce que nos indemnités sont versées jusqu'au 22 avril. Mais nous ne devons pas... Si vous pensez que vous serez aux affaires du pays demain, vous pourrez toujours modifier ces dispositions ! Ce n'est pas interdit ! L'ONU ne l'interdira pas, nous sommes autonomes. Si c'est ce que vous voulez faire, pourquoi vous ne l'avez pas déjà fait ? Où étiez-vous ces jours-là ?

Voilà tout.

Nous pouvons évidemment parler de ceux dont on prend en compte la situation et du reste. Là, c'est la voix du Seigneur qui parle. Je sais que c'était le 5 mars il n'y a pas longtemps et que nous ne pouvons pas nous empêcher de penser à ceux qui sont dans le besoin.

Mais, au jour d'aujourd'hui, vous avez examiné ce projet de texte, vous avez entendu les experts-comptables qui sont venus apporter leur position. Pourquoi faut-il encore attendre et modifier ? À cette allure-là, nous en aurons terminé quand les poules auront des dents.

Je sais que les élections approchent et que cela complique les choses. Mais, je vous demande simplement de travailler dans l'intérêt de notre pays.

Merci bien.

Le président : Merci, Monsieur le président.

Nous passons au vote de l'article LP 1. Qui est pour ?... 34 pour. Qui est contre ?... 12. Qui s'abstient ?... Merci. 11 abstentions.

Article LP 2.-

Le président : La discussion est ouverte sur l'article LP 2.

Monsieur Temaru.

M. Oscar Manutahi Temaru : *Monsieur le président, merci d'avoir demandé un moment de recueillement pour notre ami Moehau.*

Je ne sais pas si vous avez bien compris le sens de mon intervention.

C'est vous (NDT, Monsieur le Président) que je souhaite voir à la tête de notre pays, et pas Macron ! (Réactions dans la salle.) Je ne veux surtout pas que les autres travestissent mes propos. Il n'est même pas question pour nous de rectifier quoi que ce soit ! Vous savez pertinemment que nous n'avons pas la compétence d'adopter des lois mais des actes administratifs. En revanche, une fois que vous serez notre Président, ce sera l'apothéose puisque nous pourrions véritablement adopter des lois pour notre peuple et notre pays. Il faut arrêter de faire du rafistolage !

Self determination... Je vous rappelle encore une fois que le 17 mai 2013, le monde a reconnu notre droit à l'autodétermination. C'est à nous de prendre la décision. Si tel est notre souhait, Macron ne pourra pas nous arrêter.

Merci encore, Monsieur Président.

Le président : *Merci.*

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président.

Vous savez, comme l'ont rappelé mes collègues, c'est un texte sur lequel beaucoup de gouvernements se sont cassé les dents. Et pour cause : cette matière vient réglementer un existant humain. Il y a déjà des comptables en Polynésie française qui exercent de façon libérale, pour certains depuis plus de 50 ans et, venir réglementer une profession qui est déjà installée, c'est compliqué.

Je voulais vous dire... Monsieur le vice-président, vous venez nous dire : « Ils vont enfin pouvoir exercer en Polynésie. » Ils exercent déjà. Ils exercent déjà. Les experts-comptables ont des cabinets avec des salariés et les comptables, également, ont des cabinets avec des salariés, et certainement plus nombreux que les experts-comptables. Donc c'est de l'humain qu'on est en train de toucher au-delà de ce texte. D'ailleurs, la loi est là pour organiser la vie de la société, pour organiser, en l'occurrence, ces deux professions en particulier. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas vous suivre.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : (suite) Vous disiez en tahitien, Monsieur le vice-président : « Suivez-nous sur cette affaire, soutenez-nous ! » On ne peut pas le faire. Même si votre volonté est louable, au départ, de vouloir réglementer ces deux professions, le fait de fermer la profession de comptable libéral à nos générations futures est, pour nous, inacceptable.

Et là où je suis vraiment encore plus j'allais dire déçue, mais je vais dire étonnée parce que, si je dis déçue, on va encore dire que je suis agressive, c'est que ce texte, nous l'avions déposé ensemble avant que vous ne changiez de majorité, avant que vous ne changiez la majorité. On n'était pas dans cet esprit-là, celui d'aujourd'hui, qui favorise une catégorie professionnelle sur une autre.

Voilà ce que je voulais vous dire. Moi, je trouve qu'au contraire, c'est vous qui êtes en train de politiser ce dossier. Nous, on n'est pas venus pour à ça. On est venus peut-être montrer, si c'est encore possible, à nos jeunes qu'on se préoccupe d'eux mais, apparemment, je vois qu'aujourd'hui, ce n'est pas possible. C'est bien dommage.

Merci.

Le président : Monsieur Temaru.

M. Oscar Manutahi Temaru : *Monsieur le président, on vient de me prévenir que, quand j'interviens, le micro est éteint et le peuple n'entend plus ce que je dis alors que, quand c'est vous qui prenez la parole, le micro est enclenché. Cela est inacceptable.*

Le président : *Cela me surprend.*

M. Oscar Manutahi Temaru : *Où est l'égalité ? Je vous demande d'aller vérifier parce que c'est inacceptable.*

Le président : *Bien entendu !*

M. Oscar Temaru : *C'est ce que l'on vient de me rapporter. Ce n'est pas quelque chose à faire, Monsieur le président. Où allons-nous ? Où allons-nous ? Où est la liberté d'expression ? Où est l'égalité démocratique ?*

Le président : *Monsieur le président, je vous demande de rester calme. Probablement qu'il y a un dysfonctionnement...*

M. Oscar Manutahi Temaru : Quand je parle on éteint le micro et quand c'est le Président du Pays qui parle ou quand c'est vous qui parlez, on l'allume ! Président, il faut vérifier ça !

Le président : Oui, Monsieur le président. On vous a entendu. Nos techniciens voient ce qu'il en est exactement. On est désolé ! C'est indépendamment de notre gestion.

Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Merci, Monsieur le président.*

Pour revenir à l'article LP 2 — c'est bien cela ?... —, je tiens à vous préciser que cela fait 138 ans qu'ils nous gouvernent. 138 ans ! Et pendant toutes ces années, ils devaient faire le nécessaire pour nous tirer vers le haut, comme l'a dit le vice-président.

Or, nous venons de mettre en place un concours pour des postes de médecin dans la fonction publique hospitalière. 43 postes avaient été mis en concours. Combien de Polynésiens ont réussi ? Trois uniquement. Trois médecins polynésiens uniquement. Cela fait 138 ans qu'ils gouvernent notre pays. Et vous pensez toujours que nous aurons de meilleurs résultats demain ?!

Aujourd'hui, combien y a-t-il de comptables ? 200 ! Alors que, pendant 138 ans, ils nous ont gouvernés comme des esclaves. Et combien y a-t-il d'experts-comptables ? 35. Ce ne sont pas des Polynésiens ! Si on devait les compter, il y en a très peu.

Et à l'article LP 2, vous nous précisez que, nos jeunes qui souhaitent exercer cette fonction devront rester leur garde parce que les ressortissants de l'Union européenne sont également autorisés à venir exercer cette fonction. Est-ce que vous pouvez accepter cela ?! Cela est inacceptable, Monsieur le Président ! Vous pouvez toujours secouer la tête ! Je vous dis, à tous, que c'est inacceptable.

Nous ne protégeons même pas l'avenir de nos jeunes ! Et loin de moi l'idée de vouloir politiser ce dossier, même si les élections sont proches. Ce n'est pas ce qui nous importe (Réactions dans la salle.) Nous avons été élus pour venir, ici, protéger l'emploi pour nos jeunes.

Le président : *Merci de rester calme !*

M. Antony Geros : *C'est ce qui importe. Et vous avez la possibilité de rectifier les choses. Oui, vous pouvez le faire. Et si vous acceptez la modification, nous sommes prêts pour vous apporter notre soutien. Il n'y a aucun souci à cela.*

Monsieur le vice-président, savez-vous que, dans notre pays, au jour d'aujourd'hui, il existe une société du nom de Crow Horwath Tahiti SARL ? La présente loi n'est même pas encore...

Le président : Monsieur Geros, revenez sur l'article LP 2 qui nous concerne. Sinon, je vais devoir couper, Monsieur Geros, s'il vous plait !

M. Antony Geros : *D'accord !*

La présente loi n'est même pas encore adoptée que ceux de l'extérieur se sont déjà installés pour exercer cette profession. Leurs locaux sont situés dans l'Avenue Pouvanaa. Demain, Deloitte sera là également. Ils viendront tous s'installer ici. Et quand nos jeunes sortiront avec ces diplômes, quand bien même nous pourrions les compter sur les doigts de la main, que feront-ils ? Concurrencer Horwath, Deloitte et les autres ?!

Aussi, devons-nous, Monsieur le Président, puisque nous sommes sur l'examen de ce texte de le modifier, et notamment l'article LP 2. Il faut absolument retirer la disposition qui permet à ceux de l'extérieur de venir exercer ces professions.

Le président : *Merci, Monsieur Geros.*

Je vous propose d'avancer dans nos travaux...

Madame la sénatrice.

M^{me} Lana Tetuanui : *Merci, Monsieur le président.*

Votre comportement aujourd'hui m'inquiète et m'agace en même temps. Avec notre députée, nous sommes intervenus ce matin pour la journée de la femme. Et, tous, nous avons appelé à plus de sérénité dans notre pays.

Monsieur le président, à l'assemblée, quand bien même nous respectons notre peuple, il n'est pas question pour nous d'être ses pantins. C'est le comportement que vous avez et que je n'admets pas. Pourquoi je fais cette remarque ? Quand il n'y a pas grand monde à l'assemblée... Comme l'a fait comprendre le Président, ce texte est dans les circuits depuis quatre mois. À aucun moment, nous n'avons réagi. Il faut arrêter de faire les intéressants.

En outre, Monsieur le Président, qui rédige les lois du pays ? Ce sont les hommes. Et ce sont les hommes également qui les modifient. Ceux qui seront là demain, s'ils ne sont pas d'accord avec ce qui est voté... Puisque le Tahoeraa Huiraatira a annoncé qu'ils seront aux affaires du pays demain, nous verrons bien. (Réaction de M. le président de l'assemblée.) Un instant !... Nous assumons ce que nous votons. Et pourquoi la sénatrice vous dit cela ? Nous sommes là à nous chamailler sur une compétence qui est la nôtre. Pourquoi je vous dis cela ? Parce qu'avec la députée, nous nous sommes battues, dans le cadre de la loi sur l'égalité qui a été votée en France, pour que les emplois dans notre pays soient véritablement réservés aux Polynésiens. Ça, c'est du concret ! Au lieu de nous chamailler ! (Applaudissements dans la salle.)

Le président : *Merci, Madame la sénatrice.*

M^{me} Lana Tetuanui : *Et je vous demande, Monsieur le président, de faire avancer nos travaux parce que ce texte a été étudié pendant des heures. Avançons dans nos travaux, les membres de la majorité vont voter le texte.*

Merci.

Le président : *Merci.*

Nous passons au vote de l'article LP 2. Qui est pour ?... 34 pour. Qui s'abstient ?... Qui est contre ?... 22 contre. *Merci.*

Article LP 3.-

Le président : La discussion est ouverte sur l'article LP 3.

Madame Iriti.

M^{me} Teura Iriti : *Merci, Monsieur le président.*

Je me dois de réagir à l'intervention de notre collègue. (Réactions dans la salle.) Je serai vraiment brève et ne hausserai pas le ton.

Qui sont les pantins aujourd'hui ? Ce que, nous, nous souhaitons c'est que les actes suivent les paroles. Le peuple doit voir ce que vous faites. C'est ce que nous voulons.

Merci.

Le président : *Merci.*

Nous passons au vote de l'article LP 3. Qui est pour ?... 34 pour. Qui est contre ?... 22 contre. *Merci.*

Article LP 4.-

Le président : Nous passons à la discussion sur l'article LP 4. Nous passons au vote. Qui est pour ? Même vote ? *Merci.*

Article LP 5.-

Le président : Article LP 5, même vote ? Même vote.

Article LP 6.-

Le président : Article LP 6, même vote ? Même vote.

Article LP 7.-

Le président : Article LP 7, même vote.

Article LP 8.-

Le président : Article LP 8, pas d'intervention ? Même vote. *Merci.*

Article LP 9.-

Le président : Même vote. Merci.

Article LP 10.-

Le président : Même vote ? Même vote.

Article LP 11.-

Le président : Article LP 11, on passe au vote. Même vote ? Même vote. Merci.

Article LP 12.-

Le président : Article LP 12, il y a un amendement.

Je demande à l'auteur, Madame Sandra Levy-Agami... N° 1171.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Vous allez tellement vite, Monsieur le président, qu'il faut vous suivre.

Il est proposé de modifier l'article LP 12 alinéa 3 comme suit :

Au lieu de :

« Ils sont convenus librement avec les clients. »

Lire :

« Ils sont convenus librement avec les clients sous réserve des règles et éléments de tarification qui peuvent être établis par arrêté en conseil des ministres. »

Dans la mesure où, a priori, vous n'avez pas l'intention de revenir sur cette question de la tarification et que vous souhaitez favoriser les experts-comptables qui vont pouvoir pratiquer les prix qu'ils veulent alors que les comptables vont devoir se plier à la volonté du conseil des ministres, je retire cet amendement.

Le président : Merci. Je mets aux voix, donc, l'article LP 12. Même vote ? Même vote.

Article LP 13.-

Le président : Article LP 13, même vote.

Article LP 14.-

Le président : Nous passons au chapitre II, à l'article LP 14. Même vote ? Même vote.

Article LP 15.-

Le président : À l'article LP 15, nous passons au vote. Même vote ? Même vote.

Article LP 16.-

Le président : À l'article LP 16, même vote.

Article LP 17.-

Le président : À l'article LP 17, même vote.

Article LP 18.-

Le président : À l'article LP 18, même vote.

Article LP 19.-

Le président : À l'article LP 19, même vote.

Article LP 20.-

Le président : À l'article LP 20, même vote.

Article LP 21.-

Le président : À l'article LP 21, même vote.

Article LP 22.-

Le président : À l'article LP 22, même vote.

Article LP 23.-

Le président : À l'article LP 23, même vote.

Article LP 24.-

Le président : À l'article LP 24, même vote.

Article LP 25.-

Le président : À l'article LP 25, même vote.

Article LP 26.-

Le président : À l'article LP 26, même vote.

Article LP 27.-

Le président : À l'article LP 27, il y a un amendement n° 1172 et je demande donc à l'auteur de l'amendement de nous en faire lecture. Madame Sandra Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président.

Donc il est proposé de modifier le Chapitre II et l'article LP 27 comme suit :

Au lieu de :

« **Mesure transitoire d'agrément.-** Les personnes qui, à la date de la promulgation de la loi du pays, exercent à titre indépendant, la profession de comptable patenté en Polynésie française et ne

remplissent pas les conditions de l'article LP 2, peuvent demander à être agréées par le Président de la Polynésie française comme comptable libéral si elles répondent aux conditions suivantes :

- 1°) *Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union européenne ;*
- 2°) *Jouir de ses droits civils ;*
- 3°) *Être titulaire du Baccalauréat ;*
- 4°) *Justifier de trois années d'expérience professionnelle à titre indépendant et/ou à titre salarié ;*
- 5°) *Justifier d'une assurance en responsabilité civile professionnelle conformément à l'article LP 32 de la présente loi du pays ;*
- 6°) *Être à jour de ses obligations à l'égard du service en charge des impôts et des contributions publiques et de la Caisse de prévoyance sociale.*

Les conditions requises pour l'agrément demeurent obligatoires pendant toute la durée de l'exercice de l'activité. »

Lire :

*« **Mesure transitoire d'agrément.**- Les personnes qui, a la date de la promulgation de la présente loi du pays, exercent à titre salarié ou à titre indépendant, la profession de comptable en Polynésie française et ne remplissent pas les conditions de l'article LP 2, peuvent demander à être agréées par le Président de la Polynésie française comme comptable libéral si elles répondent aux conditions suivantes :*

- 1°) *Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union européenne ;*
- 2°) *Jouir de ses droits civils ;*
- 3°) *Être titulaire du Baccalauréat ;*
- 4°) *Justifier des trois années d'expérience professionnelle à titre indépendant et/ou à titre salarié ;*
- 5°) *Justifier d'une assurance en responsabilité civile professionnelle conformément a l'article LP 32 de la présente loi du pays ;*
- 6°) *Être à jour de ses obligations a l'égard du service en charge des impôts et des contributions publiques et de la Caisse de prévoyance sociale.*

Les conditions requises pour l'agrément demeurent obligatoires pendant toute la durée de l'exercice de l'activité. »

Cet amendement, vous l'aurez compris, a pour objet de permettre aux jeunes comptables polynésiens, à l'avenir, de s'installer à leur compte en qualité de comptable libéral alors que, dans ce texte, le gouvernement Fritch contraint nos jeunes à, obligatoirement, être titulaires d'un diplôme d'expertise comptable pour pouvoir exercer cette profession en Polynésie française, dès lors que cette loi sera promulguée.

Or, la formation d'expertise-comptable — je ne vous apprends rien — demande 8 années d'études et de formation professionnelle. Quand on connaît le cout total de cette formation, on comprend que ce texte est uniquement destiné à satisfaire ce que le Président Fritch appelle « l'élite polynésienne ». Pire encore, tel que rédigé, ce sont les experts-comptables de métropole et d'Europe qui pourront récupérer les clients polynésiens sans forcément s'installer.

En conséquence, à la lumière de ces éléments objectifs, j'ai l'honneur de vous demander de voter favorablement cet amendement pour que nos jeunes qui se forment actuellement en comptabilité et qui auront eu les années requises d'expérience en entreprise puissent travailler dans notre Pays, en étant leur propre patron en qualité de comptable libéral. Voter contre cet amendement conduirait à condamner nos jeunes, dont les parents ne sont pas argentés, à demeurer de simples salariés. *Merci.*

Le président : Discussions sur l'amendement ? Pas de discussion ? Du gouvernement ? Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Monsieur le président, c'était bien le démarrage, c'est moins bien l'atterrissage. J'ai failli être emporté par Sandra. Ce qu'elle veut, c'est permettre aux salariés de devenir patrons en restant salariés. Je n'ai pas bien compris son amendement mais, dans l'exposé des motifs, elle raconte n'importe quoi.

M. Édouard Fritch : Elle est obnubilée par Fritch.

M. Teva Rohfritsch : Obnubilée par Monsieur Fritch qu'elle a cité trois fois. Il a été mis en cause directement. Il n'est pas comptable ni expert-comptable, Monsieur Fritch.

Que dit l'article LP 27, Monsieur le président ? Ce n'est pas ce que Monsieur Levy-Agami vient de dire. L'article LP 27 dit que, si on est titulaire du baccalauréat — baccalauréat — et qu'on a trois années d'expérience professionnelle à titre indépendant ou salarié, on peut devenir comptable libéral agréé. Mais elle dit le contraire dans son amendement. Enfin ! Nous lisons le français, alors pourquoi elle parle du gouvernement qui veut empêcher les jeunes polynésiens de devenir comptable libéral agréé ? C'est le cas de cet article. Bac avec trois ans d'expérience ou en indépendant ou en salarié. Ce n'est pas bon ça ?

Donc je vous propose de voter l'article tel qu'il est rédigé. *Vous pouvez compter sur nous.*

Le président : Je mets aux voix l'amendement qui nous est présenté. Qui est pour ? 21. Qui est contre ? 32 contre, l'amendement est rejeté.

Pour l'article LP 27, qui est pour ? 34 pour. Qui est contre ? 21 contre.

Article LP 28.-

Le président : Nous passons à l'article LP 28. Commençons par l'amendement n° 1173. Je demande à Sandra Levy-Agami, l'auteure de l'amendement, de nous faire une présentation. Merci.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Alors, je ne reviendrais pas sur les propos tenus. Vous avez tous lu le rapport comme moi donc, vous en déduirez qui ment dans cette affaire. (*Réactions dans la salle.*)

L'article LP 28... Monsieur le vice-président, restez calme et zen c'est la journée de la femme. (*Réactions dans la salle*) 'Ia hau noa ! 'Ia hau noa ! (*NDT, littéralement, Restons sereins !*) Il paraît que c'est important ce mot — 'Ia hau noa ! (*NDT, littéralement, Restons sereins !*) — par les temps qui courent.

Alors, il est proposé de modifier l'article LP 28 alinéa 1 comme suit :

Au lieu de :

« *Missions.- Un comptable libéral agréé au sens de la présente loi du pays, fait profession habituelle de tenir, centraliser, ouvrir et arrêter les comptabilités des entreprises individuelles, des sociétés commerciales ou des organismes lorsqu'ils ne dépassent pas, pendant deux exercices comptables successifs, les seuils correspondant à l'obligation de désignation d'un commissaire aux comptes. Le comptable libéral agréé ne peut être lié à ces entreprises individuelles, ces sociétés commerciales ou ces organismes par un contrat de travail.* »

Lire :

« *Missions.- Un comptable libéral agréé au sens de la présente loi du pays, fait profession habituelle de tenir, centraliser, ouvrir, surveiller, redresser et arrêter les comptabilités des entreprises*

individuelles, des sociétés commerciales ou des organismes lorsqu'ils ne dépassent pas, pendant deux exercices comptables successifs, les seuils correspondant à l'obligation de désignation d'un commissaire aux comptes. Le comptable libéral agréé ne peut être lié à ces entreprises individuelles, ces sociétés commerciales ou ces organismes par un contrat de travail. »

Donc cet amendement a pour objet de combler un oubli — je parle d'oubli mais je commence à me dire que c'est une volonté des rédacteurs du texte — qui a pour conséquence d'empêcher le comptable libéral agréé d'intervenir au cas où il constaterait des anomalies dans la comptabilité d'un nouveau client. Or, tel que c'est rédigé, cette mission ne lui a pas été confiée, ce qui a pour conséquence qu'un petit patenté sera obligé de consulter, en plus de son comptable, un expert-comptable et là, ce ne sont plus les mêmes tarifs.

L'objectif étant d'assainir la profession et, de fait, les comptes des entreprises polynésiennes, soit l'entreprise gardera, faute de moyens financiers, sa mauvaise comptabilité en l'état, au risque d'un contrôle fiscal pouvant déboucher sur un redressement et une liquidation, soit elle devra payer, au risque de mettre en péril son équilibre financier, ces deux comptables, comptable et expert-comptable. Ce n'est pas à vous que je vais apprendre que beaucoup d'entreprises ont très peu de trésorerie.

La garantie que nous avons dans ce texte, qui avait été proposée d'ailleurs dans le texte initial Levy-Agami – Drollet qui concernait l'obligation de contracter une assurance pour les comptables, met à l'abri le client d'une potentielle erreur dans les tâches confiées au comptable libéral. En conséquence, à la lumière de ces éléments objectifs, j'ai l'honneur de demander de voter favorablement cet amendement même si, en le lisant, j'ai bien compris que vous protégez les experts-comptables et que ça va continuer. *Merci.*

Le président : Merci. Je mets en discussion l'amendement n° 1173. Pas d'observations ? Au niveau du gouvernement ? Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Monsieur le président, je suis perdu. Je pensais que c'était Madame Merceron qui habitait la même commune que Monsieur Drollet. Finalement Madame Levy-Agami se réclame aussi du duo Drollet - Agami. *Je suis perdu.*

Mais, ce qui m'embête, c'est que Madame Levy-Agami continue de parler des experts-comptables (*Réactions dans la salle.*) sur l'article... *Il y a de la jalousie dans l'air, effectivement. Au départ c'était moi et Armelle. Et finalement, c'est vous et Sandra.* Monsieur le président... *Quand on est célibataire, il ne peut y avoir de jalousie, n'est-ce pas ?...* On parle des missions des comptables, elle vient nous parler des experts-comptables. Je pense qu'elle s'est trompée de chapitre. Non, le texte a été rédigé en accord avec les comptables libéraux agréés — enfin, les futurs — en accord avec les professionnels. Respectons les professionnels. Madame Levy-Agami n'est pas comptable ni expert-comptable mais les comptables qui sont assis derrière elles ont donné leur accord pour ça. *Merci. (réactions dans la salle.)*

Le président : Merci. Je mets aux voix l'amendement n° 1173. Qui est pour ? 21. Qui est contre ?

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Les experts-comptables n'ont jamais été consultés.

Le président : Ayez la patience s'il vous plaît. C'est la journée de la femme. Ce n'est pas une raison de ne pas suivre la procédure. *Merci. (réactions dans la salle.) Doucement !* Vous avez tout le temps de vous exprimer Madame Sandra Levy-Agami. L'amendement est rejeté.

Deuxième amendement de Madame Sandra Levy-Agami n° 1174.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Alors, il est proposé à l'article LP 28 alinéa 3 :

Au lieu de :

« Il peut assister les personnes physiques et morales qui ont confié les éléments justificatifs et comptables nécessaires auxdites démarches, dans la réalisation matérielle de leurs obligations comptables et déclaratives et dans l'établissement de leurs documents de synthèse. »

Lire :

« Il peut assister les personnes physiques et morales qui leur ont confié les éléments justificatifs et comptables nécessaires auxdites démarches, dans la réalisation matérielle de leurs obligations comptables, fiscales, sociales, déclaratives et dans l'établissement de leurs documents de synthèse. »

Encore un oubli — enfin je ne sais même plus si on peut parler d'oubli — des rédacteurs du texte, qui mérite vraiment d'être comblé. En effet, actuellement, le client qui fait appel à un comptable libéral lui demande, au-delà des tâches comptables précisées à l'alinéa premier de l'article LP 28 que nous venons d'analyser, d'établir les fiches de paie de ses salariés, les déclarations de main-d'œuvre auprès de la CPS et les déclarations de CST auprès de la DICP. Le client demande régulièrement à être accompagné par son comptable libéral pour un rendez-vous à la DICP, à la CPS, voire même à la DGAE.

Or, dans la proposition de loi du pays proposée qui est faite, l'absence des termes « fiscales » et « sociales » auront pour conséquence l'appel obligatoire à un expert-comptable pour l'établissement des fiches de paie de ses salariés, des déclarations de main-d'œuvre auprès de la CPS et des déclarations de CST auprès de la DICP. Le client devra être accompagné d'un expert-comptable pour ses rendez-vous à la DICP, à la CPS, voire même à la DGAE mais un petit patenté ou une petite société aura-t-il les moyens de régler la prestation d'un expert-comptable dans ces conditions ?

L'objectif — et pourtant, c'était l'objectif premier de ce texte — étant d'assainir la profession et, de fait, les comptes des entreprises polynésiennes, soit l'entreprise ne fera pas appel à un expert-comptable faute de moyens et risquera une condamnation devant le tribunal du travail de Papeete en cas de manquements, soit elle paiera, au risque de mettre sa trésorerie en difficulté.

Comme je l'ai indiqué dans le précédent amendement, la garantie que nous avons dans ce texte, encore une fois, c'est d'avoir prévu une assurance pour couvrir les éventuelles erreurs de comptabilité qui auraient pu être commises. Petite parenthèse, ce n'est pas un comptable qui a été traîné au tribunal, c'est un expert-comptable — voilà — pour ces manquements.

Le président : Merci. La discussion ? Madame Bruant.

M^{me} Virginie Bruant : Merci Monsieur le président. Juste une petite précision par rapport à l'exposé sommaire, je ne sais pas si tout le monde sait comment fonctionne un cabinet comptable. Dans un cabinet d'expertise-comptable, il y a effectivement un expert-comptable — ok — ou plusieurs mais il y a également d'autres personnes. Il y a des agents de saisie, il y a des comptables etc. Quand on met : « Une petite société aura-t-il les moyens de régler les prestations d'un expert-comptable ? » Ça ne sera pas forcément l'expert-comptable qui va faire toutes ces opérations-là, ça sera peut-être un agent de saisie, ça sera peut-être un des comptables qui sera dans la société. La prestation, le taux horaire d'un comptable ou d'un agent de saisie n'est pas le même taux horaire qu'un expert-comptable.

Donc c'est faussé. Il faut bien savoir que, dans un cabinet d'expert-comptable, il y a tout un panel de salariés qui font des tâches plus ou moins différentes et dont les taux horaires sont différents. Je voulais juste amener cette petite précision.

Le président : Merci. Monsieur Drollet, ensuite Madame Merceron.

M. Jacqui Drollet : *À la lecture de l'amendement de ma collègue Sandra Manutahi Levy-Agami, il me semble qu'il n'est pas très différent de celui présenté par mon amie de Hitiaa, Armelle Merceron.*

Vous savez, les deux femmes dont on parle. Aussi, je demande à Armelle Merceron de retirer le sien et je propose aux uns et aux autres d'adopter celui de Sandra Levy-Agami.

Merci bien.

M^{me} Armelle Merceron : Merci, Monsieur le président. Malheureusement, je ne vais pas forcément être très gentille avec Sandra.

D'abord, depuis tout à l'heure, je constate que le ton qui est utilisé pour l'exposé sommaire n'est pas habituel. Il y a trop de cinéma. Il y a du cinéma dans son comportement. C'est vrai que cela fait longtemps que le bébé est en gestation. (*Réaction dans la salle*).

Le président : *S'il vous plaît !* Madame Merceron, s'il vous plaît ! Madame Merceron, veuillez continuer Madame Merceron ! S'il vous plaît. (*Réaction de M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami*) Vous aurez la parole après, Madame Sandra Levy-Agami ! On se calme, c'est la journée de la femme, s'il vous plaît ! Merci. On se calme !

Madame Merceron vous avez la parole.

M^{me} Armelle Merceron : Elle a même amené sa claque.

Voilà, donc, je voudrais dire que les exposés sommaires ne se présentent pas comme cela d'habitude. Ils sont techniques et non pas injurieux, pleins de suppositions, de supputations, de conjectures.

Moi, je voudrais revenir simplement sur le fond. Et sur le fond, je pense que Sandra Levy-Agami n'a pas entièrement tort. C'est vrai ! (*Réactions dans la salle.*) Mais, sa proposition de modification n'est pas entièrement satisfaisante. (*Réactions dans la salle.*) Sans compter qu'on ne peut pas accepter de voter pour son exposé sommaire quand même, avec tout ce qu'elle dit. Ce n'est pas possible ! Si on analyse le texte initial que le gouvernement nous a transmis, il y était écrit — et elle le dit elle-même — « *dans la réalisation matérielle de leurs obligations comptables et déclaratives* » et elle voudrait remplacer cela par « *dans la réalisation matérielle de leurs obligations comptables, fiscales, sociales déclaratives* ». Je pense qu'il est mieux de préciser ce que l'on entend par « *obligations déclaratives* » et c'est pour cela que, dans l'amendement que j'ai moi-même déposé sur ce même texte, j'ai dit « *de leurs déclarations* » et je précise que le gouvernement voulait dire « *fiscales et sociales* ». Autrement dit, sur le fond, on est d'accord, mais sur la forme et la façon de le dire, il faut voter pour l'amendement du groupe Tapura. (*Applaudissements dans la salle.*)

Le président : Bien. Merci.

Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Monsieur le président, je voudrais demander à Monsieur Jacqui Drollet de ramener du calme dans sa maison parce qu'il a allumé le feu là. (*Rires*). On ne peut pas avoir deux femmes, c'est interdit. (*Rires dans la salle*). Il a allumé le feu.

Et je continue à soutenir les propositions de Madame Merceron, Monsieur le président.

Le président : Merci.

Je passe aux voix l'amendement qui nous est présenté. Le n° 1174. Qui est pour l'amendement ? 22. Qui est contre l'amendement ? 34. L'amendement, donc, est rejeté.

Nous passons à l'amendement n° 1891 et je demande à l'auteur, Madame Merceron, de nous faire donc la lecture. Merci.

M^{me} Armelle Merceron : J'ai expliqué précédemment que, sur le fond, nous étions d'accord avec l'intérêt de modifier le texte et je propose que le paragraphe soit ainsi écrit :

« Il peut assister les personnes physiques et morales qui lui ont confié les éléments justificatifs et comptables nécessaires auxdites démarches, dans la réalisation matérielle de leurs obligations comptables, de leurs déclarations fiscales et sociales et dans l'établissement de leurs documents de synthèse. »

Ceci va permettre de clarifier ce que l'on entend par « obligation » et « déclarations ».

Tout le monde a compris que si un comptable libéral agréé est chargé par un patron — et c'est généralement des petites entreprises — d'assurer sa comptabilité, cela va jusqu'aux déclarations à la CPS ou à la DICP parce que le patron, effectivement, n'a pas forcément le temps ni les compétences pour le faire. Là, j'ai donné des exemples : déclarations d'embauche, bulletins de salaires, déclarations de main d'œuvre et de salaires à la CPS, déclarations de CST ou d'impôts. Voilà.

Donc je pense que cet amendement permettra de clarifier les choses et cela va dans le sens de la demande de l'association des comptables libéraux qui nous ont demandé la même chose.

Le président : Merci. Donc, la discussion est ouverte.

Madame Sandra Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président.

Juste pour souligner que mon amendement a été déposé le 14 février, que celui de Madame Merceron a été déposé le 8 mars et qu'il ressemble étrangement au mien, même si les termes ont juste été modifiés à une virgule près.

M^{me} Armelle Merceron : Il y a la foire du lièvre et de la tortue !

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Il faut croire qu'elle a été très inspirée ! Je ne parlerai pas de plagiat mais elle a été très inspirée. Donc voilà, je voulais juste vous dire ça et vous dire que, sur cet amendement, comme il fait partie d'un ensemble qui n'est pas acceptable, nous ne pourrions pas le soutenir.

Le président : Monsieur Drollet.

M. Jacqui Drollet : Je demande à mes deux femmes de s'entendre (*Rires dans la salle.*) et, puisque je vais adopter et voter l'amendement de Madame Merceron, que tout le monde vote pour cet amendement. (*Rires et applaudissements dans la salle.*)

Le président : Donc je mets aux voix l'amendement n° 1891. Qui est pour l'amendement ? À l'unanimité ? Abstention pour le Tahoeraa. 44 pour et 12 abstentions. Merci.

On est pour la paix des ménages, Monsieur Drollet !

Sur l'article LP 28 amendé ? Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Merci, Monsieur le président.*

C'est à cet alinéa que vous montrez votre volonté de faire disparaître la profession de comptable. En d'autres termes, et dans l'idée, les comptables sont au nombre de 200 alors que les experts-comptables sont 35. Si vous pensez faire disparaître la profession de comptable demain, il faudra qu'ils recrutent, chacun, cinq comptables. Vous voyez ?... Pensez-vous que, demain, chacun pourra

embaucher cinq comptables ? Si vous me répondez par l'affirmative, je vous applaudis. Ce que, nous, nous demandons c'est qu'ils en recrutent au moins un ! Car, au jour d'aujourd'hui, ils n'embauchent pas. Ce sont des experts en comptabilité, ils savent très bien comment faire pour réaliser des bénéfiques. Il n'y a personne au dessus d'eux pour faire ces calculs. Donc, la question que je vous pose est la suivante : pensez-vous qu'ils pourront recruter ces 200 comptables ?... Au lieu de baisser la tête, répondez-moi !

Merci.

Le président : *Merci.* Je vais d'abord mettre aux voix l'article LP 28 amendé. Même vote ? Même vote. *Merci.* 34 pour et 22 contre.

Monsieur le vice-président, vous voulez intervenir sur le sujet ? Non.

Nous passons à l'article LP 29.

Article LP 29.-

M. Teva Rohfritsch : Oui, oui. On répète la musique-là. Depuis tout à l'heure, c'est le même sujet.

Monsieur le président, ils sont 35 experts-comptables — cela a été dit en commission — avec une moyenne de 10 salariés. Ils sont plus de 300 personnes à travailler dans ces cabinets. Il y a aussi nos enfants dedans. Tony, tu ne peux pas dire des choses comme ça ! Il y a 200 comptables que l'on est en train d'autoriser d'exercer-là ! Qui pourront exercer ! Qui pourront créer des sociétés ! Qui pourront embaucher des Polynésiens ! (Le président, hors micro : « *Doucement !* ».) Arrêtez de faire du cinéma parce qu'il y a du monde aujourd'hui ! (M. Antony Geros, hors micro : « *Pourquoi prévoyez-vous des mesures dérogatoires ?* ») Monsieur Geros, vous êtes à l'assemblée. Vous êtes à l'assemblée, soyez sérieux !

Le président : Vous aurez le temps de vous exprimer, merci.

Donc on est à l'article LP 29. Madame Sandra Levy-Agami

Madame Sandra Manutahi Levy-Agami : Monsieur le président, juste pour revenir sur un point qui avait été évoqué avant (Le président, hors micro : « Madame Sandra Levy-Agami, article LP 29 s'il vous plaît ! ») Oui. Mais juste pour évoquer cela, (Le président, hors micro : « S'il vous plaît ».) pour répondre à Madame la présidente de la commission de l'économie (Le président, hors micro : « Madame Sandra Levy-Agami, LP 29 ».) lui dire... (Le président, hors micro : « S'il vous plaît, LP 29 sinon, on continue ».) (*Réactions dans la salle.*)

Le président : Bien, je mets aux voix l'article LP 29. Qui est pour ? 34 pour. Qui est contre ? 22 contre. *Merci.*

Article LP 30.

Article LP 30.-

Le président : Même vote ? Même vote. *Merci.*

Article LP 31.

Article LP 31.-

Le président : Même vote ? Même vote.

Article LP 32.

Article LP 32.-

Le président : Même vote ? Même vote.

Article LP 33.

Article LP 33.-

Le président : Même vote ? Même vote.

Article LP 34.

Article LP 34.-

Le président : Même vote ? Même vote.

Article LP 35.-

Le président : Nous avons deux amendements.

L'amendement n° 1175. Je demande à l'auteur de l'amendement n° 1175 de nous faire la lecture.
Madame Sandra Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci Monsieur le président.

Il est proposé de modifier l'article LP 35 alinéa 3 comme suit :

Au lieu de :

« Ils sont convenus librement avec les clients sous réserve des règles et éléments de tarification qui peuvent être établis par arrêté en conseil des ministres. »

Lire :

« Ils sont convenus librement avec les clients. »

Afin d'être en phase avec les dispositions en matière de réglementation tarifaire des prestations des experts-comptables prévues à l'article LP 12, il est proposé de supprimer le pan de phrase « sous réserve des règles et éléments de tarification qui peuvent être établis par arrêté en conseil des ministres ».

Une telle modification gommerait la discrimination constatée dans la rédaction actuelle.
Discrimination sujette à contentieux devant le juge.

En conséquence, à la lumière de ces éléments objectifs, j'ai l'honneur de vous demander de voter favorablement cet amendement.

Le président : Merci. Discussion générale ? Pas de discussion, je mets aux voix ? Madame Sandra Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Oui, vous m'avez coupé tout à l'heure. Je voulais juste vous dire — peut-être que je suis allée trop vite, donc je m'en excuse — que quand Madame la présidente de la commission de l'économie évoquait les tarifs des comptables, ce qui a été clair dans les échanges

que nous avons eus avec le seul expert-comptable qui représentait les experts-comptables et que nous avons vu en commission — et, encore une fois, les comptables n’y avaient pas été conviés — c’est qu’il a parlé de tarifs qui sont deux à trois fois supérieurs aux prix pratiqués par les comptables. À aucun moment, il a évoqué la possibilité d’avoir des tarifs en fonction des agents qui suivaient les dossiers.

Donc on a tous retenu cette information et, si vous ne me croyez pas, vous avez le PV de commission. Allez le relire ! *Merci*.

Le président : Merci. Je mets aux voix l’amendement qui nous est présenté. Qui est pour ? 22 pour. Qui est contre ? 34 contre.

L’amendement est rejeté.

Amendement n° 1892. J’invite Madame Merceron...

M^{me} Armelle Merceron : Merci.

Donc pour l’article LP 35, nous sommes cohérents avec ce qui est prévu à l’article LP 12 pour les experts-comptables, contrairement aux deux amendements qu’avait préparés Madame Levy-Agami et qui prévoyaient de remettre, à l’article LP 12, la contrainte d’une possibilité de fixation des tarifs par le conseil des ministres et de l’enlever pour les comptables agréés.

Nous, on est pour une position plus claire et plus simple, en accord avec le gouvernement. On considère que les uns et les autres pourront librement fixer leur tarif. On peut espérer que la concurrence permettra justement, aux entreprises d’aller vers les uns et les autres, en fonction de leurs besoins et éventuellement des exigences qu’elles peuvent avoir.

Donc la situation est rétablie et on gomme ce qu’avait appelé Madame Levy-Agami comme des mesures discriminatoires dans un des amendements qu’elle avait. Il n’y a plus de mesures discriminatoires.

Le président : Merci. Donc discussions générales. Madame Bruant.

M^{me} Virginie Bruant : Merci, Monsieur le président.

Je suis désolée, je ne peux juste pas laisser passer ça. Je ne sais pas si Madame Sandra Levy-Agami a déjà été chef d’entreprise dans sa vie. Il y a plein de choses que je n’ai pas faites. Je l’ai été, je sais ce que c’est que des factures d’expert-comptable, des factures de comptable. Il aurait peut-être fallu effectivement demander des exemples de factures d’entreprises en fonction des missions qui sont demandées et je peux vous assurer que des cabinets d’expert-comptable, en fonction de ce qui est demandé par l’entreprise, font des factures en fonction des personnes qui ont traité les dossiers. Voilà.

Donc c’est quand même important de le savoir. Peut-être que c’est un élément qu’on aurait du demander pour éclairer les membres de la commission.

Le président : Madame Sandra Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président.

Tout d’abord, pour répondre à Madame Bruant, non je n’ai pas été chef d’entreprise mais oui, je reçois les petits chefs d’entreprises qui s’inquiètent des factures qui vont leur tomber dessus et pour lesquelles ils vont devoir répercuter le coût sur le prix du produit qu’ils vont mettre en vente auprès des consommateurs polynésiens.

Et vous dire Madame Merceron que, finalement, l'aspect que j'avais évoqué dans mon amendement — puisque je l'ai déposé deux semaines avant vous — consistant à expliquer que si vous maintenez votre position, il y a une discrimination sujette à contentieux devant le juge, *a priori*, a été pris en compte. Donc je m'en réjouis. *Merci*.

Le président : Je mets aux voix l'amendement n° 1892. Qui est pour ? 34 pour. Qui est contre ?... 35 pour. Abstentions ? 20 abstentions.

Explications de vote, Monsieur Drollet.

M. Jacqui Drollet : *Je souscris à l'amendement d'Armelle Merceron. Voulez-vous que je vous traduise en français ?... Non.*

Le président : *Merci*. Avec Drollet, 35 pour et 20 abstentions.

Pour l'article LP 35 amendé ?... Même vote. *Merci*.

Article LP 36.- Même vote ?... Même vote.

Article LP 37.- Même vote ?... Même vote.

Article LP 38.- Même vote.

Article LP 39.- Même vote.

Article LP 40.- Même vote.

Article LP 41.- Même vote.

Article LP 42.- Même vote.

Article LP 43.- Même vote.

Pour le vote de la loi du pays, nous passons au scrutin public comme le prévoient les articles 42 dernier alinéa de la loi statutaire et 43 du règlement intérieur.

Je demande à Madame le secrétaire général de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	contre
M.	Drollet	Jacqui	contre
M.	Faatau	Félix	pour
M ^{me}	Fauura	Chantal	contre
M.	Flohr	Henri	pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	contre
M.	Fong Loi	Charles	pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	absente, procuration à M ^{me} Chantal Flores-Tahiata,

			contre
M.	Geros	Antony	contre
M.	Graffe	Jacque	absent, procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M.	Haumani	Evans	contre
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	contre
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M.	Leboucher	Michel	absent, procuration à M. Jean Temauri, contre
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	absent
M ^{me}	Manutahi Levy- Agami	Sandra	contre
M ^{me}	Maraea	Emma	pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Lana Tetuanui, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	contre
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	absent, procuration à M ^{me} Teapehu Teapehu, pour
M ^{me}	Richeton	Monique	absente, procuration à M ^{me} Yolande Viriamu, contre
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M. René Temeharo, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	contre
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teapehu	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar	absent, procuration à M. Antony Geros, contre
M.	Temauri	Jean	contre
M.	Temeharo	René	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Teura	Justine	contre
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	contre
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	contre
M.	Tuihani	Marcel	absent
M.	Tumahai	Ronald	pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	contre
M ^{me}	Vaiho	Gilda	absent, procuration à M. Ronald Tumahai, pour
M ^{me}	Vanaa	Élise	contre
M ^{me}	Viriamu	Yolande	contre

Le président : L'ensemble de la loi du pays est adopté par 34 voix pour et 21 contre.

Explications de vote, Madame la sénatrice.

M^{me} Lana Tetuanui : *Merci, Monsieur le président.*

Je remercie les amis de la majorité qui ont bien soutenu cette loi du pays.

La sénatrice que je suis est d'autant plus satisfaite du fait que j'ai moi-même porté le texte du maire Thomas Moutame ce jour. Ça, c'est très clair. Aujourd'hui, c'est Lana Tetuanui qui a porté le texte du maire de Taputapuatea, contrairement au mensonge que l'on a entendu du président du Tahoeraa Huiraa Huiraa au travers de la presse télévisée. (Réactions dans la salle.) Non mais, c'est mon nom qui a été sali à cause de ces fausses accusations.

Le président : Explications de vote, Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Merci, Monsieur le président. (Réactions et brouhaha dans la salle.)*

Le président : *Chers amis,* vous restez dans le contexte, s'il vous plaît, sinon je coupe, hein !

M. Antony Geros : Tu vas me couper ?!... Ah c'est bon.

Nous avons fait le nécessaire pour vous alerter, Monsieur le Président, sur le problème que nous voyons parce que, et même si cela ne fait pas vraiment plaisir à dire, nos jeunes ont plus de facilité à accéder à la profession de comptable. Ce que nous souhaitons tous, c'est qu'ils aillent jusqu'au bout. Mais, nous savons tous qu'il n'y en a pas beaucoup qui peut le faire. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé... Ce projet de texte est bien, mais il faut reconnaître leur titre, au lieu d'écrire : par dérogation, on peut aussi. Non ! Nous vous demandons de reconnaître leur titre. Voilà pourquoi nous avons voté contre ce projet de texte.

Sans compter évidemment, et vous le savez, Monsieur le Président... Aucune personne non originaire du pays ne doit pouvoir accéder à ces professions. Sur ce point, nous ne serons jamais en accord. Ceci dit, nous savons que vous pouvez, Monsieur le Président, exiger des membres de la majorité qu'ils soient en accord avec la minorité pour nous y opposer tous. Pour ce faire, il nous suffira de rédiger un amendement unique — en 5 secondes, c'est fait — et de le voter — en une seconde, c'est fait — pour que ce soit officiel. Mais il faut la volonté politique. Pour notre part, nous l'avons. Il ne reste plus que vous. N'est-ce pas, Monsieur le Président ?...

Merci.

Le président : *Merci.*

Madame Teura Iriti, explication de vote.

M^{me} Teura Iriti : *Je resterai brève, avant de passer au rapport suivant.*

Pour dire que, pour notre part, nous aurions voté pour ce texte si vous aviez pris en compte nos remarques. Parce qu'il s'agit de nos jeunes. Si l'on ne s'occupe que de certains et l'on délaisse les autres alors que ces derniers sont majoritaires, c'est ce que nous vous avons toujours dit... Ce n'est pas si difficile que cela d'accepter nos amendements. Mais c'est sans rancune. Nous constatons juste, comme je l'ai toujours dit, que les riches deviennent toujours plus riches et les pauvres toujours plus pauvres.

Merci.

Le président : Bien. Monsieur le Président.

M. Édouard Fritch : *Monsieur le président, je tiens également à remercier les membres de la majorité de leur soutien par rapport à ce projet de texte.*

Et vous dire que, si dans les jours à venir ce que vous annoncez se produit réellement, nous modifierons le texte en conséquence. (Un représentant, hors micro : « Gouverner, c'est prévoir ! ») Là est notre manière de prévoir. Par contre, ce que vous n'avez pas prévu (NDT, Monsieur Jacqui Drollet) c'est le fait que vous vous retrouvez avec deux femmes, lesquelles se chamaillent devant nous. Et cela, vous ne l'avez pas prévu. (Réactions dans la salle.)

Ce que je retiens, c'est que, pour vous, il est très difficile pour nos jeunes d'être expert-comptable. Non, il ne faut pas penser ainsi ! Au contraire, nous devons avoir confiance en eux et nous dire qu'ils peuvent accéder à cette profession. Pourquoi dire aujourd'hui que les Polynésiens ne peuvent pas être experts-comptables ? Il faut croire... ! Il faut croire en nos jeunes. (Réaction de M. Antony Geros.) Non ! Tony, loin de moi l'idée de vous faire mal, mais je vous l'ai toujours dit à tous... L'on nous disait tantôt que nous n'avons que trois ou quatre médecins polynésiens. Ils sont 12 à être revenus au pays au jour d'aujourd'hui ! 12, pas 4 ! 12 !... À qui la faute ? À qui la faute ? À cause des 130 ans de tutelle de la France ?... (Réaction de M. Antony Geros.) Qui êtes-vous en train d'accuser, nos aînés ? Mais bon sang !... J'ai envie de vous dire (NDT, Monsieur le représentant) qu'il ne faut pas dire que ce sont les 130 ans mais que cela a commencé il y a 221 ans. N'est-ce pas ! 220 ans, à l'arrivée de l'Évangile dans notre pays. Qui des prêtres de l'époque l'avait annoncé ? (Réactions dans la salle.) Je ne regarde pas les écrits, mais l'histoire de notre pays. Le prêtre de Taputapuatea avait annoncé que des gens arriveraient pour planter leurs arbres ici, qu'ils seraient comme nous, mais que leur peau... Qu'avions-nous fait ? Nous avons accueilli... (Réaction de M. Antony Geros.) Ne me dites pas que ce n'est pas le cas ! C'est nous qui avons prêché l'Évangile... C'est nous qui avons prêché l'Évangile... (Le président : « S'il vous plaît ! ») Mais c'est nous, Geros.

Non, je vous demande de ne pas m'interrompre ! (Réaction de M. Antony Geros.) Je vous demande de respecter mon... (Le président : « Monsieur Geros ! ») Je vous demande de respecter mon temps de parole. Je ne vous ai pas interrompu. Respectez-moi ! Nous ne sommes pas des sauvages !

Cher ami, ce sont les Geros et les Fritch qui ont colonisé ce pays (Réactions dans la salle.), voyons !

M. Antony Geros : *Parce que le peuple polynésien a été dépassé par les événements !*

Le président : *S'il vous plaît, Monsieur Geros ! S'il vous plaît !*

Bien !... *Chers amis, ça y est, la fièvre est tombée ?...*

Chers collègues, nous allons reprendre nos travaux par rapport à l'ordre du jour initial, c'est-à-dire que nous allons reprendre le rapport n° 20-2018 relatif à un projet de délibération portant habilitation du président de la Polynésie française à négocier et à signer une convention de coopération décentralisée en faveur du développement économique, social et culturel entre la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna.

RAPPORT N° 20-2018 SUR LE PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT HABILITATION DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE À NÉGOCIER ET À SIGNER UNE CONVENTION DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL ENTRE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET LES ÎLES WALLIS ET FUTUNA (Cf. annexe)

Présenté par M. Michel Buillard.

Le président : Monsieur le Président.

M. Édouard Fritch : Merci Monsieur le président.

Avant de venir à l'examen des dossiers, je voudrais, devant notre assemblée, faire une déclaration.

Compte tenu de la situation que nous connaissons ce jour, effectivement il y a trois ans, j'ai accepté d'accéder à la présidence de notre Pays à la demande de mes amis ici présents.

Et dès que j'ai été nommé, ce fut un des chantiers que j'ai souhaité ouvrir, c'est le chantier de la réforme de la protection sociale généralisée. J'ai décidé donc... car tout le monde était conscient, nous étions tous conscients que notre PSG était dans une situation critique et que son pronostic vital était annoncé.

Rappelez-vous — rappelez-vous — déjà en 2010, lorsque Monsieur Gaston Tong Sang présidait ce Pays, nous avons annoncé la mort de notre protection sociale généralisée et, en particulier, à l'époque, effectivement l'assurance maladie nous inquiétait déjà.

Ce chantier, je l'ai lancé en février 2015 dans un esprit d'ouverture et de concertation avec nos partenaires sociaux. Deux ans et demi de discussions depuis, plusieurs dizaines d'heures d'échanges, aujourd'hui, nous le savons tous — tous y compris mes amis, les partenaires sociaux, les représentants des syndicats comme les représentants du patronat — qu'il y a urgence à réformer la retraite, si nous voulons que la solidarité puisse continuer au profit de ceux qui prendront leur retraite demain. Je vous rappelle quand même ici que notre système de retraite par répartition est un système de retraite basé sur la solidarité, sur la solidarité.

Donc le gouvernement a proposé un texte. Ce texte — et je m'y attendais — n'a pas reçu l'assentiment de tous les syndicats. C'était difficile, ça a toujours été difficile mais il fallait bien avancer. Il vient en discussion devant notre assemblée aujourd'hui dans un contexte de tension puisque l'intersyndicale demande son retrait, faute de quoi, des blocages de l'économie pourraient survenir. J'en appelle donc solennellement au sens des responsabilités de chacun.

Après dix ans d'instabilité, notre économie a retrouvé le chemin de la croissance. On me dit effectivement que, pour résoudre le problème des retraites, il faut créer de l'emploi. Depuis septembre 2014, nous avons réussi à mettre 10 200 personnes en situation d'emploi et d'activité. Vous le verrez vendredi, l'Institut de la statistique annoncera que, pour 2017, nous avons créé 1 600 emplois nouveaux. C'est déjà beaucoup mais ce n'est pas encore suffisant, en raison des dégâts sociaux causés par les dix années d'instabilité que nous avons connues.

Comment pourrions-nous créer des emplois si, aujourd'hui, certains veulent profiter de cette situation pour instaurer une instabilité politique ? Comment créer des emplois si notre économie est paralysée, si la confiance dans l'avenir se dégrade, si les touristes ne veulent plus venir de peur de ne pas pouvoir rentrer chez eux puisqu'ils risquent d'être bloqués chez nous ?

Je le disais, l'économie va mieux. Elle va mieux parce que nous avons retrouvé la stabilité et la sérénité pour nous développer. Cependant Mesdames et Messieurs, je ne cesse de le répéter, il reste encore beaucoup à faire. Il y a encore beaucoup de gens qui n'ont pas d'emploi. Ce sont à ceux-là que je pense. Je veux protéger ceux qui auraient à souffrir encore plus si le Pays était mis à genoux économiquement. L'emploi, je vous l'affirme, c'est aussi ma préoccupation n° 1.

D'ailleurs, je profite de l'occasion pour vous informer que le chantier de la ferme aquacole de Hao va démarrer sous peu. C'est l'un des deux grands projets qui nous ont fait rêver longtemps, avec le village tahitien sur lequel j'étais attendu par l'opinion. Ça y est, ça démarre. Je le fait sans tambour, ni trompette. Il n'y aurait pas eu cet interview de Polynésie 1^{re}, vous ne l'aurez jamais su que des engins étaient en cours de transfert sur Hao.

Alors oui, je me bats aussi pour l'emploi, tout en garantissant les intérêts des polynésiens sans brader notre Pays.

Par ailleurs, je ne suis pas sourd — je ne suis pas sourd — aux revendications des syndicats. Bien que certains refusent désormais le dialogue et préfèrent l'insulte et le rapport de force, j'ai continué à discuter avec certains d'entre eux.

J'ai trois propositions à vous soumettre.

La première porte sur la cotisation des élus à la CPS. J'ai bien compris — et le gouvernement avec moi — que beaucoup de Polynésiens trouvaient injustes que les élus ne cotisent pas à la retraite de la CPS. On en a même fait un outil politique. Je vous rappelle que la première délibération date de 1967, celle qui règle le problème de la retraite de nos élus. J'ai donc émis le vœu que les ministres — et je l'espère fortement, les élus de notre assemblée — soient assujettis à la retraite, la CPS bien sûr. Je souhaite que notre assemblée puisse concrétiser, solennellement, ce vœu par un vote et ce, en cours de cette session extraordinaire qui se termine la semaine prochaine.

Je vous rappelle qu'un texte est en cours de préparation. Je l'ai fait compte tenu des propositions qui avaient été déjà faites. Ce n'est pas un nouveau problème. Des propositions avaient été déjà faites par notre collègue Philip Schyle en 2010 et celles qui avaient été faites par Tony Geros, Tarita Sinjoux et Emma Algan en 2011 ; des propositions qui n'ont jamais abouti.

La seconde proposition que je veux vous faire, c'est sur les travaux pénibles. J'ai bien compris, de mes échanges, que certains travailleurs ayant des travaux particulièrement pénibles — je pense à ceux des quais, je pense à ceux qui travaillent dans le bâtiment — puissent partir plus tôt à la retraite. Sur ce point, en commission, la majorité a adopté un amendement pour ramener l'âge de départ pour travaux pénibles à 55 ans. À ce sujet, il est également utile de renforcer le dispositif de suivi médical de ces travailleurs en particulier.

La troisième proposition que je voudrais vous faire, c'est sur l'âge légal de départ à la retraite des salariés. Le texte qui est présenté prévoit que cet âge légal est de 60 ans au 1^{er} janvier 2019, augmenté d'un an chaque année pour atteindre 62 ans en 2021. C'est le contenu du projet de loi que vous avez entre les mains. Vous savez que, dans notre texte, nous créons par ailleurs un conseil d'orientation et de suivi des retraites, composé des partenaires sociaux, qui sera chargé de faire des propositions pour assurer la pérennité des retraites. Conseil — et je l'ai concédé avant que le projet de loi ne vienne ici — qui sera présidé alternativement par un représentant des centrales syndicales et un représentant du patronat. C'est une concession que nous avons faite.

Alors il est vrai — je l'avais dit il y a déjà quelques mois — qu'il n'est pas logique que l'on décide, d'ores et déjà, du report de l'âge de la retraite avant que ce conseil d'orientation n'ait statué sur la question. Aussi, le gouvernement propose de fixer l'âge légal du départ à la retraite à 60 ans en 2019 et de renvoyer les modifications aux propositions que nous fera le conseil d'orientation des retraites.

Ceci étant, je vous demande une concession. Je veux la paix dans notre Pays. Ceci étant, il est indispensable effectivement que la paix revienne. Le problème crucial de notre Pays, ce ne sont pas ceux qui touchent un salaire, ce ne sont pas ceux qui touchent un revenu, ce sont ceux qui ne touchent rien du tout. Ce sont ceux qui, aujourd'hui, sont à la recherche d'un emploi. Ce sont ceux qui sont, aujourd'hui, à la recherche de la dignité. C'est eux qui me préoccupent et c'est la raison pour laquelle je ne veux pas — je ne veux pas — que nous allions à la crise.

Ceci étant, il apparaît que si vous acceptez les modifications que le gouvernement va vous proposer, nous aurons bel et bien impulsé la réforme qui devra s'appuyer, comme cela a été prévu, sur les travaux du comité d'orientation mais nous aurons aussi entendu la revendication principale de l'intersyndicale et c'est donc aux partenaires sociaux qu'il appartiendra de proposer, demain, les modifications des paramètres pour sauver les retraites.

Je demande donc, solennellement, à tous ceux qui sont en grève aujourd'hui de reprendre maintenant le travail. Reprenons le travail. Demain, il appartiendra aux syndicats de faire leurs propositions.

Je vous remercie pour votre attention sur cette première partie.

(Applaudissements dans la salle.)

Le président : Merci Monsieur le Président.

M. Édouard Fritch : Je suis désolé, Monsieur le président, de vous avoir pris un peu de temps.

Je suis disposé maintenant à passer sur la suite du dossier ou, si vous voulez suspendre la séance, je reviendrais à 13 h 30 vous présenter le dossier qui me concerne.

Le président : Je propose de suspendre la séance et la reprise est prévue à 13 h 45. *Merci.*

oOo

Suspendue à 12 heures 42 minutes, la séance est reprise à 14 heures 13 minutes.

oOo

Le président : Bien. Chers collègues, nous allons reprendre nos travaux, s'il vous plaît. *Chers amis, nous reprenons nos travaux. Merci de prendre place en silence*

Chers collègues, nous reprenons donc le rapport — un peu de silence s'il vous plaît ! La récréation est terminée ! — n° 20-2018 relatif à un projet de délibération portant habilitation du Président de la Polynésie française à négocier et à signer une convention de coopération décentralisée en faveur du développement économique, social et culturel entre la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna.

Je demande au rapporteur, Monsieur Michel Buillard, de nous faire une présentation de ce dossier.

M. Michel Buillard : *Merci, Monsieur le président.*

En préambule, je tiens à saluer encore une fois les uns et les autres en cet après-midi. Madame la secrétaire générale, re-bonjour. Vous nous avez manqué.

Par ailleurs, à l'occasion de la journée internationale de la femme, nous devons encore une fois saluer les femmes. Nous les embrassons bien fort sur la joue, avec respect et en toute sincérité, en évitant de les blesser.

Et je tiens également à saluer les jeunes qui sont parmi nous. Nous les accueillons évidemment avec plaisir au sein de notre maison, la maison de la population où a lieu le débat démocratique, dans le respect des uns et des autres.

Effectivement, la commission législative que je préside a reçu un texte d'une importance capitale concernant une convention fondamentale entre notre pays et Wallis.

Aussi, je tiens à féliciter notre Président d'avoir accepté que nos deux collectivités avancent ensemble, sur le plan économique notamment, afin d'améliorer nos situations économiques respectives. Il convient de préciser que beaucoup de jeunes Wallisiens résident dans notre pays et, donc, le Président a eu raison de finaliser ce texte.

Le projet de texte que je soumetts à votre approbation porte habilitation au Président du pays à signer la convention entre nos deux collectivités.

Je tiens à rappeler à la représentation le contenu de ladite convention. Il y est question du développement de notre pays parce qu'ils ont besoin des ressources de notre pays pour les former dans les six secteurs que sont le tourisme, la culture, la protection de l'environnement, l'énergie et le transport, notamment maritime.

Il convient de signaler que le secteur de la santé n'a pas été retenu compte tenu des accords déjà conclus entre eux et la Nouvelle Calédonie, puisque nous savons très bien qu'ils ne sont pas loin de la Nouvelle Calédonie.

Aussi, vous est-il proposé, en présence des membres du gouvernement, de donner habilitation au Président à finaliser ce dossier qui est d'une importance capitale pour notre pays, lequel accueille la population wallisienne, tout en nous rappelant l'importance que ces jeunes résident dans notre pays.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : *Je vous remercie, Monsieur le maire.*

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme suit : le groupe RMA dispose de 33 minutes, le groupe Tahoeraa Huiraatira de 14 minutes, le groupe UPLD de 10 minutes.

J'invite l'intervenant du groupe RMA à prendre la parole. Monsieur Ienfa.

M. Jules Ienfa : *Merci, Monsieur le président. Bonjour tout le monde, et spécialement au Président du pays, aux ministres, à mes collègues et au public.*

Le projet de délibération, qui nous est soumis ce matin, a pour but d'habiliter le président de la Polynésie française, à négocier et à signer une convention de coopération décentralisée avec le territoire des îles Wallis et Futuna.

Cette coopération pourrait être mise en œuvre dans six secteurs prioritaires déjà sélectionnés par l'assemblée de Wallis et Futuna, à savoir les ressources primaires, le tourisme, la culture, l'environnement, l'énergie et les transports.

Les lois de décentralisation de 1992 et de 2007 ont donné aux collectivités territoriales françaises la capacité de conclure ce type de convention de coopération décentralisée avec d'autres autorités locales, françaises ou mêmes étrangères pour mener ensemble les actions d'aide au développement.

L'article 17 de notre statut accorde expressément ce même droit à la Polynésie française. Il prévoit néanmoins que notre assemblée donne son aval au Président du Pays, préalablement à toutes négociations et signature d'une telle convention. Celles-ci, une fois finalisées et signées, devront ensuite être, à nouveau, soumises à notre assemblée pour approbation.

Cette procédure nous semble inutilement lourde et contraignante. Ne serait-il pas pertinent de la simplifier dans le cadre du prochain toilettage de notre statut ? C'est un exemple des améliorations pratiques que nous pourrions apporter au fonctionnement de notre autonomie. La logique voudrait en effet que la procédure habituelle de conclusion des conventions internationales s'applique de même ici chez nous et, *a fortiori*, pour ce qui concerne un accord interrégional entre deux collectivités françaises. Puisque notre assemblée dispose du pouvoir d'approuver ou de ne pas approuver un tel accord de partenariat, on ne saisit pas très bien le sens ni l'intérêt d'une habilitation préalable à sa signature, à sa négociation même par le Président du Pays et ses services.

Comment nous prononcer en plus sur un texte dont nous ignorons tout, du seul fait qu'il n'existe pas encore ? Ne serait-il pas plus judicieux et plus productif de laisser au Président du Pays la libre appréciation de l'opportunité de négocier de telles conventions et la capacité de les signer, dans le

respect bien entendu des compétences et des engagements internationaux de l'État, à charge ensuite à l'assemblée de ratifier ou pas ?

Cela dit, le groupe RMA approuve bien évidemment ce projet de délibération sans réserve et nous sommes honorés que le territoire des îles Wallis et Futuna fasse appel à nous pour l'épauler dans son développement.

Nous souhaitons sincèrement que la coopération entre nos deux collectivités soit mutuellement profitable. Elle sera, en tous les cas, grandement facilitée par l'accès de Wallis et Futuna aux télécommunications à haut débit en novembre dernier, grâce à la mise en service du câble Tui Samoa reliant ce territoire au monde extérieur via Fidji et Samoa.

Il est clair que les défis auxquels les Océaniens se trouvent confrontés en ce début de XXI^e siècle devront être relevés ensemble, unis par les intérêts communs, des valeurs culturelles partagées, des contraintes et des impératifs similaires et connectés entre eux par des systèmes de communication modernes et performants.

L'adhésion de notre Pays au forum des îles du Pacifique est, de ce point de vue, un progrès considérable, sans oublier qu'avec Wallis et Futuna, nous partageons déjà la langue et le droit français.

Il y a chez nous une large communauté wallisienne. J'en profite pour la saluer. Elle sera parmi les premiers bénéficiaires d'une coopération plus étroite entre nos deux pays, laquelle s'annonce donc sous les meilleurs auspices.

Nous soutenons par conséquent notre Président dans sa démarche et souhaitons le plus grand succès à cette coopération naissante. *Merci.*

Le président : *Merci cher docteur.*

Donc j'appelle l'intervenant du groupe Tahoeraa Huiraatira, Madame Perry-Friedman.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : Monsieur le président, Président du Pays, Mesdames les ministres, Messieurs les ministres, cher public *bonjour.*

Située au centre du triangle polynésien, la Polynésie peut se vanter d'une position stratégique par rapport à nos frères du Pacifique et aux grands continents qui bordent l'océan à l'Ouest et à l'Est.

Notre statut d'autonomie, qui a maintenant plus de 30 ans, nous confère une certaine force de décision et nous permet de mettre en place des partenariats privilégiés avec d'autres PTOM.

Dans le cadre de la présente délibération, Wallis et Futuna sollicite un partenariat de la Polynésie française dans un objectif de développement, notamment dans les secteurs des ressources primaires, du tourisme, de la culture, de l'environnement, de l'énergie et des transports maritimes.

Dans la mesure où cet accord sera matérialisé et détaillé au travers d'une convention-cadre et de conventions particulières qui seront soumises à notre assemblée, nous sommes tout à fait d'accord sur le principe.

Mais oui, vous avez raison de dire que ce rapprochement est bienvenu. Je voudrais rajouter que, même si dans votre rapport, vous mentionnez bien que cela se fait à la demande de Wallis et Futuna, ce partenariat nous sera bénéfique à nous aussi car la Polynésie française a encore besoin de grandir, de s'enrichir grâce à ce type de partenariat pour se développer elle aussi. *Merci de votre attention.*

Le président : *Merci. J'invite maintenant l'intervenant du groupe UPLD. Monsieur Tuheiava.*

M. Richard Tuheiava : Merci Monsieur le président.

Monsieur le Président, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs mes chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse et cher public présent mais également celui qui nous regarde à travers internet et, peut-être un petit peu plus précisément, notre communauté wallisienne sur *Mā'ohi nui* (NDT, la Polynésie française), *bonjour*, plutôt *bon après-midi*, c'est l'après-midi.

On est dans le cadre d'un dossier, Monsieur le président, où, sur la forme, il s'agit, entre guillemet, tout simplement de donner la capacité au président de la collectivité d'outre-mer Polynésie française de souscrire, en tout cas de donner un accord à une convention-cadre ou un contrat-cadre pour une relation de partenariat entre, finalement, deux collectivités sur six domaines : les ressources primaires, le tourisme, la culture, l'environnement, l'énergie et le transport maritime.

Alors, je vais rassurer notre communauté wallisienne mais également le gouvernement et mes chers collègues peut-être de la majorité, nous allons voter favorablement, par solidarité. Mais c'est difficile de laisser une telle faveur sans explication sur, finalement, ce que l'on est en train de faire.

On est en train de remplacer, ni plus ni moins, le gouvernement central dans son rôle principal, ce gouvernement central qui a laissé Wallis et Futuna perdurer dans un statut d'Outre-mer qui remonte à 1961, dont l'article 1^{er} est encore moyenâgeux et indique que les îles Wallis et Futuna, Alofi et les îlots qui en dépendent constituent un territoire d'Outre-mer doté de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. On est en 2018, et c'est une autre collectivité d'outre-mer qui va venir finalement donner du corps à cette appartenance de Wallis et Futuna à l'ensemble républicain.

C'est difficile de ne pas voir les choses de cette façon-là depuis le 17 mai 2013, mes chers collègues, cher public, où notre propre *pays* a été réinscrit sur la liste des territoires non autonome, alors même que nous avons déjà tous ces pouvoirs : culture, tourisme, environnement, énergie et transport maritime. Peut-être qu'il faudrait rajouter « avenir institutionnel » aussi. En tout cas, c'est la proposition de l'UPLD. Un petit clin d'œil, peut-être serait-il temps d'apprendre aussi à nos chers amis wallisiens comment aller réellement dans une autonomie, parce qu'alors là, le clou du spectacle, c'est quand même une collectivité, autonome au sens de la Constitution ou non autonome au sens de l'ONU, qui vient apporter plus d'autonomie à une collectivité toujours d'État, qui n'a jamais eu d'autonomie. Vous ne trouvez pas que c'est quand même un peu paradoxal ? Et je le dis vraiment avec beaucoup d'entraide et de solidarité vis-à-vis de nos amis wallisiens qui sont en Polynésie.

Nous sommes dans le cas d'une situation où Wallis et Futuna est resté, depuis 1961, bloqué dans un statut d'autonomie — si on peut appeler cela d'autonomie — avec une forte influence du coutumier, sur notamment les deux îles Wallis et Futuna, mais avec finalement les mêmes problématiques en tout cas — peut-être un petit peu plus exacerbées — sur le plan de l'énergie électrique. Mais ça a été réglé. Cela s'est bien dégoupillé au niveau de l'Assemblée nationale parce que c'était le vrai problème. Et nous sommes aujourd'hui en train de prêter main forte, avec entraide, à cette collectivité qui, finalement, se retrouve laissée pour compte.

Il n'y a même pas de haut-commissaire ou de président de gouvernement ou de gouvernement à Wallis. C'est l'administrateur, le haut-commissaire qui est l'exécutif de ce pays. C'est-à-dire que, pour diriger Wallis et Futuna, il faut aller voir le haut-commissaire. C'est lui l'exécutif et c'est lui qui vote l'ensemble des actes qui appartiennent au pouvoir exécutif avec l'assemblée territoriale wallisienne qui, finalement, se retrouve à multiplier les échanges avec notre illustre hémicycle, notre assemblée. Et je voudrais saluer bien sûr les différentes commissions de notre assemblée qui ont accueilli nos collègues, nos homologues de Wallis. Pourquoi finalement ? Dans le fond, pour constater un échec. Ce même échec qui a été reconnu un certain 17 mai 2013, chers collègues.

Et si je devais terminer mon propos sur ce sujet avec cette faveur que nous faisons au niveau du groupe UPLD — oui, nous allons voter ce texte à l'unanimité — c'est d'envoyer un autre message à

nos amis homologues de Wallis et Futuna : Ne vous arrêtez pas là. Ne vous arrêtez surtout pas à une convention de partenariat avec Mā'ohi nui et son assemblée ou l'exécutif.

Demandez à être membre à part entière du Forum comme nous l'avons fait. Demandez surtout à y voir un peu plus clair au niveau de votre institution.

Et si l'ensemble des élus de cette assemblée ne sont pas forcément d'accord avec ce que je dis, et bien il y a une force politique au sein de cette assemblée qui est prête à prêter main forte à nos homologues wallisiens pour envisager — même pourquoi pas — son inscription sur la liste des territoires non autonomes de l'ONU.

Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président : Merci pour nos interventions.

Maintenant, j'invite le gouvernement. Monsieur le Président.

M. Édouard Fritch : Merci, Monsieur le président.

Mesdames et Messieurs, je crois qu'il n'y a pas vraiment de réponses à donner compte tenu des interventions que nous venons d'entendre, sinon qu'effectivement, les avis sont favorables.

Peut-être que, sur l'intervention du groupe UPLD, je voudrais préciser ici qu'il n'est pas question naturellement, au travers d'une convention ou d'un protocole d'accord, de se mêler du problème politique de Wallis-et-Futuna. Nous nous cantonnons aujourd'hui à la demande des élus de Wallis-et-Futuna. On peut se poser toute sorte de questions sur la possibilité pour le président de l'assemblée de passer par l'administrateur. Ce que j'ai accepté, c'est d'échanger avec mes frères du Pacifique. Nous sommes entre Polynésiens et, effectivement, j'estime qu'on ne pouvait pas et qu'on ne peut pas refuser, malgré une petite incertitude vraisemblablement liée au statut de Wallis-et-Futuna mais vous savez, ce n'est pas la première année, ni la deuxième année ou la troisième fois ou la quatrième fois, cela fait déjà un certain nombre d'années que Wallis-et-Futuna souhaitait un rapprochement entre les élus de la Polynésie et de Wallis. Donc voilà.

Effectivement, je leur ai demandé de nous préciser les six thèmes sur lesquels ils souhaiteraient que nous puissions échanger ; nous, apporter notre expérience mais eux aussi, apporter leur expérience. Dans cette opération que nous réalisons aujourd'hui, je ne crois pas que nous devons nous sentir supérieurs à ce qui se passe à Wallis-et-Futuna et au statut des wallisiens et futuniens mais, vraiment les traiter au même niveau que nous, c'est-à-dire que ce sont deux frères qui, aujourd'hui, vont se mettre autour de la table et s'entraider et échanger des informations.

Donc c'est vraiment dans ce cadre-là. D'ailleurs, les éléments qui sont demandés dans le cadre de ces échanges sont essentiellement des éléments techniques, des éléments liés à l'expérience des uns et des autres, parce qu'effectivement, moi, j'estime que Wallis-et-Futuna, aujourd'hui, doit rester ce qu'ils sont.

Je l'ai dit au président de l'assemblée de Wallis. Je ne veux pas — comment dire — participer pour contribuer à une évolution de la société wallisienne. Elle est ce qu'elle est aujourd'hui, il faut qu'on la respecte. Il faut qu'on la respecte. Nous, Polynésiens, nous avons l'impression effectivement... *ils sont loin, nos conditions de vie sont meilleures que les leurs...* On n'a pas le même niveau de vie mais je reste convaincu que c'est un peuple heureux tel qu'il est, avec sa monarchie, avec son statut.

Effectivement, je n'irai pas leur donner de leçons. Il n'en est pas question. Je ne vais pas aller leur dire d'aller s'inscrire sur la liste des pays non autonomes parce que c'est leur problème et, comme vous le dites si bien, on est dans un paradoxe. N'est-ce pas ? « *Pāhapera'a* », *en tahitien*. Dans « *pāhapera'a* », il y a *hape* (NDT, littéralement, erreur). Effectivement, nous sommes autonomes.

Nous allons à New-York demander de nous inscrire sur la liste des pays non autonomes et, dans le Pacifique, on nous considère comme des pays autonomes. Si un jour vous trouvez la solution au problème, dites-le nous. On va... (*Réaction dans la salle.*) Mais *nous sommes autonomes !* Et oui... Enfin. Je viens d'écouter notre ancien sénateur. Il a dit : « On est autonome ». Il n'a pas dit : « On est indépendant », il a dit « On est autonome ».

Donc c'est vrai que notre expérience, en tant que pays autonome, en tant que pays pouvant décider dans les six secteurs dont il est question ici, peut apporter un éclairage — j'ai envie de dire — à nos amis wallisiens. C'est vraiment que dans ce sens-là. Je veux bien le préciser parce que c'est important. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le président.

Chers collègues, sans plus tarder, nous passons à l'article 1^{er}.

Article 1^{er}.- Passons au vote de l'article 1^{er}. Qui est pour ? À l'unanimité, merci.

Article 2.- Même vote ? Même vote, merci.

RAPPORT N° 19-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 87-118 AT DU 12 NOVEMBRE 1987 MODIFIÉE PORTANT STATUT DES COMMISSAIRES-PRISEURS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (Cf. annexe)

Présenté par M^{me} Virginie Bruant et M. Antonio Perez.

Le président : Nous passons maintenant au rapport n° 19-2018 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 87-118 AT du 12 novembre 1987 modifiée portant statut des commissaires-priseurs en Polynésie française.

J'invite Madame le rapporteur Virginie Bruant de faire l'exposé de ce rapport. Madame Bruant.

M^{me} Virginie Bruant : Merci.

Monsieur le président, chers collègues, chers amis du public,

L'examen de ce projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 87-118 AT du 12 novembre 1987 modifiée portant statut des commissaires-priseurs en Polynésie française, a été étudié en commission législative le 8 février dernier et a permis aux membres de disposer d'informations complémentaires.

Alors, en quelques mots Monsieur le président et, pour les personnes qui nous regardent ou qui sont présentes cet après-midi, un petit résumé de ce texte. Ce texte prévoit donc que les notaires, greffiers et les huissiers de justice puissent exercer des fonctions de commissaire-priseur aux Îles-du-vent lorsque l'office de commissaire-priseur y est vacant, de sorte à garantir la continuité du service public.

Il est proposé également de relever le niveau de recrutement, en passant d'un diplôme sanctionnant le terme du premier cycle des études secondaires à une licence de droit ou de diplôme reconnu équivalent en France métropolitaine.

Ce texte envisage également d'élever la limite d'âge de 65 à 70 ans comme cela est par ailleurs prévu dans le projet de réforme du statut des notaires et des huissiers de justice. Néanmoins, il est proposé que le commissaire-priseur qui a atteint l'âge de 70 ans pourrait être autorisé, par arrêté pris en conseil des ministres, à continuer d'exercer ses fonctions jusqu'au jour où son successeur prête serment, pour une durée qui ne peut cependant pas excéder 12 mois.

Et pour terminer, ce texte propose, dans le cadre de la nomination d'un intérimaire, de supprimer la condition d'âge, dans le souci d'élargir les possibilités.

Petite précision, il n'existe qu'un seul commissaire-priseur qui officie aujourd'hui, exclusivement dans les Îles-du-vent, avec l'intervention possible des huissiers, notaires ou encore greffiers dans les autres îles et archipels. Il a été indiqué qu'aucune candidature ou la nécessité d'un second commissaire-priseur n'a été recensé.

Néanmoins, il a été précisé aux membres de la commission que ces modifications permettraient une flexibilisation de l'activité par rapport au volume d'affaires, dans la mesure où d'autres postes de commissaire-priseur viendraient à être ouverts.

De plus, nous avons été informés également que, dans le cadre des travaux du projet de texte concernant les huissiers de justice qui sera prochainement déposé à l'assemblée, ces derniers ont été interrogés sur leur intérêt de pouvoir assurer cette activité.

Par ailleurs, la DGAE a également rappelé que ce projet de texte s'inscrit dans une démarche de mouvement dans ces professions réglementées et, notamment, pour la création d'emplois dans cette activité.

Enfin, dernière information importante, la charge dont est titulaire le commissaire-priseur ne peut faire l'objet d'une cession lucrative au moment de sa retraite.

Voilà pour les infos importantes.

Donc à l'issue des débats, ce texte a recueilli un vote favorable unanime des membres de notre commission. En conséquence, au nom de la commission de l'économie et avec mon co-rapporteur Monsieur Perez, je vous propose d'adopter ce projet de loi du pays. Merci.

Le président : Merci, Madame la présidente pour la commission.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme suit : le groupe Rassemblement pour une majorité autonomiste dispose de 30 minutes, le groupe Tahoeraa huiraatira de 14 minutes, le groupe UPLD de 10 minutes.

J'appelle l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Perry-Friedman.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : Il nous est demandé de légiférer à présent sur un projet de loi du pays relatif à la profession réglementée de commissaire-priseur.

Ces dernières années, nous a-t-on expliqué en commission, le travail du seul commissaire-priseur local n'a pas manqué : voitures, mobiliers, argenteries, œuvres d'art, ordinateurs, bijoux, biens, équipements en tout genre. Les ventes aux enchères ont connu un franc succès ces dernières années.

Issu de situations de redressement, de liquidation judiciaire ou encore de ventes volontaires ou sur saisie d'huissiers, le rôle du commissaire-priseur, lors de ces enchères, est à la fois celui d'un juriste, d'un expert en art immobilier mais également d'un commerçant sachant attirer et mobiliser l'intérêt de la clientèle.

Une fois, deux fois, trois fois, adjugé. Telle est la formule communément employée à l'occasion de ces événements très attendus des populations, parce que, souvent, le malheur des uns fait le bonheur des autres. Ces occasions sont l'opportunité — il est vrai — de faire de bonnes affaires.

Pour en revenir au projet d'aujourd'hui, il nous est proposé de réviser le statut des commissaires-priseurs. Il est ainsi suggéré de libéraliser la profession de sorte de permettre aux notaires, greffiers et huissiers de justice dans nos îles ou, en cas de vacance de l'office, d'exercer les missions de commissaires-priseurs.

L'âge avançant et la charge de travail de l'actuel commissaire-priseur seraient les motifs principaux de cette réforme.

S'agissant, d'ailleurs, de l'âge minimal fixé par la réglementation, il est également proposé de l'étendre à 70 ans au lieu de 65 ans actuellement. Sur cette mesure spécifique, je regrette que l'on prive ainsi nos jeunes diplômés de l'accès à cette fonction. 65 ans de bons et loyaux services me semblent assez. Une retraite méritée et un emploi en plus pour nos diplômés me paraissent plus corrects.

Enfin, juste quelques mots sur les conditions à remplir pour pouvoir être nommé commissaire-priseur. Je suis d'abord étonnée de voir que seule une licence en droit ou un diplôme équivalent soit nécessaire en Polynésie alors qu'en métropole, une double licence en droit et en histoire est exigée. De plus, toujours dans la même optique, contrairement à la métropole, encore une fois, une seule année de stage en office est nécessaire au lieu de deux.

Alors, sur ces critères, pouvez-vous m'expliquer les raisons de cette différence ? Une licence de droit et une année de stage me paraissent en effet bien légères pour pouvoir prétendre à la fonction. Ça va même se bousculer au portillon, tant le nombre de diplômés répondant à ces deux critères me paraît important.

Sur cette remarque, nous réservons notre vote aux éléments de précision qui pourront nous être donnés. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci.

J'invite maintenant le groupe UPLD, Madame Flores-Tahiata.

M^{me} Chantal Flores-Tahiata : *Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous.*

Comme l'ont souligné mes amies précédemment, par ce texte, vous cherchez à organiser la profession de commissaire-priseur. Le rapport précise également que cette loi permettra la création de l'emploi.

Nous nous posons donc la question suivante : comment ce texte pourra-t-il créer de l'emploi puisque le diplôme requis pour être commissaire-priseur est la licence ? Et pas n'importe laquelle ! Une licence en droit. Alors qu'auparavant, le DNB suffisait. Ne dites pas que nous ne voulons pas tirer nos jeunes vers le haut parce que ce n'est pas notre position.

Deuxièmement, vous prévoyez aussi que les huissiers, les notaires et les greffiers puissent exercer les fonctions de commissaire-priseur. À notre sens, cette disposition permettra à ces personnes d'exercer deux professions.

Notre troisième remarque, comme l'a soulevé notre collègue du Tahoeraa, porte sur la limite d'âge de 65 ans que vous élevez à 70 ans pour succéder à ces personnes. Dans cette condition, nos jeunes ne pourront jamais avoir un emploi avec ce genre de dispositions. D'autant plus que, depuis le premier texte que vous avez adopté au début de notre séance, vous ouvrez la porte aux ressortissants de l'Union européenne, quand bien même vous avez pris le soin de préciser qu'ils doivent maîtriser les langues polynésiennes. Est-ce que cela empêchera le gouvernement de les nommer puisque c'est le procureur qui nous transmet la liste des personnes concernées ? Pour ce qui nous concerne, nous ne le pensons pas.

Ce que nous critiquons dans ces textes, c'est que vous faites un copier-coller des textes français chez nous, sans les adapter aux spécificités de la Polynésie française, au peuple de ce pays et à sa culture. Vous mettez en place des lois, à charge ensuite aux Polynésiens de s'y adapter.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : *Merci.* J'appelle l'intervenant du groupe RMA.

Monsieur Perez.

oOo

Des manifestants chahutent à l'extérieur de la salle de séance.

oOo

M. Antonio Perez : Monsieur le Président, Monsieur le vice-président, Mesdames, Messieurs les ministres, Mesdames, Messieurs les représentants,

Ce texte résulte d'une nécessité de mise en continuité de la fonction de commissaire-priseur. Notre rapporteur a été clair, le rapport est explicite. Je ne m'étendrai pas plus et vous demanderai de soutenir ce texte.

. Merci.

oOo

Les manifestants forcent les portes de l'assemblée.

oOo

Le président : *Doucement !* On s'assoit, on ne bouge pas !

Mesdames et Messieurs, on va suspendre la séance. On suspend la séance.

oOo

Suspendue le jeudi 8 mars 2018 à 15 heures 5 minutes,
la séance est reprise le lundi 12 mars 2018 à 9 heures 11 minutes.

oOo

PRÉSIDENCE de Monsieur Marcel Tuihani,
président de l'assemblée de la Polynésie française.

oOo

Sont présents à la reprise :

M.	Ah-Scha	Joseph	présent
M ^{me}	Amaru	Patricia	absente
M ^{me}	Aro	Dylma	arrivée en cour de séance
M ^{me}	Bruant	Virginie	présente
M.	Buillard	Michel	absent

M ^{me}	Cross	Valentina	présente
M.	Drollet	Jacqui	présent
M.	Faatau	Félix	présent
M ^{me}	Fauura	Chantal	présente
M.	Flohr	Henri	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	arrivée en cours de séance
M.	Fong Loi	Charles	présent
M ^{me}	Frébault	Joëlle	présente
M ^{me}	Galenon	Chantal, Minarii	présente
M.	Geros	Antony	présent
M.	Graffe	Jacque	présent
M.	Haumani	Evans	présent
M.	Ienfa	Jules	présent
M ^{me}	Iriti	Teura	absente
M.	Jordan	Rudolph	présent
M.	Laurey	Nuihau	arrivé en cours de séance
M.	Leboucher	Michel	présent
M ^{me}	Lucas	Béatrice	présente
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	présente
M ^{me}	Maraea	Emma	absente
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	présente
M ^{me}	Merceron	Armelle	arrivée en cours de séance
M.	Moutame	Thomas	absent
M.	Perez	Antonio	présent
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	présente
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	présente
M.	Raioha	Jacques	absent
M ^{me}	Richeton	Monique	absente
M.	Riveta	Frédéric	absent
M ^{me}	Sachet	Isabelle	présente
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	présente
M ^{me}	Sanquer	Nicole	présente
M.	Schyle	Philip	présent
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	présente
M ^{me}	Tata	Jeanine	absente
M ^{me}	Teahe	Teapehu	arrivée en cours de séance
M.	Temaru	Oscar, Manutahi	arrivé en cours de séance
M.	Temauri	Jean	présent
M.	Temeharo	René	présent
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente
M ^{me}	Teura	Justine	absente
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	présente
M.	Tong Sang	Gaston	absent
M.	Toromona	John	présent
M.	Tuheiaava	Richard	présent
M.	Tuihani	Marcel	présent
M.	Tumahai	Ronald	présent
M ^{me}	Turquem	Sandrine	présente
M ^{me}	Vaiho	Gilda	absente
M ^{me}	Vanaa	Élise	présente
M ^{me}	Viriamu	Yolande	Absente

Siègent au banc du gouvernement :

Monsieur le Président de la Polynésie française Édouard Fritch, Monsieur le vice-président du gouvernement Teva Rohfritsch, Messieurs les ministres Luc Faatau et Jacques Raynal.

Le président : Bien, chers collègues, je vais vous inviter à bien vouloir vous installer.

Bien. Chers collègues, en vous invitant à nouveau de bien vouloir prendre place en vous souhaitant à nouveau la bienvenue, en souhaitant la bienvenue également à Monsieur le vice-président.

Et afin de nous conformer au règlement intérieur et notamment son article 19, compte-tenu de la situation exceptionnelle de la dernière séance, de jeudi dernier et bien que Monsieur René Temeharo ait annoncé auprès des différents présidents des groupes politiques la suspension de notre séance et la reprise, ce matin, de nos travaux, je souhaitais tout simplement faire cette déclaration afin d'être conforme au règlement intérieur et notamment son article 19 : « *lorsque le calme ne revient pas, les membres de l'assemblée — le président de séance, pardon — suspend les travaux et annonce la reprise de nos travaux* ». Donc, ce matin, chose que nous formalisons aujourd'hui même, chers collègues.

La deuxième information, avant de reprendre l'examen de nos textes, j'ai été saisi vendredi dernier par le Président de la Polynésie française quant à la modification de l'ordre du jour en m'indiquant qu'il m'informe avoir décidé de surseoir à l'examen du projet de loi du pays portant diverses dispositions relatives à l'assurance vieillesse et aux autres mesures d'ordre social dans le cadre de la session extraordinaire en cours.

Donc, chers collègues, je mets aux voix la demande de surseoir à l'examen de ce texte dans le cadre de la session extraordinaire.

Monsieur Philip Schyle, vous avez la parole.

M. Philip Schyle : Oui. Merci, Monsieur le président. Bonjour à toutes et à tous ! Oui, je souhaitais réagir par rapport à ce que je viens d'entendre de la part du Président de la Polynésie française et faire une courte déclaration, si vous le voulez bien. Et cette déclaration, elle s'adresse au Président de la Polynésie et je demanderai à Monsieur le vice-président de bien vouloir la transmettre.

Monsieur le Président de la Polynésie française, vous souhaitez que le projet de loi du pays sur la réforme de la retraite soit retiré de l'ordre du jour de notre séance. Vous vous y êtes engagé face à la pression de l'intersyndicale. C'est un engagement que vous avez pris surtout à l'égard des Polynésiens, afin de préserver la paix sociale dans notre Pays, qui vous est si chère. Votre engagement, Monsieur le Président, sera respecté, soyez-en assuré.

Mais je regrette, je regrette que le débat démocratique ait été confisqué et ne puisse pas se tenir parce qu'il aurait pu permettre au moins, de corriger les contre vérités, les imprécisions, les confusions délibérément déversées ça et là parmi les salariés et dans l'opinion publique.

Nous aurions pu ainsi démontrer, par exemple, que les 9 milliards de F CFP du FADES n'ont pas été pris par le gouvernement dans la caisse maladie. Mais qu'il s'agit en réalité de la prise en charge du déficit cumulé de 15 milliards de F CFP de l'assurance maladie, qui a été constaté en décembre 2010, et causé par la baisse des cotisations sociales, décidée le 14 novembre 2005 par les accords tripartites — les accords tripartites — Te Autaeaera'a. Rapport de la Chambre territoriale des comptes à l'appui, sur la gestion des affaires sociales et de la solidarité par la Polynésie de 2000 à 2009.

Nous aurions pu également expliquer que les 12 milliards de F CFP — actuellement 15,8 milliards FCFP — que la CPS verse chaque année au CHPF du Taaone correspondent

simplement et logiquement à la prise en charge des frais d'hospitalisation, de soins médicaux, d'analyse, d'évasan, etc., etc., des cotisants à l'assurance maladie.

Nous aurions pu de même rappeler qu'à ma proposition de loi du pays obligeant les élus et ministres à cotiser au régime de retraite de la CPS, le CESC, le 9 novembre 2010, « *a salué cette proposition* » — c'est une citation que je fais là, Monsieur le président —, mais y a donné un avis défavorable, sous l'impulsion des deux rapporteurs Madame Lucie Tiffenat et Monsieur Ronald Terorotua.

Alors qu'un parti politique promet déjà aujourd'hui, que demain après les élections territoriales, il ne changera rien, nous aurions pu aussi insister au cours de ce débat s'il s'était tenu sur le fait que, de plus en plus nombreux, sont les salariés qui demandent à leur employeur à travailler plus longtemps. Beaucoup en effet ont encore des dettes à payer, ou, après simulation par insuffisance d'annuités, estiment-ils ne pas bénéficier d'une retraite suffisante, ou encore parce qu'ils ont toujours un enfant à élever. L'âge de départ à la retraite ne semble pas être le souci de tous les salariés, bien au contraire.

Nous aurions pu enfin — et je terminerai, Monsieur le Président — démontrer que tous, tous, élus de l'assemblée, gouvernements successifs et partenaires sociaux, oui tous, nous sommes responsables d'avoir pris ou contribué à prendre, par le passé, des décisions qui sont lourdes de conséquence aujourd'hui, ou bien de ne pas avoir pris les décisions qu'il fallait, au moment où il le fallait. Nous aurions pu alors comprendre et expliquer l'urgence à réformer la retraite.

Mais bon, nous l'avons compris, ce débat ne se tiendra pas aujourd'hui. C'est dommage !

Mais, ce qui importe aussi aujourd'hui — et je le disais en préalable —, c'est que la paix sociale soit préservée. C'est votre souhait le plus cher, Monsieur le Président de la Polynésie, c'est votre engagement devant les Polynésiens. Et il sera respecté.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, cher collègue.

Monsieur Drollet, ensuite, Madame Salmon-Amaru.

M. Jacqui Drollet : *Merci, Monsieur le président, et bonjour. Monsieur le vice-président, chers collègues, bonjour.*

Je tiens à réagir, très brièvement, à l'intervention de notre ami, maire d'Arue et collègue représentant, Philip Schyle.

Vous faisiez allusion (NDT, Monsieur le représentant) aux accords Te Autaeaera'a qui ont été signés le 14 novembre 2005. Vous sembliez dire qu'ils sont à l'origine de tous les problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui.

J'ai été celui qui s'est occupé de ce dossier. Savez-vous, Monsieur Philip Schyle, qu'il y a un second Te Autaeaera'a ? Tous ici présents, saviez-vous qu'il existe un second Te Autaeaera'a ? Et que ce second Te Autaeaera'a a été signé le 5 décembre 2005 ? Si vous le souhaitez, je peux vous le transmettre.

M. Jacqui Drollet : *Concernant l'accord du 14 novembre, c'est-à-dire la PSG 2, le budget était équilibré et les propositions d'amélioration de notre PSG ont été faites. Le budget était équilibré ! Plusieurs associations l'ont signé et deux s'y sont opposés, les deux mêmes qui ont signé l'accord du 5 décembre dans lequel les propositions d'amélioration ont été retenues alors que ce n'est pas le cas des financements. Et c'est ce dernier qui a été mis en œuvre.*

Aussi, permettez-moi de vous demander de reprendre la PSG 1 et de lire les propositions qui y figurent pour l'ensemble des régimes de notre Caisse de prévoyance sociale. Vous pourrez ainsi

comprendre le travail que j'ai mené avec les représentants de l'assemblée et ceux du gouvernement de l'époque pour améliorer ce dispositif.

Le pire, c'est que les modifications du Te Autaeera'a ont été faites le 5 décembre alors que je n'étais pas ici, parce que j'ai dû partir à ce moment-là.

Cette mise au point n'a jamais été faite auparavant. Monsieur le président, c'est la première fois que j'en parle. Au 14 novembre 2005, le budget était équilibré.

Par ailleurs, vous serez étonnés de voir que les propositions que vous souhaitez examiner aujourd'hui sont les mêmes que celles qui avaient été faites à l'époque. Même après 12 ans, nous serons pratiquement obligés de revenir sur l'accord Te Autaeera'a dans le cadre de la réflexion à mener sur notre caisse de prévoyance sociale et sur les populations qui sont dans le besoin aujourd'hui.

donc, Monsieur le président. Je souhaitais simplement apporter quelques rectifications pour la compréhension des uns et des autres.

Je vous remercie.

Le président : *Merci.*

Madame Amaru-Salmon.

M^{me} Loïs Salmon-Amaru : Vous nous proposez un ordre du jour modifié. Je ne pensais pas qu'on était là pour lire nos interventions.

Alors le Tahoeraa a trois remarques à faire concernant cet ordre du jour modifié. La première, c'est que les règles de l'assemblée ont été manipulées de telle manière qu'on nous fait porter aujourd'hui la responsabilité sur ce texte. Le gouvernement avait la possibilité de retirer ce texte grâce à l'article 29 de notre règlement intérieur de l'assemblée.

Ce n'est pas la démarche qui a été entreprise, c'est de nous faire porter l'échec justement de cette proposition à nous les membres de l'assemblée, à l'assemblée et aux représentants de l'assemblée. C'est ma première remarque.

Ma deuxième remarque, pour que les uns et les autres comprennent, concerne ce texte. Pour préciser qu'il est simplement retiré de notre ordre du jour. Aussi, une fois au pouvoir, le prochain gouvernement... Notre président a précisé ce matin dans la presse écrite que ce texte sera voté.

Et la dernière remarque, c'est que c'est dommage d'en arriver là. Une réforme est nécessaire. Je répète, une réforme est nécessaire, mais la proposition du gouvernement n'était vraiment pas à la hauteur. Merci.

Le président : Monsieur Temeharo.

M. René Temeharo : Merci Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, chers collègues *bien le bonjour.*

Je pense que dans une certaine réalité que nous avons vécue dernièrement, puisqu'il faut le dire, c'est l'échec de la démocratie, totale qui s'est produit. Dire aujourd'hui avec un raccourci comme je viens d'entendre de la part d'un élu, j'ai envie de dire, je ne sais pas si elle comprend bien ce qu'elle vient de nous dire. Je tiens à lui dire, démocratiquement il est intolérable d'admettre, ne serait-ce que ce qui s'est produit dernièrement et de dire aujourd'hui, parce qu'il y a les élections qui arrivent, nous avons la solution, j'ai envie de dire un mot, un gros mot mais grand comme un camion, mais bon je me réserve Monsieur le président.

Mais quand même, quand on voit l'histoire de ce Pays qui a gouverné aussi longtemps que ça, venir ici avec un petit raccourci que nous avons la solution, vous auriez du ... On était ensemble. Vous venez d'arriver vous. Non mais, il faut arrêter là, vous venez d'arriver. Arrêtez de nous faire miroiter que nous avons toute la solution possible, non mais, il faut arrêter là.

Le président : S'il vous plaît.

M. René Temeharo : Non. C'est ça que je voulais dire parce que mes oreilles, des fois je n'aime pas trop écouter des âneries ce matin. Merci.

Le président : Merci. Madame Manutahi Levy-Agami, ensuite Monsieur Toromona et je procéderai au vote du retrait du texte énoncé de l'ordre du jour. Madame Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Alors moi, je ne m'abaisserai pas au niveau du caniveau mais je voulais juste faire une petite intervention sur ce qui vient d'être dit, vous dire qu'habituellement une réforme, les réformes se mènent dès la prise de fonctions.

On l'a vu en métropole dès que Macron est arrivé au pouvoir, il a mis en place un certain nombre de réformes. Là, on est à moins d'un mois des élections et vous mettez en place cette réforme. Ça, c'est la première remarque que je fais.

La deuxième remarque que je fais, c'est que nous tous, puisque vous vous rappelez que vous êtes élus comme nous, nous tous en commission dernièrement, face au président de l'assemblée qui est présent face à nous, qui voulait faire passer une réforme, nous tous, je m'inclus dedans, nous avons voté contre au motif que les réformes se mènent dès qu'on arrive et pas à un mois des élections pour laisser le soin au successeur ...

Le président : S'il vous plaît.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Pour laisser le soin au successeur de Monsieur Tuihani, si c'est lui qui revient sur ce siège ...

Le président : S'il vous plaît.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Il faut lui laisser le soin au successeur ou à Monsieur Tuihani, s'il devait revenir, de poursuivre cette réforme.

Laissez-moi finir, ce n'est pas parce qu'il m'insulte pendant que je parle ...

Le président : Merci de conclure.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Je voulais finir en vous disant que les règles que nous vous avons appliquées Monsieur le président qui consistent à dire — Laissons le soin à votre successeur de prendre les rennes et de modifier les choses d'ici un mois et demi quand tu seras réélu, et on vous souhaite de l'être, s'appliquent également à ce qui vient de se passer —.

Le président : Merci.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Donc pour le Tahoeraa huiraatira, il n'y a pas deux poids, deux mesures, nous avons eu la même position que face à vous. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Je vais ...

M. René Temeharo : Courage fuyant.

Le président : S'il vous plaît, je vais dorénavant mettre aux voix ce qui est proposé, je me permets de le dire, n'est pas une entorse au fonctionnement de notre Institution parce qu'il s'agit de retirer ce texte de l'ordre du jour.

Donc chers collègues, je mets aux voix la proposition du gouvernement qui consiste à retirer de l'ordre du jour de notre séance et de l'ordre du jour de la session extraordinaire la loi du pays portant diverses dispositions relatives à l'assurance vieillesse et aux autres mesures d'ordre social.

Qui est pour ? A l'unanimité. Je vous remercie. L'ordre du jour ...

M. Jacqui Drollet : Moi, je m'abstiens.

Le président : Monsieur Drollet, une abstention. Très bien. Excusez-moi. Je suis désolé, je pensais que c'était à l'unanimité, effectivement, une abstention. Y-a-t-il des élus qui souhaitent voter contre ? Non. Donc le texte est retiré. Je vous remercie.

Vous avez la parole Monsieur Drollet.

M. Jacqui Drollet : *Puisqu'ils nous ont proposé ce texte, c'est à eux de le retirer. Je ne vois pas pourquoi je dois les soutenir dans leur insanité. Voilà pourquoi je me suis abstenu.*

Merci.

Le président : Merci, Monsieur Drollet.

Monsieur Geros, explications de vote.

M. Antony Geros : *Monsieur le président, Monsieur le Président du pays, Monsieur le vice-président, Mesdames Messieurs les ministres, chers collègues représentants, bonjour.*

Depuis ce matin, j'ai été attentif aux différentes remarques sur ce dossier. Nous avons tous vu le mouvement des représentants syndicaux. Et ce matin, je pensais que nous devions apaiser les esprits et éviter de discuter sur ce dossier. Or, le représentant de la majorité a exprimé son sentiment par rapport aux faits qui se sont produits et par rapport à leur intention de refaire passer ce texte, probablement après les élections.

Vous nous avez dit qu'il faut absolument demander l'avis de la majorité pour le retrait de ce dossier de notre ordre du jour. Et pourtant, lors d'une de nos rencontres, je vous ai demandé, Monsieur le président, de demander l'avis des juristes par rapport à cela. Car, le 22 avril auront lieu les élections pour le renouvellement des représentants à l'assemblée, c'est-à-dire que nous serons en campagne électorale. Et pendant cette période, nous devons éviter d'être sanctionné.

Dans la décision qui nous présentée, je vous disais, Monsieur le président, que nous sommes plusieurs parmi la représentation à ne pas pouvoir participer au vote au risque d'être jugé pour prise illégale d'intérêt. Plusieurs fois, lorsque nous devons prendre des décisions, certains parmi nous sortent de l'hémicycle. Quand on leur demande les raisons, ils nous répondent qu'ils ont un intérêt dans les décisions qui sont prises.

En l'occurrence, tous ceux qui partiront à la retraite ont un intérêt dans ce dossier. Ils pourront être poursuivis. Par contre, si les juristes, comme je vous l'ai demandé, nous disent quelle disposition nous permet de nous retirer de ce genre de piège, dans le cas où nous serons piégés. À ce moment-là, nous participerons à la prise de décision. Pour l'heure, nous sommes tiraillés sur cette question.

Quant à la question de résoudre ce problème, j'ai entendu les interventions respectives de nos collègues Philip et Jacqui Drollet. Pour ma part, je vais être bref sur ce point. Dans le premier accord, Philip, c'est l'ensemble des salariés qui chercheront les moyens nécessaires pour résoudre le problème, c'est le sens de l'intervention de notre collègue Jacqui Drollet. Les routes ont été barrées. Et avec Jacqui nous étions à Fakarava. Nous avons été exilés à Fakarava pour refaire vivre « Fakarava dream » dans le cadre du conseil d'administration de la Socrédo. Le samedi soir, nous avons appris la signature du second accord. Or, dans ce second accord, qui devait supporter ce que les salariés ne payaient plus ? Le Pays ! Et à notre retour, en moins d'une semaine, notre gouvernement a été renversé.

Alors, la question c'est que le gouvernement qui est venu après nous devait faire le nécessaire, que ce soit sur le plan fiscal ou sur le budgétaire, pour assumer cela. Et vous avez effectivement raison de le dire, depuis cette année jusqu'à 2010, aucune décision n'a été prise à ce niveau-là.

Donc, Monsieur le président, je vous demande encore une fois la réponse des juristes pour éviter que nous (NDT, exclusif) ne soyons sanctionnés dans le cas où nous participerons au vote.

Merci.

Le président : *Merci.*

M. John Toromona : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le vice-président, chers collègues représentants, à tous, bonjour.*

Tout d'abord, je remercie le Seigneur d'avoir ramené la sérénité dans notre pays. Béni soit son nom !

Par ailleurs, je tiens à saluer nos agents du personnel, notamment ceux chargés de la sécurité au sein de notre assemblée. Nous avons tous vu qu'ils ont fait le nécessaire pour que personne ne puisse entrer, en utilisant la force, certes, mais c'est probablement grâce à eux que la situation ne s'est pas aggravée.

Ensuite, je voudrais m'adresser à vous, Monsieur le président. Pouvez-vous dire davantage sur la plainte ?

Et, enfin, ce sont des questions que je me pose. Comment les banderoles ont pu se retrouver à l'intérieur ? Et paraît-il que des personnes ayant consommé de l'alcool ont pu entrer. Et même que, dans les vidéos, l'on peut apercevoir qu'elles avaient des bouteilles de bière à la main. Comment ces bouteilles ont pu se retrouver au sein de l'assemblée ?

Telles sont donc quelques questions que je souhaitais poser. Merci.

M. Philip Schyle : Monsieur le Président, merci, c'est juste quelques réactions puisque j'ai l'impression que mon intervention préliminaire n'a pas été appréciée. Ce que je peux comprendre ! Je dirais simplement trois choses.

La première : ce que j'ai déclaré tout à l'heure, notamment concernant la réforme Te Autaeaera'a, c'est le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur la solidarité qui le dit, ce n'est pas moi. Je ne fais que relire et répéter devant tous ce qui a été écrit là. Et je préciserai également que ce que j'ai dit aussi, ce matin, toujours concernant Te Autaeaera'a figure sur une des pages du site Internet de la CPS. Allez sur le site Internet de la CPS, vous verrez ces indications que je viens de vous donner, ce matin. Ça c'est la première chose.

La deuxième chose : mon intention n'est pas de mettre, de raviver les tensions. Ça y est ! Ça suffit ! On a déjà eu notre dose, durant ces dernières semaines, et notamment la semaine dernière. Mais, comprenez quand même que nous sommes élus. On a été élu pour débattre ici et on sait débattre. Mais c'est quand même frustrant quand vous avez des personnes qui font irruption dans l'assemblée et qui

nous empêchent de débattre. Moi, j'ai été frustré ! J'avais énormément de choses à dire sur ce texte-là et, principalement, sur les contrevérités qui ont été dites. Donc, c'est pour ça que je me suis permis, ce matin, de manière synthétique — vous l'avez vu, Monsieur le président, je ne me suis pas attardé, j'ai bien compris que ce n'est plus l'objet, aujourd'hui, mais — j'ai voulu quand même rappeler certaines contrevérités.

Une dernière chose, si vous le permettez, Monsieur le président, que je voulais dire. Quand on est en situation d'urgence, une urgence et surtout quand il s'agit d'une urgence à caractère sociale, n'est pas déterminée par la durée d'un mandat. Elle n'est pas déterminée parce qu'on est en début ou en fin de mandat. C'est l'urgence qui dirige l'action du gouvernement et également l'action des élus que nous sommes, sans plus... sans plus.

C'est vrai la réforme de retraite qui a été proposée intervient en fin de mandat, mais parce que nous sommes dans une situation d'urgence, tout simplement. Après, on ne peut pas être d'accord sur ce qui est proposé. C'est l'objet justement du débat qui devait s'instaurer ici et c'est notre rôle à nous élus justement d'en discuter, mais l'urgence était là. Et c'est ce qui explique que cette réforme ait été déposée maintenant.

Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président : Merci. Chers collègues, je vous invite à poursuivre nos travaux.

Est-ce que, Monsieur le Président, souhaite faire une intervention ? (M. Édouard Fritch, hors micro : « Non ! ») Non. Merci. Très bien.

Chers collègues, nous étions à l'examen du rapport n° 19-2018 sur projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 87-118 AT du 12 novembre 1987 modifiée portant statut des commissaires-priseurs en Polynésie française.

Malheureusement, l'intervention de notre collègue Antonio Perez a été interrompue. Vous ne souhaitez pas reprendre votre intervention ? (M. Antonio Perez, hors micro : « Non. ») Très bien.

Chers collègues, nous passons directement à l'examen de la loi du pays. Avez-vous des interventions sur la loi du pays, avant de passer à l'examen de l'amendement déposé par le gouvernement ? Je vous propose la procédure simplifiée, bien évidemment, quant à l'examen de ce texte. Pas d'intervention.

Je vais inviter le gouvernement de bien vouloir présenter son amendement.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous !

L'amendement n° 1 modifiant l'article LP 2 du projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 87-118 AT du 12 novembre 1987 modifiée portant statut des commissaires-priseurs en Polynésie française.

Le dernier tiret de l'article LP 2 du projet de loi du pays est rédigé ainsi qu'il suit :

« - notions de *reo mā'ohi*. »

Le reste de l'article sans changement.

Modification induite par la jurisprudence du Conseil d'État ayant déclaré illégale l'exigence d'une « parfaite maîtrise d'une des langues polynésiennes » pour l'exercice de l'activité de généalogie en Polynésie française (Conseil d'État, 30 mars 2016, Haut-commissariat de la République en Polynésie française, n° 395425).

Tel est donc l'objet du présent amendement.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président.

Y a-t-il des interventions sur l'amendement ?... Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Merci. Je souhaiterais poser une question à Monsieur le vice-président pour qu'il me définisse c'est quoi le « *reo mā'ohi* » ?

M. Teva Rohfritsch : C'est le « *reo mā'ohi* » !

Le président : Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Ce que je veux évoquer par là c'est qu'on a changé une définition qui aurait sied à un arbitrage venant d'une autorité extérieure au Pays en parlant de langues polynésiennes par un terme que nous seuls maîtrisant et connaissant.

Quelqu'un qui s'exprimerait en marquisien, est-ce que pour autant il serait en contradiction avec le raisonnement du Conseil d'État ? Quelqu'un qui s'exprimerait en *reo pa'umotu* (NDT, langues des Tuamotu) est-ce qu'il serait en contradiction avec la définition du Conseil d'État ou l'approche du Conseil d'État de ce qu'on pourrait comprendre comme étant le *reo* (NDT, les langues polynésiennes) ou faisant partie du *reo mā'ohi* (NDT, des langues polynésiennes) ? Est-ce que le « *reo mā'ohi* (NDT, les langues polynésiennes) » c'est un panier de langues ?

M. Teva Rohfritsch : Monsieur le président de l'assemblée, nous avons consulté effectivement le ministère de la culture qui, par l'appellation, « *reo maohi* » souhaite intégrer l'ensemble des langues polynésiennes et non pas simplement le *reo tahiti* (NDT, le tahitien).

Le président : Très bien. Merci, Monsieur le vice-président.

Une dernière intervention, Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Alors, est-ce qu'on pourrait avoir une proposition d'acte ou un projet d'acte qui officialise la définition du « *reo mā'ohi* » afin qu'on ne soit plus pris à parti par le Conseil d'État ? Parce que le « *reo mā'ohi* » va venir tout le temps. À chaque fois qu'on va créer un métier, à chaque fois qu'on va créer quelque chose où le « *reo* » fera son apparition, on parlera de quelque chose d'officialiser par l'ensemble des autorités de l'assemblée.

Le président : Monsieur Drollet et, ensuite, Madame Levy-Agami.

M. Jacqui Drollet : *Monsieur le président, je demande à notre vice-président de respecter les représentants à l'assemblée, ainsi que leurs interventions, plutôt que répondre de manière orgueilleuse.*

La question de la langue est fondamentale. Il disait qu'il avait consulté le ministre chargé de la culture. Pour ma part, je n'aime pas trop le terme « ta'ere » (NDT, sens 1, quille d'un bateau ; sens 2, culture). Je préfère « hiro'a tumu » (NDT, culture).

Je suis membre, avec Isabelle Sachet, du conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui où nous avons également débattu de la question de la langue. Et lors de ce débat, il a été la question de l'oralité et de la graphie. Quelle graphie retenir ? Aujourd'hui, deux graphies se concurrencent, les uns et les autres faisant prévaloir la leur. Ce qui est encore plus inquiétant, c'est par rapport à notre Académie tahitienne. Quelle compétence lui confions-nous et jusqu'où peut-elle aller, notamment pour ce qui est de la traduction ? Car, si par moment la traduction qu'elle propose convient, il faut noter que, parfois, ce n'est pas le cas. Donc, allons-nous laisser le mot se propager et laisser les gens

penser que c'est le bon mot ou allons-nous faire quelque chose pour que la traduction des mots soit plus adéquate ? Loin de moi l'idée de condamner l'Académie tahitienne, mais il faudrait que, tous, nous réfléchissions à la question de la traduction des termes. Je prends l'exemple de « mohina 'ūrina » (NDT, bouteille en plastique). D'où vient le mot « 'ūrina » (NDT, plastique) ?

Autrement dit, nous devons approfondir la réflexion sur cette question et la mettre en avant. Mais le seul souci, à l'heure où je vous parle, c'est la position du Conseil d'État selon laquelle la France est une et indivisible et que le français est la seule langue officielle. Car ceci nous empêche de faire avancer nos différentes réflexions. Nous avons entendu l'histoire de la Corse et de sa langue et nous avons entendu la réponse du président et celle du gouvernement français. Quelle est notre position au jour d'aujourd'hui ? Si, déjà, entre nous, nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord, il n'est pas étonnant que nous soyons la risée de ceux qui sont plus haut.

Voilà donc quelques remarques. Monsieur le vice-président, vous devriez baisser d'un ton lorsque vous intervenez. Vous êtes encore jeune. Restez humble, écoutez et prenez en compte les suggestions des uns et des autres.

Merci.

Le président : *Merci.*

Madame Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président.

Je voulais savoir qu'est-ce que ça veut dire « *notion de reo mā'ohi* » ? Est-ce que le fait de dire « *'ia ora na (NDT, bonjour)* » c'est une « *notion du reo mā'ohi* », du coup on peut être commissaire-priseur ? Parce que je pense que si on avait mis : savoir parler le *reo mā'ohi* (NDT, les langues polynésiennes) c'était pour que nos jeunes Polynésiens puissent également se positionner. Et quand je dis Polynésiens, je parle aussi des *non natifs* qui ont grandi en Polynésie française et qui parlent le tahitien puisque la langue polynésienne est enseignée depuis la maternelle.

Donc, je voulais avoir une explication sur cette définition de « *notion de reo mā'ohi* » parce que je ne sais pas ce que cela veut dire.

Le président : Bien. Merci.

M. Teva Rohfritsch : *Merci.*

Monsieur Jacqui Drollet, je renvoie la question de l'orgueil à la représentation de l'assemblée, et notamment ceux qui estiment que c'est de l'orgueil. Si nous voulons tous les deux le respect, je demande également un peu de respect vis-à-vis des membres du gouvernement. C'est simplement un message. Il ne s'agit aucunement d'orgueil. Si nous voulons faire régner le respect, je vous demande également un peu de respect de votre part.

Bonjour, Tina ! Voilà, c'est bien, je suis content tu es calmée.

Pour répondre à Madame Levy-Agami, il s'agit des notions savoir-parler. Et les notions, effectivement, ça reste quelque chose qui n'est pas défini précisément, mais l'idée est de pouvoir faire en sorte que nos commissaires-priseurs puissent s'exprimer dans le langage courant pour pouvoir répondre ou clarifier les opérations qu'ils sont amenés à mener dans l'une des langues polynésiennes et le « *reo mā'ohi* » souhaite pouvoir englober l'ensemble des langues polynésiennes, effectivement.

C'est la position que propose le gouvernement, eu égard à la décision du Conseil d'État sur le texte sur les généalogies comme je l'expose dans le projet d'amendement qui vous est soumis.

Monsieur le président, je propose que nous — bien sûr sous réserve de votre accord — que nous passions au vote de cet amendement. Nous ne sommes sur un texte sur la culture polynésienne, mais sur celui des commissaires-priseurs. Et le débat pourra suivre, peut-être plus tard effectivement lorsque le ministre de la culture viendra sur les définitions du « *reo mā'ohi* ». Je ne me hasarderai pas à ses définitions, par humilité justement Monsieur Jacqui Drollet puisque je ne suis pas un spécialiste du domaine.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président.

Monsieur Temaru.

M. Oscar Manutahi Temaru : *Monsieur le président, merci. Les membres du gouvernement, chers collègues élus, bonjour.*

Sur la question de notre langue, je voulais simplement vous informer que lorsque j'étais aux affaires du pays, j'avais fait le nécessaire pour que le représentant de l'Église protestante et celui de l'Académie tahitienne puissent se rencontrer pour se mettre d'accord sur la graphie notamment. Mais cela ne s'est pas produit, et j'en suis désolé car, aujourd'hui, les deux personnes, dont je ne citerai pas les noms, ne sont plus là. En tous les cas, le nécessaire a été fait.

À mon sens, ce qui est primordial, c'est d'augmenter les crédits à affecter à l'Académie tahitienne pour lui permettre d'enrichir notre langue qui nous a été transmise depuis la nuit des temps par nos ancêtres. Notre situation n'est pas vraiment semblable à celle de la Corse parce que, en Corse, ils n'ont plus aucune solution, contrairement à nous. En effet, le 17 mai 2013, le monde a reconnu que nous pouvons officialiser notre langue et que l'État français ne pourra pas s'y opposer. Vous entendez ?... À moins que vous alliez à l'ONU pour leur dire que vous ne voulez qu'une seule la langue, la langue française ! Là, on ne pourra rien. Vous comprenez ce que je veux insinuer par là ?... C'est la seule solution qui s'offre à nous pour que notre langue soit la langue officielle, au lieu d'être une langue de pacotille. Comment voulez-vous je vous dise !... Oui, juste pour exprimer nos désirs les plus profonds. Non, il faut aller jusqu'au bout ! Notre langue doit avoir le même statut que les autres langues et elle doit être respectée.

Merci.

Le président : *Merci, Monsieur le président.*

Une courte intervention et je mets aux voix l'amendement.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Courte intervention et je ferai mon explication de vote avant le vote. Nous voterons favorablement à ce qui est proposé pour assurer la sécurité juridique de ce texte en l'état actuel du droit positif polynésien et quand on aura un statut d'autonomie beaucoup plus élargi, et bien on reviendra sur ces dispositions.

Merci.

Le président : Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ?... À l'unanimité ?... *Merci bien.*

Chers collègues, y-a-t-il d'autres interventions sur l'ensemble du texte ? Comme je vous ai proposé, la procédure simplifiée afin de rattraper le retard. Monsieur Perez, vous avez demandé la parole.

M. Antonio Perez : *Merci.* Monsieur le président, Monsieur le vice-président, chers collègues, *bonjour.*

Monsieur le président, l'amendement qui vient d'être proposé par le gouvernement, résulte de bon sens tout simplement, pour simplement éviter que le prochain commissaire-priseur ne sache pas comprendre ce qui se dit en tahitien pendant les actions menées par celui-ci. C'est tout. Donc cet amendement vient compléter, vient améliorer, vient enrichir le texte, tout simplement.

Merci Monsieur le président.

Le président : Merci cher collègue.

Nous allons procéder au scrutin public et j'invite le secrétaire général de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	absente, procuration à M. Félix Faatau, pour
M ^{me}	Aro	Dylma	absente, procuration à M. Rudolph Jordan, pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	contre
M.	Drollet	Jacqui	pour
M.	Faatau	Félix	pour
M ^{me}	Fauura	Chantal	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M ^{me} Armelle Merceron, pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	contre
M.	Fong Loi	Charles	pour
M ^{me}	Frébault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	contre
M.	Geros	Antony	contre
M.	Graffe	Jacquie	pour
M.	Haumani	Evans	pour
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	absente, procuration à M ^{me} Loïs Salmon-Amaru, pour
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M.	Leboucher	Michel	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	contre
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	pour
M ^{me}	Maraea	Emma	absente, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absente, procuration à M ^{me} Joëlle Frébault, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	absent, procuration à M ^{me} Teapehu Teahe, pour
M ^{me}	Richeton	Monique	absente, procuration à M ^{me} Chantal Fauura, pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M. John Toromona, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	pour

M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	absente, procuration à M ^{me} Isabelle Sachet, pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar	contre
M.	Temauri	Jean	pour
M.	Temeharo	René	absent, procuration à M ^{me} Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M ^{me} Nicole Sanquer, pour
M ^{me}	Teura	Justine	absente, procuration à M. Richard Tuheiava, contre
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	contre
M.	Tong Sang	Gaston	absente, procuration à M. Jules Ienfa, pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	contre
M.	Tuihani	Marcel	pour
M.	Tumahai	Ronald	pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	pour
M ^{me}	Vaiho	Gilda	absente
M ^{me}	Vanaa	Élise	pour
M ^{me}	Viriamu	Yolande	absente, procuration à M ^{me} Vaiata Perry-Friedman, pour

Le président : Excusez-moi chers collègues, la loi du pays est adoptée par 47 voix pour et 9 voix contre.

Monsieur Geros, vous avez la parole, explications de vote.

M. Antony Geros : *Merci, Monsieur le président.*

Comme vous l'avez entendu, nous avons voté contre ce projet de texte parce que, pour nous, vous ne faites que suivre les décisions du Conseil d'État. Autrement dit, c'est lui qui prend les décisions, pas vous. Son esprit est là, parmi nous, pour donner sa position, même si nous savons pertinemment que ce n'est pas le sentiment qui vous anime.

Et je me permets de vous indiquer que l'État français a signé devant l'Organisation Internationale du Travail la convention n° 82 sur la politique sociale des territoires non métropolitains. L'ONU l'a signée en 1947 et l'a ratifiée, c'est-à-dire que l'État français a accepté que cette convention soit mise en application sur son propre territoire. Et justement, cette convention stipule bien que doivent être respectées les personnes natives de tous les pays qui sont sous la tutelle de la métropole, c'est-à-dire l'État français. Ce dernier doit respecter les natifs de l'ensemble de ses colonies. C'est ce que stipule cette convention, qu'ils ne respectent même pas et qu'ils se sont bien gardés de nous en parler pendant toutes ces années, et que nous avons découvert à l'ONU.

Voilà pourquoi je disais que le Conseil d'État est parmi nous, quand bien même ils n'ont pas encore mis les pieds dans notre pays. Ils leur suffisaient simplement de taper à la porte de votre cœur pour prendre les décisions qu'ils veulent.

C'est pourquoi nous (NDT, exclusif) demandons aux membres de notre gouvernement de bien vouloir retirer les œillères qui vous empêchent d'avoir une analyse critique de la situation. Car, quand on observe bien la situation, on a l'impression, quand vous prenez vos décisions, que vous êtes des caïds ; mais il suffit juste que le Conseil d'État vous tape sur la tête pour que vous retourniez à toute allure sous l'aile des personnes qui décident pour nous.

Aussi, est-il fondamental pour nous d'avoir l'esprit critique. La convention n° 82 est une réalité. Vous pouvez vous la procurer sur le net. Lisez-là maintenant ! Et à partir de là, vous pourrez décider pour demain.

Mais pour l'heure, nous y sommes défavorables.

Le président : *Merci.*

Chers collègues, nous passons à l'examen du texte suivant en vous invitant à examiner le rapport n° 25-2018 sur le projet de loi du pays portant diverses mesures de soutien à l'économie de la Polynésie française, en invitant Madame le rapporteur, Madame Bruant à bien vouloir présenter son rapport.

RAPPORT N° 25-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT DIVERSES MESURES DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (Cf. annexe)

Présenté par M^{mes} Virginie Bruant et Armelle Merceron

M^{me} Virginie Bruant : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, chers collègues bonjour.*

Je ne vais pas relire le rapport en entier, juste effectivement vous repréciser que ce projet de loi du pays a pour ambition de compléter les dispositions votées en 2017 destinées à dynamiser l'économie de la Polynésie française.

Il s'agit notamment de renforcer les dispositifs d'incitation à l'investissement pour accroître l'activité des secteurs économiques concernés avec pour objectif principal la création d'emploi en nombre dans le secteur privé.

Donc ce présent projet de texte comporte 18 articles regroupés en trois chapitres.

Le premier chapitre traite des dispositions relatives à la défiscalisation locale dans le secteur de la croisière et du logement libre. Le chapitre 2 parle des aides à l'installation des jeunes diplômés et, enfin, quelques dispositions diverses.

Lors de l'examen de ce présent projet de loi en commission législative, des précisions ont été demandées surtout sur la commission d'aide aux jeunes diplômés telles que sa composition et les critères sur lesquels elle va s'appuyer pour donner son avis. En effet, la délivrance de l'agrément tient compte de critères généraux comme la viabilité du projet, la situation financière du porteur de projet au regard de celle du conjoint et éventuellement des parents et des grands-parents.

Sur l'évaluation de la situation financière, il a été souligné l'importance de ce dernier critère notamment lors de cessions opérées dans un cadre familial où, parfois, certaines ventes pourraient se révéler fictives.

Donc à l'issue des débats, ce projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique et avec ma co-rapporteuse Armelle Merceron, je vous propose d'adopter ce projet de loi du pays. Merci.

Le président : *Merci, chère collègue.*

Nous disposons de 60 minutes pour la discussion générale. 33 minutes pour le RMA, 14 minutes pour le Tahoeraa huiraatira et 10 minutes pour le groupe UPLD.

Nous procéderons de la manière suivante. Première intervention pour le groupe Tahoeraa huiraatira, suivie de celle du groupe UPLD et nous terminerons par le groupe RMA.

Pour le Tahoeraa Huiraatira, Madame Vanaa.

M^{me} Élise Vanaa : Merci, Monsieur le président de l'assemblée.

Chers collègues, *Monsieur le ministre, bonjour.*

Nous sommes à nouveau sur l'examen d'une loi du pays relative à la défiscalisation afin de soutenir l'économie dans notre pays, que ce soit dans le secteur du tourisme, celui de la construction de logements, ou pour soutenir les jeunes diplômés afin de leur permettre de créer leur activité dans notre pays.

Mais mon inquiétude porte surtout sur les articles LP 16 et LP 17 relatives à l'exonération sur la collecte et le traitement des déchets. La population va-t-elle bénéficier de cette exonération ?

Telles sont donc quelques remarques, Monsieur le ministre, pour ce matin. Merci.

Le président : Merci. Pour le groupe UPLD, Madame Flores.

M^{me} Chantal Flores-Tahiata : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, bonjour.*

Par lettre du 5 février 2018, le président de la Polynésie a transmis à l'assemblée aux fins d'examen par cette dernière, du projet de loi de pays portant diverses mesures du soutien à l'économie de la Polynésie française.

L'exposé des motifs rappelle que l'actuel projet de loi du pays a pour ambition de compléter des dispositions votées en 2017 lesquelles sont destinées à dynamiser l'économie de la Polynésie, objectif que vous affichez ouvertement et tant la création d'emploi en nombre dans le secteur privé.

Cette fois-ci, vous orientez vos mesures dans plusieurs axes dont je ne retiendrai que trois. L'industrie de la croisière, la construction du logement libre et l'insertion professionnelle des jeunes qui arrivent sur le marché de l'emploi.

Sur la première mesure, vous annoncez que la Polynésie souhaite soutenir le développement de l'industrie de la croisière opérant dans les eaux polynésiennes à un moment où la desserte aérienne est sur le point de s'intensifier.

Votre objectif est de baser localement des navires de croisière neufs avec un nombre de cabines proposées à la clientèle qui passerait de 50 à 200 unités pour être éligibles aux dispositifs de défiscalisation locale.

Cependant, vous entendez subordonner l'octroi de la défiscalisation à une condition de recrutement de personnel cotisant à un régime de protection sociale locale ou au régime géré par l'Enim.

Sur la deuxième mesure, vous indiquez que les projets de construction de logements libres ont été rendus éligibles à la défiscalisation locale par une loi du pays du 21 novembre 2017.

Cependant, vous ajoutez que l'aide apportée aux porteurs de projets se doit d'être mieux encadrée en instituant un plafond de prix au m² au-delà duquel l'aide ne s'appliquerait donc pas. Et par la même occasion, vous proposez d'une part, d'abaisser le seuil d'éligibilité à 500 millions de francs pour les projets situés à Tahiti et à 250 millions pour ceux situés sur d'autres îles que Tahiti.

Et d'autre part, de plafonner le montant local de chaque projet à 1,5 milliard de francs. Le but étant d'encourager les programmes immobiliers de taille réduite favorisant le cadre de vie des occupants consécutifs à la petitesse des Assises foncières dans la zone urbaine de Tahiti.

M^{me} Chantal Flores-Tahiata : La troisième mesure porterait sur l'insertion professionnelle des jeunes qui arrivent sur le marché de l'emploi, notamment ces jeunes polynésiens qui ont obtenus des diplômes de l'enseignement supérieur, sauf si on a un cursus d'au moins cinq ans d'étude après l'obtention du bac, et qui se retrouvent sans emploi à leur retour au *pays*.

Ainsi vous proposez de mettre en place à leur bénéfice un dispositif d'aide à la création d'une activité professionnelle indépendante. Force donc est de relever que l'ensemble de ces mesures que vous préconisez dans ce projet de loi du pays révèle donc l'échec cuisant pour la création d'emploi.

Qu'en est-il aujourd'hui après cinq ans aux affaires du Pays ?

Votre dispositif CAE reconduit chaque année a-t-il abouti à des contrats à durée indéterminée ? Nous n'en savons rien vu que nous ne disposons plus des chiffres du SEFI.

Quoi dire de la mesure phare du projet de loi du pays ciblé sur nos enfants qui reviennent de France ou de l'étranger après plusieurs années d'étude loin de leur pays avec des diplômes et qui se retrouvent sans emploi ?

Vous vous êtes plus à mettre en avant l'océanisation des cadres pendant plus de 40 ans, alors que le statut d'autonomie n'a jamais garanti à nos enfants diplômés de trouver un emploi.

Combien de fois avons-nous été témoin, spectateurs de vos décisions privilégiant l'embauche d'un métropolitain au motif de l'expérience professionnelle ?

Vous êtes-vous posé la question de la contradiction flagrante du statut d'autonomie de 2004 avec les normes internationales, plus précisément celles édictées par l'organisation internationale du travail qui privilégie l'embauche de nos enfants ? Ce qui n'est pas le cas actuellement où toute tentative menée pour défendre l'emploi local est censurée par la justice française. C'est vous dire l'importance capitale de la réinscription de notre pays sur la liste des pays à décoloniser le 17 mai 2013, car il faut accepter le principe que nous sommes un pays colonisé soumis à la Constitution, aux lois et à la justice française.

Merci.

Le président : Merci. Pour le groupe RMA, Monsieur Laurey.

M. Nuihau Laurey : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le vice-président, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs du public, je ne m'étendrai pas non plus sur ce texte qui a été présenté par notre collègue Virginie.

Je dirai seulement qu'il s'inscrit dans la poursuite des actions de dynamisation de l'économie qui ont été mis en place depuis plus de trois ans et demi qui vise à favoriser la création d'emploi et soutenir l'ensemble des secteurs économiques, je citerai parmi les mesures qui nous sont proposées, celles qui concernent la défiscalisation pour le secteur de la croisière, secteur important pour le développement touristique, la proposition qui nous est faite de relever le seuil en nombre de cabines de 50 à 200, permettra — nous l'espérons — le financement et l'aide du Pays au développement de croisière régionale.

C'est aussi un message qui est envoyé à l'État en termes de soutien à ce secteur important pour notre développement économique.

Je citerai aussi l'abaissement des seuils d'éligibilité concernant le logement libre. C'est une mesure qui est attendue des opérateurs privés qui va permettre de fluidifier ce secteur.

Permettre de construire davantage de logement et donc de créer davantage d'emploi. Il y a une mesure très intéressante aussi qui nous est proposée d'aide à l'installation des jeunes diplômés avec un dispositif qui devrait permettre à ces jeunes qui disposent d'un savoir-faire, d'une technicité, de pouvoir l'exploiter dans un cadre privé avec une aide économique pouvant être plafonnée à 6 millions. Ce dispositif devrait favoriser l'initiative privé des jeunes diplômés avec un soutien du pays pendant la phase de lancement qui est la phase la plus compliquée.

Et enfin pour montrer la diversité des mesures qui sont proposées, je citerai aussi l'exonération de TVA sur la collecte et le traitement des déchets. C'est un sujet important et cela démontre le soutien du Pays à tout ce qu'il concerne le développement durable.

Si je devais synthétiser et trouver un point commun à l'ensemble des mesures, je dirai qu'elles visent à stimuler l'économie, créer des emplois et finalement poursuivre le retour à la croissance économique qui est constatée depuis plus de deux ans déjà, avec des chiffres extrêmement positifs qui nous sont donnés par l'ensemble des organismes que ce soit l'IEOM, l'ISPF ou l'AFD.

Et donc c'est la raison pour laquelle que je demande à tous mes collègues, de soutenir ce texte qui va dans le sens de la croissance économique. Merci.

Le président : Merci chers collègues.

Est-ce que Monsieur le vice-président souhaite réagir aux interventions, pas des questions particulières, vous avez la parole.

M. Teva Rohfritsch : Merci Monsieur le président.

Je vais faire court. Effectivement remercier l'ensemble des groupes pour leur contribution, qu'elles soient pour ou contre ce texte.

Je pense que Monsieur le sénateur que je tiens à remercier, vient de résumer en fait la philosophie recherché par le gouvernement au travers de ces mesures.

Il y a effectivement aussi le souhait que l'État puisse venir sur la défiscalisation pour les croisières abondé sa part de manière à ce que nous puissions, en plus des efforts faits sur l'hébergement terrestre pouvoir accélérer la croissance de l'hébergement sur l'eau en Polynésie française car cela me semble être aussi une réponse adaptée à l'augmentation de la fréquentation touristique que nous constatons et l'offre de sièges croissante dans le pays.

Sur le logement libre ça a été rappelé aussi, il s'agit au travers des mesures qui ont été faites de venir soutenir les petits projets et pas simplement les plus gros. D'ailleurs la proposition est faite de plafonner effectivement cette mesure de défiscalisation car il y a des projets de moyennes tailles — on va dire — avec un nombre d'unité plus restreint qui était écarté par le précédent seuil qui existait à l'époque de la précédente loi sur la défiscalisation que l'on propose de venir corriger. Et puis je crois que ça a été mis en avant cette aide aux jeunes diplômés pour leur permettre de s'installer dans le secteur privé particulièrement important. Il y a des dispositifs CVD qui existaient, qui existent toujours, pour leur permettre d'avoir une première expérience professionnelle. Mais là, on franchit un cap supplémentaire en leur permettant de s'installer dans le secteur privé avec une aide assez substantielle et puis des exonérations d'impôt pour faciliter leur installation.

Simplement indiquer que sur la composition de la commission, l'arrêté n'est pas tout à fait bouclé, mais bien entendu l'assemblée sera représentée, et je transmettrai le projet d'arrêté à la présidente de

la commission de l'économie et des finances pour recueillir son avis, de manière à ce que nous puissions choisir au-delà des questions partisans, effectivement la bonne représentation de l'assemblée certes, mais aussi de la société civile pour que nous puissions aider au mieux les jeunes diplômés à pouvoir fonder leur propre installation dans le secteur privé. Voilà Monsieur le président, merci.

J'appelle aussi nos représentants à voter — j'espère unanimement — en faveur de ces mesures qui à mon avis vont dans le bon sens. Merci.

Le président : Merci Monsieur le vice-président.

Chers collègues, je vous propose la procédure simplifiée — si vous en convenez — avant bien sûr l'examen des amendements qui vous ont été remis. Vous êtes tous d'accord ? Très bien.

Monsieur le vice-président, je vais vous inviter à bien vouloir présenter l'amendement n° 1.

M. Teva Rohfritsch : Merci Monsieur le président.

C'est une proposition faite par notre ministre du développement du secteur primaire que je relais aujourd'hui et qui me semble aussi aller dans le bon sens.

Donc créant un article LP 17 bis au présent projet de loi du pays.

Il est créé un article LP 17 bis intitulé « Exonération de droits et taxes à l'importation en faveur des produits dits « bio » », rédigé ainsi qu'il suit :

« Certains produits utilisés pour l'agriculture biologique au sens de l'article LP 3 de la loi du pays n° 2011-01 du 10 janvier 2011 relative à l'agriculture biologique, sont exonérés de tous droits et taxes dont la liquidation incombe au service des douanes (y compris la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe pour l'environnement, l'agriculture et la pêche, la taxe spécifique grands travaux et routes, la taxe de consommation pour la prévention, la taxe de développement local), à l'exclusion de la taxe de péage, de la redevance aéroportuaire et de la participation informatique douanière. Un arrêté pris en conseil des ministres fixe la liste des produits éligibles.

Le bénéfice des exonérations mentionnées au premier alinéa est subordonné à la production d'une attestation de la direction de l'agriculture à joindre à l'appui de la déclaration en douane d'importation certifiant l'éligibilité des produits au présent régime fiscal privilégié. »

Exposé sommaire

Le développement de l'agriculture biologique constitue une filière identifiée comme prioritaire par la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017. À ce titre elle bénéficie d'aides à l'investissement.

Toutefois, le développement de cette filière demeure actuellement freiné par le coût très important de nombreux intrants. Il est donc proposé d'exonérer de droits et taxes à l'importation les produits qui sont spécifiquement destinés à notre agriculture, en remplacement des produits chimiques conventionnels.

Le gouvernement travaille actuellement à la réduction de la liste des substances chimiques importées et utilisées comme pesticides, tel que le Glyphosate.

Cette volonté forte de proposer au consommateur polynésien des produits agricoles plus sains doit s'accompagner également d'un levier incitatif pour aider nos agriculteurs à accéder aux produits « Bio » plus onéreux.

Un arrêté pris en conseil des ministres déterminera la liste des principaux produits les plus efficaces, utilisés dans l'agriculture biologique.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président. Y a-t-il des interventions ?... Monsieur Drollet.

M. Jacqui Drollet : *Merci bien, Monsieur le président.*

Avant d'intervenir sur l'amendement, je voulais vous interroger, Monsieur le vice-président, sur les trois secteurs que sont la croisière, le logement et l'installation des jeunes diplômés.

Concernant la croisière, il est inséré les mots « à titre principal ». En d'autres termes, les navires de croisière concernés pourront, en plus d'embarquer des passagers, embarquer du matériel et autres. Pouvez-vous nous apporter des précisions à ce sujet ? De plus, il est proposé d'augmenter de 50 à 200 cabines. Cela signifie que nous prévoyons d'accueillir des navires de croisière plus importants qu'auparavant. Merci pour les précisions à ce sujet.

Concernant le logement, pouvez-vous nous indiquer le nombre de logements en cours de construction ? L'on se rend compte également que, partout, de Papeete, Faaa, Punaauia, Pirae à Arue, des logements sont construits dans la montagne, dans les falaises, entre autres. Qu'en est-il donc des constructions de logement ? Et sommes-nous attentifs à la réglementation en vigueur relative à la construction des immeubles ? J'avais vu un soir sur une chaîne de télévision que, dans un logement construit récemment, les habitants avaient des problèmes par rapport à la prévention contre le feu. Donc, je pose la question de savoir ce qu'il en est des contrôles effectués par l'administration sur ces logements.

Ma troisième remarque concerne l'installation des jeunes diplômés. Le gouvernement, et notamment le ministre en charge de ce secteur, connaît-il le nombre de jeunes qui souhaitent se mettre à leur compte ? Combien sont-ils ? Et que deviennent-ils à la fin de leurs études supérieures ? Vont-ils travailler dans des entreprises ou dans l'administration ? Connaissez-vous, Monsieur le vice-président, le nombre de jeunes qui seraient intéressés par ce dispositif ? Parce que, ce que je crains un peu, c'est lorsque vous précisez à la fin de l'article LP 7 : « disponibilité des crédits budgétaires alloués au dispositif ». Si vous connaissez le nombre de jeunes qui seraient intéressés par ce dispositif, vous pouvez normalement avoir une idée du montant des crédits dont vous avez besoin pour soutenir ces jeunes dans leur projet. Donc, pour moi, le dernier alinéa me fait un peu peur.

Et pour terminer, sur l'amendement bio, sauf erreur de ma part, pour une culture bio, il n'y a pas besoin d'importer des produits. Or, ici, il s'agit d'importer des produits et l'on fait même allusion au Glyphosate. Déjà, en France, ils ne savent plus comment faire. Nous, nous voulons régler. Le Glyphosate n'est-il pas un désherbant ? Si les agriculteurs l'utilisent, l'on ne peut plus parler de culture bio, n'est-ce pas ? Dans une culture bio, on laisse les herbes pousser et on vérifie si les tomates sont abimées ou pas. Donc, ce qui m'étonne c'est que l'on parle de bio mais que l'on exonère de droits et taxes à l'importation les produits. Peut-être que je me trompe, mais j'espère, Monsieur le vice-président, si vous êtes également dans le bio, que vous nous expliquiez pourquoi, d'un côté, l'on encourage l'agriculture bio, l'élevage bio et la pêche bio et que, de l'autre, l'on importe des produits.

Telles sont donc, Monsieur le vice-président, les quatre questions que je voulais vous poser pour mieux comprendre votre projet de texte.

Merci.

Le président : Merci, cher collègue.

C'est une intervention globale, plus amendement. Donc nous sommes sur l'amendement à moins que vous ayez des interventions sur les autres dispositions. Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Merci, Monsieur le président.*

J'aurai simplement deux remarques à vous soumettre, l'un est relatif à votre proposition pour le développement du tourisme et l'autre pour l'installation des jeunes.

Concernant le premier point, vous disiez, Monsieur le vice-président, qu'il faut rester vigilant parce que, notre espace aérien étant ouvert, des compagnies aériennes risquent, demain, de s'installer dans notre pays et que, de ce fait, le nombre de touristes chez nous risquent d'augmenter.

Au jour d'aujourd'hui, selon l'ISPF, nous avons un peu plus de 4 100 chambres disponibles. Pour vous, les navires de croisière nous permettront de combler cette lacune dans le domaine touristique. Et cela me fait rappeler un ancien gouvernement qui avait fait la même chose et qui a rencontré des problèmes lorsque les opérateurs ont retiré leurs navires puisque cela a provoqué une chute brutale de notre côté mais également du côté des entreprises concernées. Je sais que, par la suite, les gouvernements successifs ont dû mettre en place des dispositifs pour soutenir nos entreprises qui étaient tombées en faillite suite au retrait des navires de croisière.

Mis à part tout cela, puisque des compagnies aériennes risquent de s'installer prochainement dans notre pays, à combien estimez-vous l'augmentation du nombre de touristes dans notre pays ?

Concernant le second point relatif à l'installation des jeunes, à mon sens, au niveau de l'emploi, nous devons éviter de distinguer les jeunes des plus âgés. Ils doivent être traités de la même manière. C'est la raison pour laquelle, à notre époque, nous avons réfléchi au dispositif ICRA. Aujourd'hui, en fait, nous mettons en concurrence les gens d'en bas, qu'ils soient diplômés ou non diplômés, puisque certains diplômés tentent également de bénéficier de l'ICRA, parce qu'il n'y avait pas encore ceci... Aujourd'hui, vous dites : Attention, pour les gradés, ce sera 4 millions d'aide, plus d'autres dispositifs que vous proposez et, pour les non gradés, ce sera juste l'ICRA. Pensez-vous que cela est correct ? Pour ma part, je propose de supprimer l'ICRA et de permettre à tout un chacun de bénéficier de ce que vous appelez l'« aide à l'installation des jeunes diplômés ». Et je propose de supprimer la condition de diplôme parce que, ce que nous recherchons, c'est de soutenir et de créer des emplois dans notre pays. Donc, cela permettra à des jeunes diplômés de prétendre à ce dispositif, mais également à des personnes courageuses qui sont sans diplôme.

Merci, Monsieur le vice-président, de vos réponses.

Le président : Bien. Y a-t-il encore d'autres interventions ?... Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Merci pour ces interventions.

Je voudrais répondre d'abord à Monsieur Drollet, en tout cas tenter d'apporter les réponses.

S'il est mentionné dans l'article concernant les croisières, le titre principal, c'est par rapport, comment dire, au fait que ces navires soient basés en Polynésie française mais en fait, à titre accessoire, certains ont pour projet d'aller jusqu'à Pitcairn et donc de pouvoir sortir de la ZEE mais à titre accessoire, on va dire, c'est-à-dire principalement ils resteront dans nos zones. D'autres envisageraient même d'aller jusqu'à Rapa Nui, mais c'est sur des escales qui seront, on va dire, dérogatoires par rapport au principal qui restera en Polynésie française, d'où la mention « à titre principal et de manière à le permettre ».

L'objectif effectivement en nombre de cabines est d'accueillir des navires plus importants que ceux qui étaient visés par la précédente réglementation puisque nous allons jusqu'à 200 sans non plus aller jusqu'aux grands navires de 1 000, 2 000 ou 3 000 passagers.

Pensons effectivement, et nous avons l'expérience d'ailleurs d'un navire basé chez nous depuis plus de 20 ans. J'en profite donc aussi le rappeler à Monsieur Geros que s'il y a eu des faillites, il y a eu aussi des choses qui ont marché. Je pense notamment au Paul Gauguin.

Et plusieurs opérateurs différents parce que ça n'est pas que pour l'un des opérateurs que ce texte est proposé, plusieurs opérateurs différents pensent que cette taille de 200 cabines est plus appropriée à notre marché et puis à la capacité de nos îles de pouvoir organiser les excursions. Parce qu'au travers de ce produit de croisière, nous recherchons bien entendu à compléter l'offre de chambres qui pour nous, reste insuffisante, bien entendu au regard de l'augmentation du nombre de passagers possibles l'année prochaine et je reviendrai tout à l'heure sur ce sujet, mais aussi pour pouvoir diffuser au mieux, le bien tiré du développement touristique en ayant des navires de taille, on va dire, adaptés à nos vallées des Marquises, à nos îles Tuamotu de manière à ce que, voilà avec 200 cabines, soit s'il y a une occupation de deux par cabine, donc à peu près 400 passagers, on puisse organiser sur les différents sites l'accueil et faire en sorte que les prestataires de service locaux puissent effectivement que ce soit pour des excursions, que ce soit pour des repas, que ce soit pour des ventes d'artisanat et de produits de nos îles, et bien, puissent répondre à cette demande et en face, avoir la régularité du navire d'où la nécessité de le baser en Polynésie.

Vous l'avez noté, nous souhaitons aussi optimiser un maximum le recours à l'emploi en Polynésie française d'où la demande d'être inscrit et c'est tout à fait d'actualité, dans nos régimes sociaux polynésiens.

Et donc ça nous semble la bonne taille, pour être précis sur les navires de croisière. On ne va pas venir bien sûr et puis nous n'avons pas la capacité fiscale, financer des navires de 2 000, 3 000 passagers. Ça n'est pas forcément la cible prioritaire, nous les accueillons. Il y en a aujourd'hui qui viennent dans nos eaux et nous savons aussi que dans certaines îles, quand vous avez deux navires en même temps de cette taille-là, ça peut poser problème.

Je regarde notre maire de Moorea. Effectivement, je sais que ce sujet de la gestion des escales est un sujet important. Avec 200 passagers, c'est plus gérable pour nos sociétés locales.

Sur l'article LP 7, ne soyez pas inquiet Monsieur Drollet, c'est une formule qui existe dans toutes nos aides en fait. Il nous faut mettre, par souci de bonne gestion, dès lors que la disponibilité des crédits sera suffisante, mais bien entendu en fonction du nombre qui se présentera. Il appartiendra au gouvernement, dans le cadre de ses responsabilités et puis à l'assemblée, de voter éventuellement l'amendement supplémentaire des dispositions financières.

C'est un peu ce que nous avons fait sur les autres aides de l'AEPE-ACPR, on met une enveloppe de départ et en fonction non seulement du nombre de personnes concernées, je n'ai pas un chiffre exact pour être clair avec vous mais j'espère qu'avec ce dispositif, on va amener nos jeunes diplômés à se référencer un peu plus. Certains ne rentrent pas parce qu'il n'y a pas forcément de facilitation ou parce qu'ils trouvent du travail ailleurs. D'autres rentrent, mais comme il n'existe rien aujourd'hui pour eux, ne viennent pas se faire connaître.

Le ministère de l'éducation dispose très certainement de quelques informations au titre de ceux qui sont aidés par la Polynésie, que ce soit sur la bonification d'intérêt ou les bourses, mais ça ne prend pas en compte l'ensemble de nos jeunes qui se forment sur ces métiers là.

Donc j'espère que ce dispositif incitatif va nous aider parce que vous avez raison, il faut aussi essayer de mieux évaluer ce nombre d'étudiants ou de diplômés concernés pour pouvoir au mieux adapter le dispositif.

On vous propose en tout ça au travers de ce texte de pouvoir faire un premier pas en leur apportant cette aide, de pouvoir les référencer et s'il le fallait, de ré-abonder ensuite effectivement les lignes budgétaires comme on le fait pour les autres dispositifs.

Sur la partie des produits bio, je crois peut-être que la rédaction n'est pas suffisamment claire. Le ministère du développement du secteur primaire, effectivement ne soutient pas le *glyphosate*, mais a souhaité au travers de cet amendement que je signe en tant que ministre des finances, rappeler que parallèlement à la facilitation des produits bio, qu'il est en train de travailler pour réduire la liste des substances chimiques qui sont importées et utilisées comme pesticides aujourd'hui dont le *glyphosate*, c'est-à-dire que, sans trahir la pensée du ministère en charge du secteur primaire, l'objectif est justement de réduire ces produits chimiques qui ont des effets néfastes.

Donc, c'était pour mettre en perspective la mesure, c'est-à-dire qu'on vient à la fois alléger la fiscalité sur les produits bio pour les rendre plus accessibles, mais en même temps, et je pense que c'était le sens de votre intervention, il faut aussi réduire alors les produits chimiques puisque sinon ça n'aurait pas de sens. Et donc l'idée, c'est que le ministère souhaitait souligner qu'il travaille aussi sur la réduction de ces produits chimiques. Ça se fera dans un second temps puisque le texte là ne concerne que l'incitation fiscale sur les produits bio pour l'agriculture bio.

Alors est-ce qu'on a suffisamment chez nous de quoi pouvoir fabriquer nous-mêmes nos produits bio, je ne suis pas spécialiste du domaine et je ne me hasarderai pas à cela, il semblerait que le ministère de l'agriculture, pour l'instant, souhaite déjà permettre de pouvoir acquérir ce qui existe ailleurs.

Mais vous avez raison, il faudrait certainement creuser la possibilité de tout faire chez nous, puisqu'en faisant prendre l'avion ou le bateau à ces produits, on vient tout de même un peu entacher la planète d'emprunts carbone. Donc allons jusqu'au bout de la logique, vous avez raison mais pour l'instant, on propose d'exonérer effectivement à l'importation ces produits bio pour, on l'espère, avoir une plus forte utilisation par nos agriculteurs.

Alors Antony Geros s'inquiétait effectivement des faillites et c'est vrai qu'on a tous en mémoire ces navires qui sont venus en Polynésie et qui après ont fait faillite ou sont partis et ont provoqué des faillites. Donc, nous veillerons effectivement au grain et c'est pour ça que, vous l'avez noté, nous passons donc à dix ans d'exploitation minimale par ces navires et non pas cinq ans. Dix ans, ce qui est une longue période et un engagement long pour le navire en question, mais de manière à bien figer ces navires en Polynésie française aussi longtemps que possible. Difficile d'aller plus loin, dix ans c'est un long cycle d'exploitation déjà, mais c'est pour ça qu'on vous propose ces deux mesures pour tirer leçon de ce qui s'est fait par le passé, à l'époque notamment du Liberté, pour vous citer.

Donc dix ans d'exploitation et 90 % de personnel d'hôtellerie et restauration cotisant aux régimes locaux de protection sociale.

C'est la première fois qu'on va faire ces deux mesures concomitamment, je propose que l'on essaie. Nous serons vigilants bien entendu sur l'optimisation des retombées.

Alors vous avez raison, après il faudrait remettre à plat peut-être l'ensemble des dispositifs incitatifs qu'il y ait diplôme ou pas. Là, je n'ai pas la prétention de le faire aujourd'hui. Je viens simplement compléter par rapport à l'existant. Il appartiendra certainement au prochain gouvernement quel qu'il soit et c'est en ce sens que je rejoins votre position, peut-être à un moment de faire un bilan et de refaire un peu une sorte de radiographie des différents dispositifs qui sont venus s'ajouter au gré des majorités l'ICRA, les CAE, les CVD, maintenant cette aide à l'installation.

Le ministère de l'emploi et du travail devra le faire. Moi, j'y souscris totalement, mais on avait quand même identifié pour nos jeunes diplômés qui ne veulent pas travailler dans l'administration, qui veulent s'installer, il y a une carence aujourd'hui. Ils n'ont pas d'aide particulière.

Certains vont dire — Oui mais, ce sont des jeunes diplômés, ils vont bien gagner —. Quand un dentiste s'installe dans les îles, vous savez certainement comme moi que ce n'est pas toujours le pactole. Quand un jeune démarre, quelle que soit sa formation initiale, avant qu'il gagne de l'argent,

on a besoin de mettre le pied à l'étrier et c'est ce que, en tout cas, on souhaite. Mais en tout cas, on souhaite ne pas l'alourdir sous l'angle de la fiscalité.

Ensuite chacun pourra évoluer et prospérer.

M. Teva Rohfritsch : Vous savez aussi que dans un certain nombre de profession libérale, le rachat de position, de fonds de commerce, ça coûte très cher. Donc, on ne souhaitait pas aussi alourdir par la fiscalité pour que nos jeunes puissent s'installer.

Voilà ce qui est proposé Monsieur le président, et puis cet amendement n'est peut-être pas parfait, mais vient en tout cas limiter la fiscalité sur les produits « bio » pour que l'on engage ce mouvement de nos agriculteurs vers le « bio ».

Monsieur Drollet a raison. Après le vrai « bio » c'est celui que l'on fabriquera uniquement en Polynésie. C'est un premier pas.

Je propose de le soutenir, et puis le prochain gouvernement pourra certainement faire mieux, Monsieur le président.

Le président : Merci Monsieur le vice-président.

Y a-t-il encore d'autres interventions avant que je mette aux voix l'amendement n° 1 ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, qui est pour ?... À l'unanimité. Je vous remercie.

J'invite Monsieur le vice-président de bien vouloir présenter son amendement n° 2.

M. Teva Rohfritsch : Merci pour votre vote unanime.

Sur le n° 2, en fait nous avons créé souvenez-vous la délégation polynésienne aux investissements, et je souhaite profiter de ce texte fiscal pour venir transférer effectivement le secrétariat de la commission des agréments fiscaux à la délégation polynésienne aux investissements, puisque c'est là à la DGAE aujourd'hui. Mais la DGAE donc ne va plus assurer le suivi des investisseurs puisqu'on a tous ensemble voulu recréer — parce que cela existait par le passé — un service dédié aux investisseurs et donc la DPI. Je vais peut-être lire l'amendement, pardon.

Il est créé un article LP 17 ter intitulé « Modifications du code des impôts en lien avec l'entrée en fonction de la délégation polynésienne aux investissements », rédigé ainsi qu'il suit :

« Aux articles LP 115-1, LP 913-2, LP 913-7, LP 917-1, LP 917-2, LP 919-21, LP 919-42, LP 919-51 et LP 941-13 du code des impôts, les mots :

" la direction générale des affaires économiques "

sont remplacés par :

" l'autorité administrative compétente ". »

Suite à sa création par arrêté n° 207/CM du 2 mars 2017, la délégation polynésienne aux investissements est en situation d'assurer effectivement ses missions d'accompagnement des porteurs de projets.

À ce titre, elle est appelée à assurer le secrétariat de la commission consultative des agréments fiscaux et à contrôler le respect par les porteurs de projets des engagements auxquels ils sont tenus en contrepartie des aides publiques accordées en défiscalisation locale. C'est important aussi.

Cette entrée en fonction en lieu et place de la direction générale des affaires économiques justifie une modification des dispositions de la troisième partie du code des impôts relative aux incitations fiscales à l'investissement.

Donc, vous l'aurez compris nous souhaitons confirmer la spécialisation de la délégation aux investissements en matière de suivie de la commission des agréments fiscaux, mais aussi pour veiller au respect par les porteurs de projets des engagements qui sont pris. Et c'est pour cela que je propose de profiter de cette opportunité pour concrétiser ce transfert de la DGAE vers la DPI. Merci.

Le président : Merci Monsieur le vice-président.

Y a-t-il des interventions sur l'amendement n° 2 ? Je mets aux voix l'amendement n° 2. Qui est pour ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Avant de passer au vote du projet de loi du pays, y a-t-il d'autres interventions sur l'ensemble des dispositions de la loi du pays ? Très bien.

Nous passons au scrutin public et j'invite le secrétaire général de bien vouloir faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	absente, procuration à M. Félix Faatau, pour
M ^{me}	Aro	Dylma	Absente, procuration à M. Rudolph Jordan, pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Drollet	Jacqui	pour
M.	Faatau	Félix	pour
M ^{me}	Faaura	Chantal	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M ^{me} Armelle Merceron, pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	pour
M.	Geros	Antony	pour
M.	Graffe	Jacquie	pour
M.	Haumani	Evans	pour
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	absente, procuration à M ^{me} Lois Salmon-Amaru, pour
M ^{me}	Jordan	Rudolph	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M.	Leboucher	Michel	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaihutapu	Victor	pour
M ^{me}	Manutahi-Levy-Agami	Sandra	pour
M ^{me}	Maraea	Emma	absente, procuration à M. Antonio Perez, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Joëlle Frébault, pour

M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	absent, procuration à M ^{me} Teapehu Teapehu, pour
M ^{me}	Richeton	Monique	absente, procuration à M ^{me} Chantal Fauura, pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M. John Toromona, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	absente, procuration à M ^{me} Isabelle Sachet, pour
M ^{me}	Teapehu	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar	pour
M.	Temauri	Jean	pour
M.	Temeharo	René	absent, procuration à M ^{me} Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M ^{me} Nicole Sanquer, pour
M ^{me}	Teura	Justine	absente, procuration à M. Richard Tuheiava, pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tong Sang	Gaston	absent, procuration à M. Jules Ienfa, pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	pour
M.	Tuihani	Marcel	pour
M.	Tumahai	Ronald	pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	pour
M ^{me}	Vaiho	Gilda	absente
M ^{me}	Vanaa	Élise	pour
M ^{me}	Viriamu	Yolande	absente, procuration à M ^{me} Vaiata Perry-Friedman, pour

Le président : Chers collègues, la loi du pays est adoptée à l'unanimité des membres présents par 56 voix pour.

Avant de passer à l'examen du rapport suivant, permettez-moi simplement de saluer la présence parmi nous du président du FLNKS. En tout cas, bienvenue au sein de l'hémicycle de l'assemblée de la Polynésie française, également accompagné. Bienvenue !

RAPPORT N° 17-2018 RELATIF À UN PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT ACTUALISATION DES COMPÉTENCES DES SAGES-FEMMES (Cf. annexe)

Présenté par M^{me} Éliane Tevahitua et M. Jules Ienfa

Le président : Chers collègues, je vous invite à poursuivre nos travaux en examinant le rapport n° 17-2018 sur le projet de loi du pays portant actualisation des compétences des sages-femmes en invitant Monsieur le rapporteur, Monsieur Ienfa, à bien vouloir présenter son rapport.

M. Jules Ienfa, rapporteur : *Merci*, président. *Bonjour ! Monsieur le vice-président, bonjour* ; les collaborateurs, *Bonjour* ; bonjour à tous les membres élus de notre assemblée et au public qui nous suit, ce matin.

Donc, il nous est proposé un projet de loi du pays qui porte actualisation des compétences des sages-femmes. Projet de loi du pays dont je vais vous faire, si vous le voulez bien, une présentation synthétique.

Ce projet de loi du pays prévoit de lever plusieurs restrictions qui pesaient sur les missions des sages-femmes. En premier lieu, leurs compétences actuellement limitées aux consultations des planifications familiales et aux dépistages des cancers gynécologiques sont élargies aux suivis gynécologiques de prévention et de contraception.

Désormais, la définition du cadre d'exercice professionnel ne se limitera plus à la bonne santé des femmes durant la grossesse ou l'accouchement, mais bien à celles des femmes de tout âge, de l'adolescence à la ménopause.

Dans le même ordre d'idée le pouvoir de prescription des sages-femmes est étendu. Dans ce cadre, elles pourront prescrire l'ensemble des analyses de biologie et de radiologie qu'elles estimeront nécessaire aux besoins de leurs patientes et des nouveaux nés ainsi que des substituts nicotiques dans le cadre de la lutte contre le tabagisme.

Le projet de loi du pays modifie par ailleurs les dispositions du code de déontologie des sages-femmes. Désormais, en effet, en lieu et place d'une liste restrictive des actes qu'elle est autorisée à pratiquer le projet de loi du pays indique, de manière générale, que la sage-femme peut réaliser l'ensemble des actes cliniques et techniques nécessaires au suivi et à la surveillance des situations non pathologiques et au dépistage de pathologies.

Lors de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi du 30 janvier 2018 a été acté le fait que cette liste pourrait le cas échéant et en tant que de besoins être établie par arrêté en conseil des ministres.

Enfin, un article additionnel créé par amendement adopté en commission législative opère des adaptations de la réglementation en matière d'importation, de vente et d'utilisation de contraceptifs aux nouvelles compétences des sages-femmes introduites par le présent texte.

Au final, le projet de loi du pays intègre l'ensemble des évolutions qui ont touché la profession en France métropolitaine à l'exception toutefois de celles relatives à l'interruption volontaire de grossesse.

Ces dispositions relevant en effet de la compétence de l'État, de l'extension est un pré requis nécessaire avant toute modification de notre réglementation locale, mais ce qui ne devrait pas tarder.

À l'issue donc des débats, ce projet de loi a reçu un vote favorable unanime des membres de la commission.

Voilà, président.

Le président : Merci, cher collègue.

Nous disposons à nouveau de 60 minutes pour la discussion générale selon la répartition qui a été annoncée, précédemment.

Chers collègues, nous procéderons de la manière suivante : la première intervention pour le groupe UPLD, suivie du groupe RMA et nous terminerons par le groupe Tahoeraa Huiraatira.

Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président.

Bonjour, Monsieur le vice-président ; *bonjour*, chers collègues et cher public !

Nous devons initialement examiner ce projet de loi du pays le 8 mars dernier ; date mondialement proclamée Journée internationale des droits des femmes par les Nations Unies, depuis 1977. Bien que ce ne fût le cas, cette journée du 8 mars était pourtant opportune pour parler des compétences actualisées des sages-femmes de manière à les adapter aux évolutions des sociétés libérales comme la nôtre et aux défis majeurs de la santé non seulement périnatale et génésique des femmes, mais également de leur santé gynécologique ainsi que des moyens contraceptifs mis à leur disposition. Car, ne l'oublions pas, le sort des sages-femmes est étroitement lié au sort réservé aux femmes et à leurs droits.

Puisque nous sommes toujours dans la période entourant la journée internationale du 8 mars, il m'est apparu opportun de citer quelques phrases célèbres attribuées à l'auteur « du Deuxième Sexe », Simone de Beauvoir :

- "On ne naît pas femme : on le devient." C'est l'éducation intrafamiliale, plus particulièrement celle de la mère, qui est déterminante dans la différenciation sexo-spécifique de l'enfant.

- "N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes toute votre vie durant."

Il en est ainsi du droit de faire des études supérieures et de prétendre à des métiers jusque-là considérés par la bienséance sociale comme masculins ! etc.

Il en est ainsi du droit des femmes à disposer librement de leur corps, à décider librement de leur contraception sans qu'une tutelle patriarcale ou qu'un extrémisme religieux même judéo-chrétien ne viennent entraver ce droit !

Il en est de même pour le droit de recourir à l'IVG quand pour la femme, il n'y a plus d'autres alternatives offertes par la société !

Qui mieux que la sage-femme peut aider les femmes dans leur choix contraceptif et pour les secourir dans leur choix ou non de recourir à ce geste ultime et douloureux qu'est l'IVG !

- "L'amour maternel n'a rien de naturel." D'où l'importance de l'apprentissage de la parentalité. Qui sont mieux placés que les sages-femmes pour former les parents avant et après la naissance d'un enfant ?

Autre formule de Simone de Beauvoir :

- "La femme est vouée à l'immoralité parce que la morale consiste pour elle à incarner une inhumaine entité : la femme forte, la mère admirable, l'honnête femme ". Ceci pour dire que toute femme qui se lance en politique est par nature « vouée à l'immoralité ». Vous êtes prévenues les futures primo-accédantes à l'assemblée !

Autre formule :

- "Une femme qui n'a pas peur des hommes leur fait peur..." J'ai eu une pensée émue pour notre sénatrice de Tumaraa, la terreur des hémicycles !

- "Une femme libre est exactement le contraire d'une femme légère"

- "La femme n'est victime d'aucune mystérieuse fatalité : il ne faut pas conclure que ses ovaires la condamnent à vivre éternellement à genoux."

- "Personne n'est plus arrogant envers les femmes, plus agressif ou méprisant, qu'un homme inquiet pour sa virilité." Ces dernières petites phrases, volontiers assassines — je le reconnais — vous sont destinées, chers collègues machos de notre hémicycle, tous groupes politiques confondus !

Après cette digression vers la condition féminine, qui j'espère vous aura détendue, revenons à nos moutons législatifs.

Au-delà du rôle de « gardienne de la vie » qui leur est habituellement reconnu durant la période traditionnelle de la grossesse, de l'accouchement et des suites de couches, la sage-femme accompagne également les femmes tout au long de leur vie de la petite enfance à l'adolescence, puis à partir de l'âge de procréer jusqu'à la ménopause en assurant leur suivi gynécologique de prévention et en prescrivant leur contraception. Ce rôle gynécologique est moins connu et le présent projet de loi du pays vient le reconnaître enfin.

Dans notre Pays, la profession de sage-femme est principalement réglementée par trois textes principaux. Une ordonnance commune aux professions médicales prise au lendemain de la deuxième guerre mondiale, c'est l'ordonnance du 24 septembre 1945 modifiée relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecins, de chirurgiens-dentistes et de sages-femmes.

La délibération également du 10 juillet 1997 portant code de déontologie des sages-femmes et la délibération du 27 novembre 1997 réglementant l'importation, la vente et l'utilisation des médicaments, produits et objets contraceptifs.

Le présent projet de loi du pays vient modifier ces trois textes pour permettre désormais aux sages-femmes exerçant en Polynésie de réaliser pleinement des consultations de contraception, des suivis gynécologiques de prévention.

Il faut dire qu'à ce jour, les sages-femmes exerçant en Polynésie ont été cantonnées jusqu'ici par les autorités sanitaires dans des fonctions réductrices de simples participations aux consultations de planification familiale et le dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus.

Par contre en France depuis dix ans, leurs collègues disposaient déjà du droit de suivi gynécologique et de prescription de la contraception grâce à la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 qui les autorise à assurer les consultations en matière de gynécologie préventive et de contraception auprès des femmes en bonne santé tout au long de leur vie.

Aujourd'hui à l'instar de leurs collègues de l'hexagone, elles pourront désormais assurer des consultations gynécologiques. Que le ministre de la santé en soit ici remercié d'avoir mis en avant l'intérêt des femmes plutôt que la préservation d'intérêts corporatistes. Outre le fait qu'elles réalisaient déjà le frottis cervico-vaginal de dépistage, les sages-femmes pourront dorénavant prescrire tous les examens complémentaires utiles au bon suivi de leurs patientes tel que le dépistage des infections sexuellement transmissibles et les actes d'échographie gynécologique.

Il convient à mon sens de signaler que la cotation des actes sages-femmes est respectueuse des économies de la santé. Quand on sait la recrudescence actuelle des infections sexuellement transmissibles, le rôle de la sage-femme ne sera pas superflu. Quand on connaît, grâce aux données informatisées de la CPS, la croissance exponentielle des cancers du sein et de l'utérus depuis ces 25 dernières années, la sage-femme en tant qu'actrice de la santé publique ne sera pas de trop dans leur dépistage.

De plus, ce projet de loi du pays élargit les droits des prescriptions des sages-femmes au substitut nicotinique à toutes les personnes qui vivent régulièrement dans l'entourage de la femme enceinte et de l'enfant. De ce fait, elles récupèrent des compétences déjà détenues et mises en œuvre par leurs homologues de France.

Reconnaissant leur rôle important dans la santé publique, ce texte étend également leurs droits de pratiquer les vaccinations aux personnes qui vivent régulièrement dans l'entourage de l'enfant pendant la période post-natale.

Et enfin, il autorise désormais les sages-femmes à poser les dispositifs contraceptifs intra-utérins, chose qu'elles faisaient aujourd'hui de manière clandestine et je dis merci à notre collègue Jules Ienfa d'avoir eu la délicatesse d'introduire cet amendement en commission.

Ce travail d'actualisation des compétences des sages-femmes n'est pas pour autant terminé. Il reste pour les sages-femmes de Polynésie à pouvoir réaliser des IVG par voie médicamenteuse. En France, ce droit leur est déjà reconnu par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé qui en définit les conditions de réalisation.

La réglementation de l'IVG étend la compétence de l'État, il faudra attendre la promulgation du projet de loi ratifiant l'ordonnance 2017-1179 du 19 juillet 2017 pour étendre en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie la possibilité pour les sages-femmes de procéder à des IVG par voie médicamenteuse tout en tenant compte des spécificités locales.

Ce projet de loi est actuellement sur le bureau du Sénat et nous comptons sur tous nos parlementaires, à commencer par notre sénatrice Madame Lana Tetuanui pour pousser à la roue ce texte.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci chère collègue.

Pour le groupe RMA, Madame Puhetini.

M^{me} Sylvana Puhetini : Merci Monsieur le président. Monsieur le ministre de la santé, chers collègues, Messieurs de la délégation calédonienne, *bonjour*.

Rarement dans cet hémicycle, au-delà de nos divergences politiques, nous n'avons pu observer une telle unanimité autour d'un texte, raison pour laquelle il ressort d'ores et déjà que le projet de loi du pays portant actualisation des compétences des sages-femmes à valeur d'exemple. Comment pourrait-il en être autrement vis-à-vis d'une profession aussi noble et respectable dont la mission principale est d'accompagner une maman du début de sa grossesse à la mise au monde de son enfant.

Aussi, saluons d'emblée cette initiative du gouvernement qui constitue l'aboutissement d'un long processus de mise en concordance entre les textes applicables en Polynésie française et ceux de métropole.

Mais plus que cet aspect réglementaire, il s'agit ici d'une reconnaissance pleine et entière du savoir-faire de nos sages-femmes dont le niveau de formation aux termes de cinq longues années d'études n'a rien à envier à celui dispensé ailleurs dans le monde. Et pour cause, voilà 32 ans maintenant que le *pays* dispose de sa propre école de sages-femmes rattachée à la Faculté de médecine de Tours dont les premiers diplômés sont sortis en 1990.

Sur les 154 professionnels actuellement en activité, 107 jusqu'à l'année dernière ont été formés localement dont 75 qui continuent d'exercer sur l'ensemble du territoire principalement pour le compte du Pays dans l'une des nombreuses structures publiques principalement au CHPF.

Seule ombre au tableau et c'est ce qui ressort des chiffres qui nous ont été communiqués, les candidats sont encore trop peu nombreux à accepter d'exercer dans les archipels éloignés. Ce qui malheureusement vient accentuer encore un peu plus le sentiment de désert médical.

Aussi sur les 8 diplômés de 2017, une seule a bien voulu quitter Tahiti pour aller à Tubuai. Mais il est vrai à leur décharge que l'absence d'obstétricien peut s'avérer problématique en cas d'accouchement difficile. Toujours est-il que cette avancée significative du cadre réglementaire des sages-femmes en Polynésie, va permettre aux intéressées d'élargir leur champ d'intervention au plus grand bénéfice des

polynésiennes et à tout le moins de légitimer des actes déjà pratiqués pour la bonne cause, exception faite cependant des consultations entourant l'interruption volontaire de grossesse et la réalisation de celle-ci par voie médicamenteuse qui relève à ce jour de la compétence des seuls médecins.

Mais à ce sujet, nous sommes en attente de la ratification très prochaine de l'ordonnance qui porte extension à la Polynésie française, à notre demande, de la compétence conférée à nos sages-femmes d'intervenir dans le dispositif d'interruption volontaire de grossesse.

Ce sera alors l'objet d'un prochain texte actuellement en préparation au ministère de la santé et qui permettra à nos sages-femmes d'accompagner au mieux nos femmes en demande d'IVG en soulignant l'aspect toujours douloureux voire dramatique de cette décision.

Merci de votre attention.

Le président : Merci. Pour le groupe Tahoeraa huiraaatira, Monsieur Leboucher.

M. Michel Leboucher : Merci Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues, cher public, *bonjour*.

Lorsqu'on m'a demandé de présenter cette intervention, je n'ai pu m'empêcher de penser à nos mamans lorsqu'elles nous ont mis au monde dans des conditions parfois difficiles et je salue toutes les sages-femmes de l'époque ou des hommes sages-femmes qui ont également œuvré, peut-être avec des formations qui n'étaient pas tout à fait, comment dire, de qualité, mais eux avaient les qualités pour le faire.

Le texte que nous examinons aujourd'hui, bien entendu nous ne pouvons que l'approuver. C'est un projet de loi du pays qui porte actualisation des compétences des Sages-femmes en Polynésie.

Cette loi du pays propose d'élargir les compétences de nos Sages-femmes à l'image des réformes récemment opérées en métropole.

Ce nouveau dispositif viendra ainsi permettre aux Sages-femmes, d'effectuer – je cite – « toutes prescriptions d'examen nécessaires à l'exercice de la profession ». Cette formulation se veut volontairement plus générale de sorte d'ouvrir plus largement les possibilités de prescription jusque-là restreintes.

Ce qui est tout aussi largement précisé et le fait que leur soit autorisée la pratique – je cite encore – de « l'ensemble des actes cliniques et techniques » afférent à la profession. Enfin, leur est désormais étendue, la possibilité de prescrire des substituts nicotiques ainsi que des vaccins, à l'entourage des nouveau-nés.

D'autres évolutions des compétences sont également à prévoir dans les prochains mois, en particulier concernant l'IVG et notamment, la possibilité à nos Sages-femmes, comme en métropole, de pratiquer des IVG médicamenteuses, comme cela a été rappelé un peu plus tôt par notre collègue Éliane.

Cette réforme est pour nous, l'occasion d'apprécier et de reconnaître, à sa juste valeur, ce métier, sûrement le plus ancien et l'un des plus beaux du monde.

On connaît que trop bien en effet, le rôle d'accoucheuse des Sages-femmes, mais moins leur rôle, avant et après la mise au monde de nos enfants.

Une sage-femme ou un homme sage-femme, n'est pas seulement le spécialiste de l'accouchement, c'est aussi celui qui rassure, qui prépare, qui conseille, qui informe et apaise les craintes des futures mères et des futurs pères.

Ces professionnels de la naissance s'assurent tout autant du suivi médical de la mère et de l'enfant, que du suivi émotionnel avant et après la délivrance.

La rééducation périnéale nécessaire après l'accouchement, l'initiation à l'allaitement, à la toilette de l'enfant, ne se décrètent pas, cela s'apprend. C'est cela, aussi, le métier de Sage-femme !

Aussi, et je finirai ainsi, la réforme proposée aujourd'hui est une forme de reconnaissance de leur compétence médicale bien plus étendue que ce que l'imagination populaire a pu véhiculer jusque-là, une reconnaissance que nous ne pouvons donc qu'applaudir.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci cher collègue.

Voilà un texte plutôt plébiscité par l'ensemble des groupes politiques. Est-ce que Monsieur le ministre, vous souhaitez faire une petite intervention avant que nous procédions à l'adoption de ce texte ?

M. Jacques Raynal : Non, simplement dire bonjour et saluer Mesdames et Messieurs les représentants.

Je souscris pleinement aux trois rapports qui viennent d'être prononcés. Je n'ai pas de remarques particulières à formuler et s'il y avait éventuellement des questions, bien évidemment je serai tout à fait disposé à y répondre. Merci.

Le président : Merci *Monsieur le ministre*. Je souhaite vous proposer à nouveau la procédure simplifiée, si vous en êtes d'accord ? Et avant de faire l'appel des représentants, y-a-t-il d'autres interventions ? Non. Donc chers amis, nous allons passer au scrutin public en invitant le secrétaire général de bien vouloir faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	absente, procuration à M. Félix Faatau, pour
M ^{me}	Aro	Dylma	absente, procuration à M. Rudolph Jordan, pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Drollet	Jacqui	pour
M.	Faatau	Félix	pour
M ^{me}	Fauura	Chantal	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M ^{me} Armelle Merceron, pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	pour
M.	Fong Loi	Charles	absent, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M ^{me}	Frébault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	absente, procuration à M ^{me} Chantal Flores-Tahiata, pour
M.	Geros	Antony	absent
M.	Graffe	Jacquie	pour
M.	Haumani	Evans	absent
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	absente, procuration à M ^{me} Loï's Salmon-Amaru, pour
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour

M.	Leboucher	Michel	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	absente, procuration à M ^{me} Virginie Bruant, pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	pour
M ^{me}	Manutahi Levy- Agami	Sandra	absente
M ^{me}	Maraea	Emma	absente, procuration à M. Antonio Perez, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Joelle Frebault, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	absent, procuration à M ^{me} Teapehu Teapehu, pour
M ^{me}	Richeton	Monique	absente, procuration à M ^{me} Chantal Fauura, pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M. John Toromona, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	absente, procuration à M ^{me} Isabelle Sachet, pour
M ^{me}	Teapehu	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar	absent
M.	Temauri	Jean	absent, procuration à M. Michel Leboucher, pour
M.	Temeharo	René	absent, procuration à M ^{me} Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M ^{me} Nicole Sanquer, pour
M ^{me}	Teura	Justine	absente
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tong Sang	Gaston	absent, procuration à M. Jules Ienfa, pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	absent
M.	Tuihani	Marcel	pour
M.	Tumahai	Ronald	pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	pour
M ^{me}	Vaiho	Gilda	absente
M ^{me}	Vanaa	Élise	absente, procuration à M ^{me} Sandrine Turquem, pour
M ^{me}	Viriamu	Yolande	absente, procuration à M ^{me} Vaiata Perry-Friedman, pour

Le président : Chers collègues, la loi du pays est adoptée à l'unanimité des membres présents par 50 voix pour.

RAPPORT N° 26-2018 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE DE COOPÉRATION 2018-2020 ENTRE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET L'AUTORITÉ DE SURETÉ NUCLÉAIRE (Cf. annexe)

Présenté par M^{me} Armelle Merceron et M. Philip Schyle

Le président : En vous invitant à poursuivre nos travaux et à examiner le rapport n° 26-2018 relatif à un projet de délibération portant approbation de la convention triennale de coopération 2018-2020 entre la Polynésie française et l'Autorité de sûreté nucléaire, en invitant Madame le rapporteur à bien vouloir présenter son rapport. Vous avez la parole, Madame Merceron.

M^{me} Armelle Merceron, rapporteur : Merci Monsieur le président.

Bonjour Monsieur le ministre, et bonjour à chacun d'entre vous. Alors je vais présenter d'une façon synthétique ce rapport.

Il s'agit donc de traduire sous la forme d'une convention triennale la coopération entre la Polynésie française et l'Autorité de sûreté nucléaire, en ce qui concerne les actions de prévention des risques sanitaires liées à l'utilisation de rayonnement ionisant.

Les points saillants que l'on peut relever c'est que contrairement à ce qu'il s'est fait depuis 2009, il n'y aura pas une convention-cadre et des conventions particulières annuelles — mais tant mieux pour l'assemblée —, une convention triennale unique qui décline le programme qui sera mis en œuvre pour les trois années à venir.

Ce qui sera important me semble-t-il c'est que nous ayons le bilan de cette convention à l'issue de sa mise en œuvre.

Pour ce qui concerne les contenus et les points de coopération, ce sont quasiment les mêmes que lors des conventions précédentes.

Ce qu'il faut noter, c'est qu'il ne s'agit pas uniquement de coopération liée l'usage d'appareil utilisant des rayons ionisants que pour le domaine médical, mais que les atteintes à la santé peuvent concerner aussi d'autres domaines parce qu'on y utilise des appareils utilisant ces principes, et donc il s'agit aussi bien sûr du médical, mais aussi de la recherche, de l'économie en particulier.

Donc, ce que l'on peut dire c'est que nous avons eu en commission une présentation très précise des différents usages dans le domaine médical et dans le domaine de l'industrie et de la recherche de ce type d'appareil.

Ce qui me paraît enfin intéressant de noter c'est que le travail de réglementation, de préparation d'une réglementation qui avait été élaboré, il y a déjà de cela plusieurs années et qui semblait un peu en panne, va pouvoir très rapidement être présenté à la nouvelle mandature. D'une part, parce que le travail est prêt, et d'autre part parce qu'il aura intégré des adaptations récentes qui ont été prises en France métropolitaine et qui vont vers peut-être plus de simplification et d'adaptation aux réalités des mesures qui sont prises pour garantir la sécurité.

Voilà ce que je dirai pour présenter ce projet de texte qui va nous permettre de donner notre accord, pour que le gouvernement signe la convention triennale avec l'autorité de sûreté nucléaire.

Le président : Merci, chère collègue.

Nous disposons à nouveau de 60 minutes pour la discussion générale, et je vous invite à procéder de la manière suivante : la première intervention le groupe RMA, suivie du groupe Tahoeraa Huiraatira et nous terminerons par le groupe UPLD.

M^{me} Armelle Merceron : Non, je ne rajouterai rien si ce n'est que le groupe adoptera le texte.

Le président : Très bien merci. Et nous examinerons également un amendement avant d'examiner le texte et son adoption.

Pour le groupe Tahoeraa Huiraatira. Monsieur Leboucher.

M. Michel Leboucher : Merci, Monsieur le président.

Nous avons pris l'habitude maintenant depuis quelques années d'avoir à approuver les projets de convention relatifs à la coopération entre la Polynésie française et l'Autorité de sûreté nucléaire.

Comme pour les précédentes conventions, il s'agit, à peu-de-chose-prêt, de formaliser, pour les trois années à venir, la poursuite de cette collaboration.

Aussi, notre intervention sera brève.

Présentée sous une forme plus simplifiée que les premières, cette convention se décline en 6 axes principaux. Pour l'essentiel, ce partenariat permettra au pays de bénéficier de l'expertise des techniciens de l'ASN et ainsi, de disposer d'un appui technique voire de formations sur l'utilisation de tous les objets sources de rayonnements ionisants tant dans le domaine de la santé, que dans le domaine de la recherche, de l'industrie et du travail.

L'utilisation du « nucléaire » à d'autres fins que l'armement, suscite toujours quelques inquiétudes. Dompter cette source d'énergie pour servir à l'homme et à sa santé, n'est pas aisé et est affaire d'expert.

Cette collaboration ne peut être que bénéfique au pays, surtout depuis que le CHPF de Taaone s'est spécialisé. Depuis peu en effet, l'ouverture d'un service de médecine isotopique et d'une chambre d'irathérapie est venue en effet, compléter utilement l'offre de soin en oncologie de notre hôpital.

Le contrôle de ses installations, nécessaires au traitement de nos malades, fera partie bien évidemment, des objectifs phares de cette collaboration, au même titre que « les expertises sur les situations à risques », ou encore, « les conseils à la rédaction » de la réglementation applicable localement.

À ce titre en effet, il convient de rappeler que, contrairement à ce que l'on pourrait penser, notre collectivité est compétente pour réglementer l'usage des appareils civils à rayonnement ionisant.

Le choix du pays de se faire accompagner dans ce domaine à haute responsabilité et technicité est donc louable pour ne pas dire, indispensable.

Aussi, c'est sans surprise, que le groupe Tahoeraa Huiraatira votera en faveur de ce projet de délibération portant approbation de la convention triennale de coopération 2018-2020 entre la Polynésie française et l'ASN.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, cher collègue.

Madame Tevahitua pour l'intervention du groupe UPLD.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président.

Chers collègues, nous sommes amenés à examiner un projet de délibération approuvant la nouvelle convention triennale de coopération 2018-2020 entre la Polynésie et l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire).

Cette convention étant la quatrième depuis neuf ans. L'ASN est une autorité administrative indépendante *a priori* non soumise à l'autorité hiérarchique d'un ministre, et indépendante de l'exécutif.

Mais la nomination des cinq commissaires de son directoire, respectivement par le Président de la République et les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale, laisse penser le contraire sur la réalité de son indépendance affichée. De plus, son budget émerge sur celui de la prévention des risques du ministère de l'écologie, actuellement détenu par Nicolas Hulot. Ce dernier qui est soi-disant écologiste n'est plus à une incohérence près de vouloir protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés au rayonnement ionisant émis par le nucléaire civil tout en

observant un silence assourdissant sur les risques d'effondrement des pontes extérieures de Moruroa et Fangataufa et ses conséquences environnementales et surtout humaines. « *Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Il n'est pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.* »

L'ASN satellite de l'État veut nous protéger des radiations émises par les appareils hospitaliers. Mais ferme obstinément les yeux sur les risques de tsunami qui atteindront l'atoll de Tureia suite à l'ouverture sur l'océan d'une cavité de tire souterrain dans les atolls de Moruroa et Fangataufa. Il y a pourtant-là, un risque patent de mort d'homme immédiat.

L'ASN ne veut pas non plus entendre que les matières nucléaires contenues dans les cavités des tires sous-terrain seraient alors déversés dans le milieu océanique avec toutes les conséquences imaginables sur la chaîne biologique.

La remontée des matières radioactives vers la surface n'est pourtant pas une hypothèse probabiliste à très long terme, ni une simple vue de l'esprit, elle a été mise en évidence par le rapport publié en 1999 du professeur Charles Fairhurst de l'université du Minnesota, président de la commission géo-mécanique internationale, laquelle devait vérifier la stabilité et l'hydrologie des atolls de Moruroa et Fangataufa à la demande de l'État.

Ce géologue qui est une sommité mondiale dans son domaine fixe la survenue des effondrements à Moruroa et à Fangataufa dans un délai relativement court (un siècle ou deux). Cela correspond à la génération de nos *petits-enfants*, de nos *arrière-petits-enfants*, chers collègues. Nos *petits-enfants* et *arrière-petits-enfants* verront l'effondrement de ces atolls, ainsi que l'empoisonnement massif de leur environnement et de leur nourriture issue de la mer devenue radioactif et qu'ils ne pourront plus consommer.

Est-ce que l'ASN se préoccupe de cela ? Non ! L'ASN est censé protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés au rayonnement ionisant, contribuer à leur information éclairée, recenser les ressources de rayonnement ionisant, instruire les événements significatifs de radio protection déclarée, les fameuses ESR, évaluer les risques sanitaires.

Mais, elles portent volontiers des œillères quand il s'agit des conséquences environnementales sanitaires et humaines des essais nucléaires français autrement plus graves et dangereuses que les ESR dus à l'utilisation de nos appareils radiologiques hospitaliers.

C'est bien de présenter en commission législative les bienfaits de l'utilisation des rayonnements ionisants dans les domaines médicaux, de l'industrie et de la recherche. Mais ce serait faire preuve d'honnêteté intellectuelle de présenter aussi les méfaits de ces mêmes rayonnements ionisants lors des 193 essais atmosphériques et souterrains, pratiqués par la France de 1966 à 1996, sur les atolls de Moruroa et Fangataufa. L'UPLD s'abstiendra donc dans ce vote.

Merci.

Le président : Merci, chère collègue.

Les interventions étant terminées, Monsieur le ministre.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président.

L'ASN est une entité certes qui est bien sûr à grande responsabilité puisque c'est elle qui est le garant en quelque sorte du bon fonctionnement de nombreux appareils utilisant des rayonnements ionisants.

La nomination par le Président de la République, le gouvernement de métropole, des principaux responsables de cette agence, n'entraîne pas à mon sens de conséquence particulière sur les avis des

experts qui sont au sein de cette agence. Ce serait faire un procès d'intention et je m'inscris un petit peu en cela en faux par rapport aux appréciations qui vient d'être formulées néanmoins.

Je pense que le travail de l'ASN est relativement bien cadré et que le cadre de son action ne se situe pas dans le domaine de la géologie. On peut le regretter, en effet, on peut regretter. Néanmoins, pour ce qui concerne au moins la Polynésie française et leur venue en Polynésie française, comme c'est rapporté dans la convention dont il s'agit, ils ne sont là que dans le domaine de la vérification du bon fonctionnement de tous les appareils utilisant les rayonnements ionisants et non seulement dans le domaine médical, mais également dans quelques autres domaines commercial ou technique. Voilà, c'est le but de leur venue. C'est ce que je voulais rappeler. Mais dans cette convention, c'est donc on s'inscrit dans ce domaine là. Merci Monsieur le président.

Le président : Merci, *Monsieur le ministre*.

J'invite Madame le rapporteur à bien vouloir présenter son amendement.

M^{me} Armelle Merceron : Merci, Monsieur le président.

Il s'agit de procéder à quelques modifications, d'une part une mise à jour des informations contenues dans les visas du projet de convention et d'autre part, de corriger deux erreurs matérielles et ainsi de substituer l'annexe qui est jointe à mon projet d'amendement et de la remplacer en éliminant celle qui était jointe au projet de délibération.

Donc, pour être plus précise, il s'agit de modifier et de mettre à jour les visas et d'autre part, de modifier deux erreurs matérielles. La première, c'est, dans l'intitulé de l'article 4 du projet de convention, de remplacer les termes « 2018-2019 » par « 2018-2020 » à la page 4.

Et une seconde erreur matérielle est corrigée au niveau de l'imputation budgétaire des dépenses qui seront effectuées par le Pays au titre de la présente convention en remplaçant le « centre de travail : 894 - F par le bon « centre de travail : 80 002-F », ceci à la page 11.

Le président : Merci. La discussion est ouverte sur l'amendement. Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ? Qui s'abstient ? 8 abstentions et 46 voix pour.

Je vous remercie.

Nous passons à la délibération. Je mets aux voix l'article 1^{er} amendé. Même vote pour l'article 1^{er} amendé. Je vous remercie.

Article 2.- Même vote.

Le président : Sur l'ensemble de la délibération, même vote.

La délibération est donc adoptée par 46 voix pour et 8 abstentions.

RAPPORT N° 27-2018 SUR LE PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 99-178 APF DU 14 OCTOBRE 1999 MODIFIÉE PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'HYGIÈNE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE DISTRIBUÉES PAR LES RÉSEAUX, FONTAINES ET CITERNES À USAGE COLLECTIF (Cf. annexe)

Présenté par M^{me} Sylvana Puhetini et M. Jules Ienfa

Le président : Chers collègues, nous passons à l'avant-dernier dossier en vous invitant à examiner le rapport n° 27-2018 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération 99-178 APF du 14 octobre 1999 modifiée portant réglementation de l'hygiène des eaux destinées à la

consommation humaine distribuées par les réseaux, fontaines et citernes à usage collectif, en invitant son rapporteur à bien vouloir présenter son rapport, Madame Puhetini.

M^{me} Sylvana Puhetini : Merci, Monsieur le président.

Par lettre n° 944/PR du 6 février 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification de la délibération n° 99-178 APF du 14 octobre 1999 modifiée portant réglementation de l'hygiène des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par les réseaux, fontaines et citernes à usage collectif.

Les communes polynésiennes ont, parmi leurs compétences obligatoires, celle relative à la distribution d'eau potable. Le non-respect de cette obligation expose les communes à une sanction pénale laquelle consiste en une amende de 545 000 francs. Ainsi qu'il a été indiqué par les représentants du syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française, présents lors de la réunion de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi du 12 février 2018, la potabilisation de l'eau en général, présente des enjeux multiples.

Un enjeu économique tant pour les communes (amortissement des coûts des investissements, suppression des coûts d'approvisionnement en galon d'eau) et pour le Pays (réduction de la prise en charge du coût de transport maritime de l'eau que pour les populations, économie dans les budgets alimentaires).

Un enjeu sanitaire en garantissant des points d'approvisionnement en eau potable pour la population toute l'année et en réduisant la dépendance vis-à-vis du transport maritime. Un enjeu environnemental avec la réduction des déchets plastiques dans les îles.

Pour déterminer si l'eau délivrée est potable, ces collectivités doivent soumettre leur système de distribution à des contrôles consistant en des analyses d'échantillons d'eau prélevées sur les sites d'exploitation ou de distribution et expédiées à l'un des laboratoires agréés, tous situés sur Tahiti.

Ces échantillons d'eau doivent être analysés dans les 18 heures ou dans le cas de circonstances exceptionnelles dans les 24 heures suivant leur prélèvement. Ce dispositif de contrôle se révèle inadapté au contexte géographique particulier de la Polynésie française et peut donc apparaître comme très contraignant. Il ne tient pas compte de l'éloignement de certaines îles avec des laboratoires agréés, ni de la faible fréquence voire de l'absence de desserte aérienne.

En conséquence, certaines communes ou sections de communes des archipels éloignés ne peuvent respecter le délai imposé de 24 heures maximum entre le prélèvement et l'analyse.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de modifier la réglementation issue de la délibération n° 99-178 APF du 14 octobre 1999 modifiée. En premier lieu, le projet de texte élargit le champ d'application de cette délibération et propose une rédaction plus générique en faisant référence aux installations d'adduction d'eau depuis la ressource jusqu'au point de distribution.

En deuxième lieu, le projet de délibération modifie les dispositions relatives au contrôle-qualité de l'eau. À ce titre, deux cas de figure pour lesquels les eaux distribuées doivent être considérées comme non potables, sont envisagés. L'exploitation est dans la possibilité de réaliser les contrôles, mais ne le fait pas notamment pour des raisons de coût. L'exploitant est, pour des raisons indépendantes de sa volonté, dans l'impossibilité de réaliser des contrôles du fait de l'absence de desserte aérienne ou de l'impossibilité de respecter le délai entre le prélèvement et l'analyse.

En troisième lieu, le projet de délibération exonère de sanctions pénales les communes de bonne foi qui se trouvent dans le deuxième cas de figure et qui ne peuvent donc pas attester de la potabilité de l'eau qu'elles distribuent.

Il y a lieu de signaler enfin que lors de son examen en commission législative, le texte a fait l'objet de deux amendements visant à améliorer la lisibilité et l'intelligibilité de ces dispositions.

À l'issue des débats, le projet de délibération portant modification de la délibération n° 99-178 APF du 14 octobre 1999 modifiée portant réglementation de l'hygiène des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par les réseaux, fontaines et citernes à usage collectif a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. Merci.

Le président : Merci, chère collègue.

Nous disposons à nouveau de 60 minutes pour la discussion générale et nous procéderons de la manière suivante : la première intervention pour le groupe ULD suivi par le groupe Tahoeraa huiraatira et nous terminerons par le groupe RMA.

Pour le groupe UPLD, Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : L'organisation mondiale de la santé, l'OMS, estime que 71 % de la population mondiale c'est-à-dire 5,200 milliards d'individus disposaient en 2015 d'un service d'alimentation en eau potable géré en toute sécurité, c'est-à-dire situé sur le lieu d'usage, disponible à tout moment et exempt de toute contamination.

Par contre, elle déplore que 2 milliards de personnes utilisent des points d'eau contaminés par des matières fécales. Cette eau contaminée est vectrice de maladies comme la diarrhée, la dysenterie, le choléra, le typhoïde et la poliomyélite. Elle recense par exemple plus de 502 000 décès par diarrhée chaque année. Donc disposer d'une eau saine est une priorité mondiale de santé publique d'autant plus que l'OMS signale d'ici 2025 plus de la moitié de la population mondiale vivra dans des régions soumises au stress hydrique, c'est-à-dire au manque d'eau.

L'importance de l'eau potable est telle que l'assemblée générale des Nations Unies classe le droit à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit de l'homme.

C'est pourquoi dans le cadre de ces objectifs du millénaire pour le développement, l'ONU souhaite réduire le pourcentage de la population mondiale sans accès à un approvisionnement durable en eau potable et d'assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable à un coût abordable.

L'indicateur retenu pour cet accès équitable à l'eau potable est celui des services d'alimentation en eau potable, exempt de contamination fécale et de pollution par des substances chimiques.

Ici dans notre Pays, la potabilité de l'eau fournie aux administrés est également une priorité de santé publique. Ce projet de délibération a pour finalité d'améliorer la délibération du 14 octobre 1999 en réglementant l'hygiène des eaux destinées à la consommation humaine, distribuée par les réseaux, fontaines et citernes à usage collectif et en contraignant les communes ou les distributeurs privés à fournir de l'eau potable sous peine de sanctions pénales.

Le projet de délibération étend la réglementation de l'hygiène des eaux destinées à la consommation humaine à toute installation d'adduction d'eau depuis la ressource jusqu'au point de distribution exploitée pour un usage collectif, qu'elle soit publique ou privée.

Cela concerne, outre les eaux souterraines ou de surface, l'eau de pluie ou l'eau de mer, surtout dans les atolls des Tuamotu.

Le texte en ses articles 2 et 3, prévoit que le non respect du programme de contrôle amène à présumer de la non potabilité de l'eau distribuée sauf dans les cas où ce manquement découle de l'absence de desserte aérienne ou de l'impossibilité à respecter les conditions de délai entre le prélèvement et l'analyse.

Comme en commission, l'UPLD votera favorablement ce texte. Toutefois, cette matière première qui est l'eau destinée à la consommation humaine m'amène à parler de la gestion de la ressource hydrique par les prestataires privés de l'eau et de la problématique d'intrusion d'eau salée dans les ressources souterraines aquifère, thème évoqué lors de la séance du 9 janvier dernier de la commission de l'eau où je représentais notre Institution.

Une fois que l'eau de mer a fait irruption dans une nappe phréatique, celle-ci devient impropre à la consommation humaine. L'Union des femmes francophones d'Océanie avait présenté lors de l'atelier régional annuel en juillet 2014 à Moorea, les résultats d'une enquête qu'elle a réalisée sur les conséquences du changement climatique sur l'atoll de Puka Puka et dans la commune de Papepoo ainsi que son impact sur le genre.

Cette enquête montre que la lente montée de la mer estimée en moyenne à 3 millimètres par an, produit déjà ses effets sur les îles basses des Tuamotu où la salinisation des sols entrave la coprahculture. Ces effets sont majorés lors de fortes houles ou de cyclone et font envisager à terme le déplacement des populations des atolls vers des îles plus hautes.

Les houles plus fortes et plus fréquentes inondent les terres intérieures de l'atoll et l'eau de mer infiltre aussi les lentilles d'eau douce la rendant impropre aux usages domestiques. Cette réalité est déjà plaignante et que compte faire le gouvernement face à cette réalité ?

Quant à la gestion de la ressource hydrique destinée à la collectivité, force est de noter l'implication progressive et tentaculaire d'une filiale de la multinationale française « La Lyonnaise des eaux » du groupe Suez.

La société polynésienne des eaux qui n'a de polynésien que le nom, gère 67 sites de captage d'eau, 27 sites de stockage d'eau, 52 stations de traitement des eaux usées et 150 sites de télésurveillance en eau et assainissement par supervision informatique.

De manière progressive et insidieuse, nous assistons à la privatisation de la gestion de nos ressources hydriques favorisées en cela par le Code général des collectivités territoriales qui astreint les 48 communes polynésiennes à distribuer de l'eau potable à leurs administrés. Viendra-t-il le jour où les polynésiens seront entièrement dépouillés de leurs ressources hydriques par des multinationales ?

C'est sur ces interrogations que je conclus mon intervention. Je vous remercie.

Le président : Je vous remercie chère collègue. Pour le groupe Tahoeraa Huiraatira, Madame Fauura.

M^{me} Chantal Fauura : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le ministre, mesdames et messieurs les représentants, cher public, *bonjour*.

La réglementation sur l'hygiène des eaux destinées à la consommation humaine date, localement, d'une délibération de 1999. Cette réglementation pose des difficultés d'application, notamment pour nos archipels éloignés. Cette réglementation prend en compte uniquement les cas de fourniture d'eau *via* « les réseaux, fontaines et citernes à usage collectif ».

En outre, le code général des collectivités territoriales, et à plus forte raison avant, le statut de 2004 impose à nos *maires* de fournir à l'ensemble de leur population, de l'eau potable. Sur ce second point également, certaines îles en définitive, dans l'impossibilité de répondre aux délais d'envoi des échantillons d'eau nécessaires pour effectuer les tests de potabilité, dans les délais prévus par l'Agence

française de normalisation, il s'avère plus qu'utile de reconnaître les efforts d'investissement de nos communes en matière de traitement de l'eau. 78 % des îles habitées des Tuamotu (soit 43 atolls) sont à ce jour équipées d'un système d'eau potable. Cependant, faute de pouvoir satisfaire aux tests de potabilité, ces équipements ne peuvent être mis en fonction. « Un équipement à l'arrêt aux Tuamotu, c'est un équipement qui s'use et qui est perdu ». C'est donc, afin de pallier à ces difficultés, qu'un projet de délibération modificative nous est présenté aujourd'hui.

La problématique de la fourniture en eau potable est un enjeu majeur pour nos communes isolées. Adaptée la législation en vigueur aux réalités de terrains est à encourager. Aussi, le groupe Tahoeraa Huiraatira, qui a permis du temps de nos sénateurs Teura Iriti et Vincent Dubois le report d'application des obligations posées par le CGCT, ne pourra qu'approuver la présente initiative. (*Réactions dans la salle.*) (Le président : « S'il vous plaît ! »)

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Chers collègues, s'il vous plaît !

Pour la dernière intervention, Monsieur Ienfa.

M. Jules Ienfa : *Merci*, président. Monsieur le ministre de la santé, bonjour.

Le projet de délibération soumis à notre examen ce matin a trait à des adaptations de la délibération 99-178 APF du 14 octobre 1999 modifiée qui porte réglementation de l'hygiène des eaux destinées à la consommation humaine distribuée par les réseaux fontaines et citernes à usage collectif, et de manière subséquente de ces deux arrêtés d'application qui établissent respectivement les normes de potabilité des eaux et le programme de contrôle de la qualité des eaux.

En effet, à l'époque de l'adoption de la délibération précitée, le CGCT ne s'appliquait pas encore aux communes avec cette obligation de mise en place d'un service de distribution d'eau potable même si elle s'imposait déjà aux personnes exploitant, procédant à la distribution d'eau sous peine de sanction pénale en vertu de cette même délibération.

Par ailleurs, cette réglementation n'avait pas prévue que pour certaines communes en particulier les Tuamotu-Gambier, la ressource en eau était différente de celles de nos îles hautes puisque dépourvues de possibilité de capter de l'eau de surface ou de forage, elle se contente de collecter l'eau de pluie ou de s'adresser à des systèmes onéreux de production d'eau douce par osmose inverse à partir de l'eau de mer. De même, il n'avait pas été prévu que ces petites communes pouvaient distribuer de l'eau potable non par les réseaux classiques et aux robinets foyer par foyer, mais par des bornes de prépaiement ou des fontaines.

Enfin, il est évident que beaucoup d'atolls des Tuamotu-Gambier par manque ou insuffisance de desserte aérienne ne pouvaient pas satisfaire aux conditions exigées pour réaliser les auto-contrôles imposés dans la mesure où les prélèvements doivent impérativement arriver dans un délai maximum de 18 heures au laboratoire d'analyses que ce sont ceux de l'ILM ou du CAIRAP, donc tous situés à Tahiti. À ce moment de mon intervention, je voudrais tirer un coup de chapeau à ces communes des Tuamotu-Gambier puisque malgré tous ces handicaps, 34 atolls sur 44 habités soit 78 % sont aujourd'hui équipés d'un système de production et de distribution d'eau potable. Cela s'est fait moyennant des opérations d'investissement onéreuses dont le montant total avoisine pour l'instant 1,3 milliard cofinancé de manière tripartite par le Pays à hauteur de 21 %, par l'État à hauteur de 38 % et par les communes en fonds propres à hauteur de 41 %.

J'ajoute que ces installations sont malheureusement aujourd'hui quasiment à l'arrêt en raison d'une difficulté comme vient de nous le rappeler notre collègue dans son intervention précédente, voire une impossibilité à prouver la potabilité de l'eau distribuée exposant les communes distributrices à des sanctions pénales du fait d'une réglementation actuellement obsolète et inadaptée.

Pour tous ces constats, il nous est proposé des adaptations de bon sens de cette réglementation :

- 1° En élargissant les ressources en eau et leur mode de distribution, c'est ce que propose à la fois l'article 1^{er} et 4 de notre projet de délibération ;
- 2° En différenciant bien les exploitants qui ne respectent pas volontairement le programme de contrôle de ceux qui ne peuvent l'effectuer pour des raisons indépendantes de leur volonté, c'est le sens de l'article 2 de notre projet ;
- 3° En exonérant de sanction pénale les exploitants ou communes qui ne pourraient pas satisfaire au contrôle de potabilité de l'eau distribuée pour des raisons indépendantes de leur volonté, comme vient de préciser l'article 3 de notre projet.

Je vous remercie de votre attention, je vous engage vivement à voter favorablement pour ce projet de délibération. Merci président.

Le président : Merci cher collègue, nous en avons terminé avec les interventions. Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Jacques Raynal : Merci Monsieur le président. Ainsi que ceci a été relevé dans les différents rapports qui viennent d'être présentés, en effet les principaux intéressés par la délivrance d'eau potable aux administrés sont les communes et le problème se pose principalement, on l'a bien compris, dans la ressource en elle-même, c'est-à-dire combien de temps par exemple une lentille d'eau au niveau des atolls des Tuamotu pourra être exploitée, ça c'est évidemment une question qui va se poser de façon plus aigue dans l'avenir puisqu'il y a en effet cette fameuse augmentation du niveau des eaux de mer, mais également le fait que la population ayant à prélever dans cette lentille un volume d'eau de plus en plus important, on peut imaginer que ça va être un problème qui devienne aigu.

Donc, ceci, le texte qui vous est présenté là ne résout pas du tout cette question là de la ressource, il dit simplement que cette ressource, si elle est délivrée à des administrés doit être de la meilleure qualité possible. Et c'est en effet, les conditions d'assurer la population de cette bonne qualité qui ressortent dans ce texte. Pour ce qui concerne les communes ou les îles les plus éloignées avec des relations disons difficiles sur le plan aérien notamment, et qui ont des difficultés à faire examiner les prélèvements par les laboratoires habilités à le faire, eh bien une disposition particulière est prise, c'est un peu également l'objet de ce texte. Voilà, on vient préciser un peu les choses, mais c'est sûr on ne vient pas régler les difficultés qui pourront dans l'avenir se poser en matière d'approvisionnement en eau. Voilà, merci Monsieur le président.

Le président : Merci *Monsieur le ministre*. Y a-t-il d'autres interventions avant que je soumette aux voix ?...

Monsieur Vito.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : *Merci, Monsieur le président. Chers ministres, bonjour. Docteur, bonjour. Et bonjour à tous.*

Voyez-vous, *docteur*, il est tout à fait indispensable de fournir de l'eau potable à nos populations mais les textes, le texte qui nous oblige à le faire a été étudié à 20 000 km, *docteur*. Quand on prend le cas des atolls des Tuamotu, ce réservoir d'eau va se retrouver sur un îlot, on fait quoi, on fait comment pour aller chercher cette eau ? Je pense qu'il faut revoir le fond. Nous avons toujours vécu avec l'eau de pluie, on faisait bouillir l'eau de pluie et on buvait.

Il faudrait pouvoir vérifier les installations qui ont été mises sur Anaa et Faaite, elles sont tombées en faillite, elles ne fonctionnent plus. Pourquoi ? Vous croyez que la population va mettre 20 litres d'essence dans son *embarcation* pour aller chercher de l'eau ? Jamais elle ne fera ça, ça va lui revenir plus cher. Je pense qu'il faut revoir le fond de ce texte-là, ce texte a été pris à 20 000 km de chez nous,

là-bas ils vont chercher de l'eau à vélo, à bicyclette, chez nous ce n'est pas possible aux Tuamotu. Donc je ne sais pas.

Nous allons nous prononcer pour, pour ce texte mais je pense que, dans le fond du texte, , *docteur et compagnie*, il faut revoir... *Autrement, cela ne fonctionnera pas*. Ce sera un investissement dans l'eau. Enfin, eh oui, à l'eau, dans l'eau parce que ça ne va pas fonctionner, ça ne va pas fonctionner. Prenez l'île de la mairesse de Takaroa par exemple, la plupart des habitants sont sur des *atolls*, ils vivent sur les *atolls*, vous croyez qu'ils vont mettre 20 litres d'essence pour venir chercher leur eau au village ? Ça ne va pas fonctionner. Ahe c'est pareil, Manihi c'est pareil, et voilà il y a un texte qui a été pondu, réfléchi à 20 000 km, on va venir appliquer chez nous. Donc, il faut revoir ça.

Merci.

Le président : Merci, cher collègue.

Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président. Bonjour Monsieur le ministre.

Alors en fait, la philosophie de la démarche c'est de pouvoir contrôler des points d'eau collectifs, afin de demander à la population de venir s'y servir. Est-ce qu'il faut comprendre par là qu'on va interdire à la population de pouvoir stocker son eau de pluie parce que l'eau potable est celui qui va se trouver dans leur point d'eau collectif et que par ailleurs leur eau domestique impropre à la consommation — du point de vue du texte du moins — ne pourra semble-t-il pas pouvoir être consommé sauf bien entendu des charges de ces personnes qui consommeront dans le domaine, au niveau domestique, leur propre eau ?

Le président : Merci.

Madame Merceron.

Mme Armelle Merceron : Je voudrais quand même apporter quelques précisions. Certes, c'est le CGCT qui vient imposer le fait que les communes proposent de l'eau potable aux usagers, mais c'est quand même une délibération de notre assemblée de 1999 qui définit toutes les conditions dans lesquelles ça doit se faire. (*Réactions dans la salle.*) Attends, Vito, laisse-moi, s'il te plaît ! Donc :

1° Nous pouvons défaire ce qui a pu être fait, en tous les cas l'améliorer au fur et à mesure du temps en fonction d'une part de l'évolution des technologies aussi. J'ai quand même souvenir que même si on utilise de l'eau de pluie depuis des générations aux Tuamotu, ce n'est pas forcément idéal quand la citerne elle-même n'est pas de bonne qualité, que l'eau n'a pas été correctement stockée.

Donc je pense qu'il faut effectivement agir avec pragmatisme et là c'est bien l'exemple de ce que l'on fait aujourd'hui, de modifier une délibération de 1999 qui considérait essentiellement la situation des îles hautes. Là on vient adapter, c'est un premier pas. Ensuite, je crois que c'est un chantier qu'il faudra constamment, en tout cas régulièrement mettre à niveau, réévaluer au fur et à mesure d'une part de l'évolution des technologies et d'autre part de, disons, des capacités des communes à faire telle ou telle chose. Pour moi, ce n'est pas un chantier qui est fini, il faut effectivement toujours remettre dans la délibération les possibilités d'amélioration et il est certain qu'on ne va pas exiger des habitants qui sont sur les Tuamotu d'aller faire deux heures de route et dépenser beaucoup d'essence pour aller chercher de l'eau. J'espère qu'un jour on saura les aider à avoir effectivement de l'eau potable dans la citerne qu'ils ont près de chez eux.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : *Merci, Monsieur le président.*

Tu vois *docteur*, je fais l'effort de parler en français là aujourd'hui.

Oui, non mais ce que je voulais dire par là Armelle, ce n'est pas cette délibération qui me chagrine, c'est le fait que ce couperet tombe tout d'un coup et aux Tuamotu, ils n'ont pas fait d'exception.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : La France est une et indivisible, il n'y a pas d'exception. Donc ça veut dire quoi ? Qu'à Takaroa, qu'à Ahe et partout, on doit fournir de l'eau potable et je viens de vous démontrer que ce n'était pas possible. On va investir à l'eau. C'est un investissement qui va partir. C'est inutile de le faire.

Le CGCT oblige les *maires* à le faire. On fait quoi là ? On va foutre de l'argent dans les passes ? On va foutre de l'argent qui va disparaître. *Docteur*, je vous demande encore à aller vérifier les installations qui ont été faites à Anaa, à Faaite, elles ne fonctionnent pas. Les gens ne viennent pas acheter cette eau là. Ça ne marche pas. Et vous vous rendez compte de l'entretien qu'il y a à faire pour ces osmoseurs inverses comme disait notre *docteur* Ienfa. Ça coûte de l'argent tout ça.

Le prix, je suis allé, j'étais invité par le SPC pour aller discuter de ce problème, mais ne serait-ce le prix pour emmener les échantillons ici. C'est pour ça qu'il demande à échelonner, c'est que ça coûte trop cher.

Le président : *Merci.*

M. Victor Maamaatuaiahutapu : Mais c'est de l'argent qu'on va foutre en l'air. *Merci.*

Le président : *Merci.* Très bien. Chers collègues, nous allons procéder au vote du texte. Une dernière intervention de Monsieur Jacquie Graffe.

M. Jacquie Graffe : Président, *bonjour.*

Je vais voter pour la délibération mais j'ai une explication de vote à donner et je la donnerai pendant la campagne électorale. *Merci.*

M^{me} Teapehu Teaha : *Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous.*

Juste pour apporter une précision.

Effectivement, nous examinons un texte relatif à la distribution de l'eau potable. Et nous savons, pour ce qui nous concerne en particulier aux Tuamotu, nous avons l'habitude de consommer de l'eau de pluie. Mais, comme ce texte existe, nous devons le respecter.

Nous disons qu'aux Tuamotu ce n'est pas évident pour la potabilisation de l'eau, notamment par rapport au délai parce qu'il n'y a pas de desserte aérienne dans certaines îles. C'est ce qui explique le fait que nous venons simplifier le texte.

Et effectivement, quand bien même nous distribuons de l'eau potable dans nos atolls... Prenons l'exemple de mon île, Takaroa où l'eau potable est gratuite, mais personne ne vient se servir. À Makemo, les dépenses approchent les deux millions pour les installations destinées à la distribution de l'eau alors que les bénéfices pour la commune s'élève à peine à 40 000. Que faire ?

Ce n'est pas vraiment le fait que nous ne voulons pas. Nous sommes obligés de le faire. Même si l'eau est gratuite, la population ne vient pas se servir.

Je vous remercie.

Le président : Bien. Chers amis, une petite intervention de Monsieur le ministre, ensuite nous procéderons au vote.

M. Jacques Raynal : Merci Monsieur le président. Je voudrais simplement préciser une chose. C'est que ce texte s'adresse aux producteurs d'eau qui distribuent de l'eau potable non pas aux consommateurs, donc je rassure tout de suite Monsieur Vito Maamaatuaiahutapu sur le fait que les gens qui vivent au secteur puissent boire l'eau qu'ils ont, soit recueillie d'eau de pluie, soit l'eau de coco, il sera encore meilleur. Merci.

Le président : *Merci bien. Vito, merci d'être bref!*

M. Victor Maamaatuaiahutapu : *Docteur*, là n'est pas mon inquiétude de forcer la population à boire ou de ne pas la forcer. Moi, je dis encore c'est de l'argent qu'on va foutre en l'air. C'est tout.

Le président : *Merci*. Bien, simplement retenir les propose de notre collègue Madame Merceron. Il y a encore un gros chantier devant nous et rappeler que ce travail a été réalisé en concertation avec le SPC qui est venu nous rencontrer et apporter des améliorations dans le cadre de cette délibération.

Chers collègues, je vous propose la procédure simplifiée pour l'adoption de cette délibération en rappelant simplement qu'il y a une petite erreur matérielle notamment au dernier article. Il s'agit de l'article 5 et non de l'article 4 tel que la numérotation vous est présentée.

Je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... À l'unanimité ?... Je vous remercie.

La délibération est donc adoptée.

RAPPORT N° 24-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RELATIF AUX INFORMATIONS CONCERNANT LES CONDUCTEURS ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES ET PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS DU CODE DE LA ROUTE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
(Cf. annexe)

Présenté par M. René Temeharo.

Le président : Chers collègues, nous passons au dernier dossier en vous invitant à examiner le rapport 24-2018 sur le projet de loi du pays relatif aux informations concernant les conducteurs et la circulation des véhicules et portant diverses modifications du code de la route de la Polynésie française, en invitant son rapporteur de bien vouloir présenter son rapport.

Nous pouvons passer directement à l'examen de la loi du pays, si vous le souhaitez ?... Très bien.

À ce moment-là, la discussion générale nous offre 60 minutes de temps de parole. Nous procéderons de la manière suivante : la première intervention du groupe Tahoeraa huiraatira, suivie de l'UPLD et nous terminerons par le groupe RMA.

Pour le groupe Tahoeraa huiraatira, Monsieur Temauri.

M. Jean Temauri : *Monsieur le président, bonjour. Les ministres, à tous, bonjour.*

Il nous est demandé à présent d'examiner un projet de loi du pays concernant la communication des informations relatives aux conducteurs et à la circulation des véhicules.

En résumé, et puisque tout a été explicité dans le rapport, le projet de loi du pays propose d'ouvrir les possibilités d'échanges d'informations numériques relatives aux fichiers véhicules – permis et cartes grises –, cela au bénéfice de certaines autorités triées sur le volet, dans le cadre, bien évidemment, de procédures strictement définies.

Il ne s'agit pas, pour reprendre un exemple du représentant en commission, d'autoriser un agent à pouvoir accéder à toutes informations sur une jeune femme qui lui aurait plu dans la rue.

Ce texte vient donc poser un cadre réglementaire qui n'existait pas auparavant et permettant, aux autorités, notamment, gendarmes, douaniers, policier, assureurs et autres, d'accéder aux fichiers d'identification des propriétaires de véhicules.

L'accès à ces données personnelles nous rassure-t-on, se fera dans un cadre stricte d'habilitation et de degrés d'accessibilité bien cantonné.

Cette démarche, en plus de s'inscrire dans un objectif d'efficacité des contrôles, notamment routiers, répond également aux objectifs d'efficacité et de modernisation dans lesquels notre administration s'est engagée ces dernières années.

La communication des données numériques est en plein développement et s'impose à l'administration comme une chance, un outil au service d'une meilleure gestion et d'un meilleur contrôle.

Si je ne suis pas fan de l'idée de voir des informations personnelles circulées via la toile, je reste néanmoins convaincu de la nécessité de rendre notre administration plus efficace et plus rapide, à charge pour elle, de veiller, avec le soutien de la CNIL, à sécuriser ces échanges numériques dans le respect de la vie privée de tout à chacun.

Sur ces mots, je confirme le vote favorable du Tahoeraa huiraaatira. *Je vous remercie de votre attention.*

Le président : Merci, cher collègue.

Pour le groupe UPLD, Madame Cross.

M^{me} Valentina Cross : Merci Monsieur le président. Monsieur le ministre, mes chers collègues, *bonjour.*

Par lettre du 7 février 2018, le Président de la Polynésie française a transmis à l'assemblée de Polynésie aux fins d'examen par cette dernière du projet de loi du pays relatif aux informations concernant les conducteurs et la circulation des véhicules et portant modifications du code de la route de la Polynésie française.

L'exposé des motifs rappelle que la Direction des transports terrestres est amenée à collecter, traiter et utiliser des données relatives aux titulaires de permis de conduire, d'une part, et à la circulation des véhicules, d'autre part. Et que le projet de loi du pays vient combler un vide juridique afin de conformer l'activité de la Direction de transports terrestres aux obligations issues de la loi de 1978 informatique et liberté, l'organisation d'utiliser de données personnelles pour plus de transparence et de sécurité et de proposer des améliorations du code de la route dans un souci de pragmatisme et de meilleure lisibilité.

Ainsi au regard de la loi statutaire de 2004, le Pays peut fixer le cadre juridique de la dématérialisation des échanges entre son administration et le public sous réserve de respecter les principes édictés par la loi, informatique et liberté, notamment dans le code de la route de Polynésie française avec l'enregistrement et l'utilisation de données personnelles dans le cadre des activités de la Direction des transports terrestres avec la création de fichiers concernant les titres de conduite (certificat et autres documents), les mesures administratives et judiciaires visant les personnes, la circulation des véhicules ou les visites techniques, pour ne citer que ces exemples.

Et justement le projet de loi du pays prévoit de mieux encadrer l'utilisation des données collectées à l'occasion de l'activité de la Direction des transports terrestres avec insertion de dispositions générales

dans la collecte et le traitement des données par ladite direction. Cette dernière devant détailler ce qui relève de la conduite de véhicule, par exemple les titres de conduite, et ce qui attrait à la circulation de véhicule, par exemple l'immatriculation des véhicules.

Est également prévue la possibilité d'agréer des institutions ou des autorités publiques pour saisir des informations relatives aux titres de conduite et à la circulation des véhicules comme les forces de l'ordre, lors d'un contrôle de police.

Enfin, le projet de loi du pays fixe la liste des institutions autorisées à accéder directement aux informations enregistrées comme par exemple les officiers de police judiciaire, les militaires de la gendarmerie nationale ou encore les agents de l'administration de la Polynésie française.

Le projet de loi du pays vise à proposer deux améliorations au code de la route polynésien. La première consiste à créer la procédure d'opposition au transfert du certificat d'immatriculation pour empêcher le propriétaire débiteur de vendre son ou ses véhicules dans certaines situations. Je cite par exemple le recouvrement des amendes pénales et administratives prononcées à l'encontre du propriétaire du ou des véhicules concerné.

La seconde vise à mettre en place des procédures adaptées en matière de véhicules endommagés ou hors d'état de circuler. Ce projet de loi du pays a fait l'objet d'un examen par les membres de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes du 14 février 2018.

Au cours de cette réunion, a été abordée la question de la liste des institutions autorisées à accéder directement aux informations enregistrées, plus particulièrement la situation des *policiers* municipaux qui ont prêté serment pour être des agents de police judiciaire auxiliaire qui sont sur le terrain 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et qui ne seraient pas autorisés à accéder directement aux informations enregistrées à la Direction des transports terrestres, ceux d'autant qu'ils sont pourtant formés par les services du Procureur de la République. Il semblerait que leur cas est traité par l'article LP 301-4 du projet de loi du pays, ce qui leur permettrait d'avoir un accès direct au fichier des véhicules. Mais encore faut-il les équiper, équiper les polices municipales de moyens leur permettant d'avoir accès directement à ces données, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement.

De même la procédure d'opposition en transfert du certificat d'immatriculation ouverte à un simple créancier qui aurait une dette à l'encontre d'un propriétaire de véhicule paraît extrêmement difficile d'application car il faudra au créancier d'obtenir au préalable une décision de justice pour entamer une telle procédure.

De plus, il existe des procédures dans le code de procédure civile polynésien qui permettrait aux créanciers de saisir à titre conservatoire, le véhicule de son débiteur en attendant que le tribunal compétent statue au fond.

Pour ma part, je n'ai pas d'autre observation à faire, aussi le groupe UPLD entend se conformer à la position adoptée par ses représentants à la commission du 31 janvier 2018, en s'abstenant de voter le projet de loi du pays qui nous est soumis. Merci.

Le président : Merci.

Pour le groupe RMA, Monsieur Ah-Scha.

M. Joseph Ah-Scha : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le ministre, chers collègues, Mesdames et Messieurs *bonjour*.

Le projet de loi du pays qui est soumis à notre approbation aujourd'hui vient combler un vide juridique concernant la collecte, le traitement et l'utilisation des informations relative au titulaire du permis de conduire et à la circulation de véhicule.

Celle-ci va ainsi permettre à la Direction des transports terrestres, de se régulariser au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Toutefois, si cette loi est applicable chez nous, notre statue nous confère la compétence en matière de dématérialisation des échanges entre les autorités administratives de la Polynésie française et le public.

Nous avons d'ailleurs voté en novembre dernier dans cet hémicycle la loi du pays relative à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices.

Il s'agit donc de mettre en place un cadre réglementaire pour assurer la sécurité des informations échangées par voie électronique. Dans le cas contraire, la DTT pourrait être sanctionnée par la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Une charte déontologique sera également élaborée afin de restreindre l'accessibilité à ces données personnelles selon le degré d'habilitation et les missions de chacun, qu'ils soient policiers, gendarmes, agents des douanes ou encore assureurs.

Aujourd'hui, par exemple, les agents de la DSP ou de la gendarmerie notamment, ont un accès à ces informations lorsqu'ils relèvent une infraction sur la route.

Cependant, cette pratique n'était pas encadrée, et c'est ce que nous venons de corriger ici. Elle permet par ailleurs d'élargir à d'autres personnes — comme j'en citais plus haut — l'accessibilité à ces données, car encore cela se faisait dans la pratique par un simple coup de fil de tel agent à un autre, pour avoir les informations souhaitées, mais ce n'était pas réglementaire.

Les fichiers existent actuellement, mais ce sont d'anciens logiciels. Il est donc urgent de les remettre au goût du jour. Et dans le cadre de la modernisation de nos services administratifs, cette informatisation des données va également offrir un meilleur service aux usagers, avec notamment la régularisation de la notion de droit à l'oubli, autrement dit, les infractions commises par une personne qui a été condamnée disparaissent du fichier au bout de cinq ans.

Si le projet de loi du pays qui nous est proposé aujourd'hui, est largement inspiré des textes métropolitains, il va tout de même plus loin en ce sens où nous introduisons dans le code de la route, la possibilité pour la DTT d'enregistrer des informations professionnelles pour les conducteurs comme les entreprises de taxi, les chauffeurs de transport en commun, ou encore les moniteurs d'auto-école.

Enfin, je terminerai en soulignant que ce nouveau cadre réglementaire devrait nous permettre de mieux contrôler le parc automobile, car il faut bien l'admettre, que beaucoup de véhicule qui sont encore en état de rouler se retrouve à la casse alors qu'il devrait être dépollués et compressés.

Voilà mes chers collègues, les quelques commentaires que je souhaitais faire sur ce texte, que je vous invite à approuver. Merci.

Le président : *Merci.*

Monsieur le ministre?...

M. Luc Faatau : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants *bonjour.*

Non, je pense que tout a été dit dans les interventions et donc je ne m'attarderai pas sur ce sujet. Juste pour rappeler que ce sujet est d'une importance capitale, et surtout par les temps qui courent et avec

tous les accidents qu'il y a sur la route. Et que le texte qui vous est proposé a plus pour objectif de nous conformer à la réglementation et de prendre les mesures qui doivent être mises à exécution pour que cette matière soit bien légiférée. Et que l'on protège les bons conducteurs, ceux qui respectent la loi, les textes par opposition à ceux qui pratiquement de manière récurrente sont en infraction avec les textes.

Aujourd'hui, il est difficile pour les forces de l'ordre d'agir en temps réel contre les personnes déjà sanctionnées parce que le dispositif n'est pas mis en place. C'est pour cela que l'on vient en fait reconnaître une situation qui doit être combattue. Voilà. Merci.

Le président : *Merci bien, Monsieur le ministre.*

Une intervention de Monsieur Geros, et nous procéderons ensuite à l'adoption du texte.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président.

En fait, je ferai juste une intervention par rapport à un point qui m'interpelle au niveau du positionnement de la doctrine de l'État face à ce genre de fichier.

Je prends par exemple l'annuaire téléphonique, qui est accessible à tout le monde, et qui permet à chacun de rentrer dans l'intimité de la relation entre le propriétaire d'un numéro et puis son numéro. Et au niveau des voitures, je vois que l'accessibilité aux fichiers est interdite à tout le monde.

Alors, est-ce que l'on se fait un scrupule par exemple par rapport au fait qu'il ne faut pas que les gens sachent qu'il a une Porsche Cayenne et l'autre il a une petite Renault tutu à deux tons ? Non, mais j'essaye de trouver une raison qui nous impose de cacher ce genre de chose quoi. Moi, je n'ai aucun scrupule à ce que l'on sache que je roule au volant de ma voiture et que cette voiture m'appartient.

Et donc, est-ce que l'on peut me donner l'explication qui puisse justifier le fait qu'il ne faut pas que les gens sachent que tel numéro de voiture correspond à tel propriétaire ?

M. Luc Faatau : Enfin, je pense que je ne vais rentrer ici dans un débat qui dépasse un peu le cadre de notre texte.

Le but n'est pas d'interdire aux gens de savoir avec quel véhicule vous roulez. Le but c'est surtout de permettre aux forces de l'ordre spécialement d'avoir les infos en temps réel sur les personnes ou les véhicules qui seront contrôlés. Si le véhicule par exemple, qui est en contrôle a encore le droit de rouler, de circuler. Ou si la personne, le conducteur est détenteur d'un titre en bon et dû forme ou si le titre n'a pas été suspendu ou retenu. C'est le but du texte.

Maintenant, effectivement je suis d'accord avec vous, si vous voulez que tout soit mis à disposition sur la place publique, moi, je ne suis pas opposé, mais là n'est pas le but du texte. On a quand même droit quelque part à un espace de vie privée.

Le président : Bien, merci chers collègues.

Je vous propose la procédure simplifiée si vous en êtes d'accord.

J'invite le secrétaire générale de bien vouloir faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	absente, procuration à M. Félix Faatau, pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour

M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	abstention
M.	Drollet	Jacqui	abstention
M.	Faatau	Félix	pour
M ^{me}	Fauura	Chantal	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M ^{me} Armelle Merceron, pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	abstention
M.	Fong Loi	Charles	absent, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M ^{me}	Frébault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	abstention
M.	Geros	Antony	abstention
M.	Graffe	Jacquie	absent, procuration à M ^{me} Puhetini Sylvana, pour
M.	Haumani	Evans	pour
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	absente, procuration à M ^{me} Lois Salmon-Amaru, pour
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Laurey	Nuihau	absent, procuration à M. Jordan Rudolph, pour
M.	Leboucher	Michel	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutap u	Victor	abstention
M ^{me}	Manutahi Levy- Agami	Sandra	pour
M ^{me}	Maraea	Emma	absente, procuration à M. Antonio Perez, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Joelle Frebault, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	absent, procuration à M ^{me} Teapehu Teahe, pour
M ^{me}	Richeton	Monique	absente, procuration à M ^{me} Chantal Fauura, pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M. John Toromona, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Lois	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	absente, procuration à M ^{me} Isabelle Sachet, pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar	absent, procuration à M. Antony Geros, abstention
M.	Temauri	Jean	pour
M.	Temeharo	René	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M ^{me} Nicole Sanquer, pour
M ^{me}	Teura	Justine	absente
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	abstention
M.	Tong Sang	Gaston	absent, procuration à M. Jules Ienfa, pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	absent
M.	Tuihani	Marcel	pour

M.	Tumahai	Ronald	pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	pour
M ^{me}	Vaiho	Gilda	absente
M ^{me}	Vanaa	Élise	pour
M ^{me}	Viriamu	Yolande	absente, procuration à M ^{me} Vaiata Perry-Friedman, pour

Le président : Chers collègues, encore quelques secondes d'attention s'il vous plaît, la loi du pays est adoptée par 46 voix pour et 8 abstentions.

Nous en avons terminé avec l'examen de nos dossiers.

VIII) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : S'agissant de la correspondance, vous disposez de la correspondance pour la période du 9 février et arrêtée au 1^{er} mars 2018.

IX) CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Avant de clore la séance, chers collègues, je vous invite à reprendre nos travaux demain matin. La séance de demain matin se tiendra sur deux jours, puisque nous avons quatre dossiers qui ne peuvent qu'être examinés qu'à partir du 14 donc mercredi.

En faisant le point avec le gouvernement, nous reprendrons nos travaux mercredi matin, et au fur et à mesure de l'avancement de nos examens, les ministres se rendront disponibles pour participer à nos débats.

Donc la séance est close en vous souhaitant un bon appétit. Je vous donne rendez-vous à demain matin.

Merci.

oOo

Il est 12 heures 19 minutes.

oOo

LA SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

Loïs Salmon-Amaru

Marcel Tuihani